

# JOURNAL OFFICIEL

DU 23 JUILLET 1947

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 79

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 44<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 22 Juillet 1947.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Congés.
3. — Transmission de projets de loi.
4. — Transmission d'une proposition de loi.
5. — Dépôt d'un rapport.
6. — Renvoi pour avis.
7. — Nominations dans la réserve de l'armée de mer. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
8. — Suppression de l'inspection générale des services judiciaires. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
9. — Démission de membres de commissions.
10. — Motion d'ordre. — MM. Alex Roubert, président de la commission des finances; le président.
11. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de résolution.
12. — Administration des zones françaises d'occupation en Allemagne. — Adoption d'une proposition de résolution.  
Décret nommant des commissaires du Gouvernement.  
Discussion générale: MM. Salomon Grumbach, président et rapporteur de la commission des affaires étrangères; Marcel Willard, Georges Bidault, ministre des affaires étrangères; Ott, Jean Jullien, Paul Ramadier, président du conseil.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Amendement de M. Ott sur le paragraphe 1<sup>er</sup>: MM. Ott, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.  
Amendement de M. Ott sur les paragraphes 3, 4 et 5: M. le rapporteur. — Rejet.

- Adoption, au scrutin public, après pointage, de l'ensemble de la proposition de résolution.
13. — Nomination dans la réserve de l'armée de m<sup>r</sup>. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.
  14. — Suppression de l'inspection générale des services judiciaires. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.  
Discussion générale: M. Georges Pernot, rapporteur de la commission de la justice et de la législation.  
Passage à la discussion des articles.  
Adoption des articles 1<sup>er</sup> et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
  15. — Revalorisation de la retraite du combattant. — Adoption d'une proposition de résolution.  
Discussion générale: MM. Gadoin, rapporteur de la commission des pensions; Rotinat.  
Passage à la discussion de l'article unique: M. Vittori.  
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
  16. — Rachat de leur retraite par les retraités de l'armée. — Suite et renvoi de la discussion d'une proposition de résolution.  
MM. Jean Jullien, rapporteur de la commission des pensions; Reverbori, rapporteur pour avis de la commission des finances.  
Article unique. — Nouvelle rédaction:  
M. Baron, le président.  
Renvoi de la suite de la discussion de la proposition de résolution et de la suite de l'ordre du jour.
  17. — Dépôt d'une proposition de résolution.
  18. — Dépôt d'un rapport.
  19. — Règlement de l'ordre du jour. — MM. Dulin, le président.

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi dix-huit juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### CONGES

M. le président. Mme Saunier et M. Paul-Boncour demandent un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression de l'inspection générale des services judiciaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 445, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'institution d'un ordre national des vétérinaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 447, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la cession de l'école centrale lyonnaise à l'Etat.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 448, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 86 et 87 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, portant statut de la mutualité.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 449, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 450, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales au fond, et pour avis, sur sa demande, à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 4 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier les apiculteurs du statut du fermage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 446, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 5 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Mammonat un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie (n° 418, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 451 et distribué.

— 6 —

#### RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie (n° 418, année 1947) dont la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

#### NOMINATION DANS LA RESERVE DE L'ARMEE DE MER

**Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la défense nationale demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la nomination dans la réserve de l'armée de mer des officiers auxiliaires ainsi que des officiers et non officiers détenteurs d'un grade à titre temporaire.

Je rappelle que le rapport de M. Debray a été distribué.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 8 —

#### SUPPRESSION DE L'INSPECTION GENERALE DES SERVICES JUDICIAIRES

**Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression de l'inspection générale des services judiciaires.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 9 —

#### DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de M. Brunet comme membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, de M. Giacomini comme membre de la commission de la France d'outre-mer, de M. Dulin comme membre de la commission de la marine et des pêches, de M. Bardou-Darmazid comme membre de la commission de la presse, de la radio et du cinéma et de M. Landry comme membre de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement des membres démissionnaires. Leurs noms seront publiés au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 10 —

#### MOTION D'ORDRE

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale va terminer aujourd'hui l'étude des budgets de dépenses dont elle a commencé l'examen le 14 juin.

Elle aura employé plus de soixante-dix heures à cet examen. Nous pourrions être saisis, à partir de jeudi, de ces budgets de dépenses et le Conseil de la République va avoir à donner son avis sur les crédits afférents aux divers départements ministériels.

Nous devons avoir un double souci: d'une part, tout faire pour que nos prérogatives parlementaires ne reçoivent aucune espèce d'atteinte et que le Conseil de la République soit, cette fois, écouté dans ses avis comme il se doit. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais nous pensons que nos avis ne pourront être efficaces que dans la mesure où nous apporterons dans l'examen des divers budgets qui nous seront soumis le maximum de célérité afin que l'Assemblée nationale ne puisse, en aucune façon, nous reprocher des lenteurs dans les transmissions qui nous seront faites.

C'est pour pouvoir satisfaire à la fois l'une et l'autre conditions que votre commission des finances demande que le débat soit organisé et qu'une conférence des présidents vous soumette un ensemble de dispositions qui sauvegarderont nos prérogatives et permettront en même temps ce maximum de rapidité que nous souhaitons tous. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je consulte le Conseil de la République sur la proposition de M. le président de la commission des finances, tendant à l'organisation du débat sur le projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, j'informe MM. les présidents de groupes et des commissions que la conférence des présidents se réunira au local 213, à la suspension de la séance publique, en vue d'organiser le débat budgétaire.

— 11 —

#### RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de résolution de M. Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'une durée égale le délai de dix-huit mois prévu par l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2468 du 20 octobre 1945 permettant aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés de bénéficier de prêts du crédit agricole.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, la proposition de résolution est provisoirement retirée de l'ordre du jour.

— 12 —

#### ADMINISTRATION DES ZONES FRANÇAISES D'OCCUPATION EN ALLEMAGNE

**Adoption d'une proposition de résolution.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Salomon Grumbach et des membres de la commission des affaires étrangères, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures en vue d'effectuer une réforme de structure des services de l'administration dans les zones d'occupation française en Allemagne.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

M. Falaize, directeur du cabinet du ministre des affaires étrangères ;

M. Savary, secrétaire général du commissariat général aux affaires allemandes ;

M. Morin, directeur adjoint du cabinet du ministre des affaires étrangères.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Grumbach, rapporteur.

**M. Salomon Grumbach, président et rapporteur de la commission des affaires étrangères.** Mesdames, messieurs, tout arrive et j'espère que les ministres arriveront également, car je crois savoir que, s'ils ne sont pas en panne, ils sont en route. (Sourires.)

Nous avons précédemment ajourné le débat à la demande de M. le président du conseil et de M. le ministre des affaires étrangères. Voilà que l'heure est venue, et pour une raison ou une autre, nous sommes obligés de commencer le débat hors de leur présence.

Je tiens à souligner que cela ne paraît pas de la dernière correction. Et je le dis comme je le pense. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Nous ne sommes pas responsables du fait que la discussion de notre proposition de résolution coïncide avec celle des divers budgets et entre autres le budget des affaires étrangères et le budget pour la zone d'occupation qui nous offrira dans quelques jours, vers la fin de la semaine, je pense, l'occasion de traiter d'autres aspects du problème qui nous préoccupe aujourd'hui.

Si cela n'avait dépendu que de la commission des affaires étrangères ou de son président rapporteur, je tiens à le souligner une fois de plus, ce débat aurait déjà eu lieu il y a un mois.

Cependant ce retard n'est pas une catastrophe, et cette coïncidence avec la discussion budgétaire ne fera aucun tort au budget. Nous gagnerons malgré tout un certain temps, étant donné que les interventions qui vont former ce débat n'auront plus à se reproduire, lorsque nous discuterons, dans quelques jours, le budget de la zone d'occupation.

Que ce débat soit devenu nécessaire, que la commission des affaires étrangères ait cru devoir vous soumettre une proposition de résolution concernant une réforme de structure de l'administration dans la zone d'occupation en Allemagne, cela est dû, je dois le rappeler, au fait que les décisions et recommandations de la commission d'enquête parlementaire de la première Assemblée nationale constituante, de sa commission des affaires étrangères et de l'Assemblée nationale constituante elle-même, par ses votes du 24 avril 1946, n'ont eu aucune suite pratique en ce qui concerne les réformes essentielles.

Je pourrais ouvrir là une parenthèse et formuler quelques réflexions amères sur ces méthodes qui ne contribuent pas à augmenter l'autorité même du Parlement, puisque nous constatons qu'après les décisions prises, il y a près d'un an et demi, par la première Assemblée nationale cons-

tituante, le Conseil doit s'occuper des mêmes questions que cette Assemblée et ses commissions ont discutées en février, mars et avril 1946.

Je me bornerai aujourd'hui à traiter la question inscrite à l'ordre du jour : la réforme administrative de la zone d'occupation. Je ne saisis pas cette occasion pour présenter des explications d'un caractère plus général et j'espère que mes collègues vont me suivre, se souvenant que, dans peu de jours, ils auront l'occasion de parler de la politique étrangère en général et d'autres aspects de la situation dans la zone d'occupation, lorsque nous aurons à examiner le budget du ministère des affaires étrangères, auquel est rattaché le budget de la zone d'occupation en Allemagne.

Mais, avant d'entrer dans l'analyse de notre proposition de résolution, je voudrais faire quelques observations préalables.

La première concerne ce que vous avez pu considérer comme un oubli, car nos collègues ont pu se demander pourquoi nous ne parlons que d'une réforme administrative dans la zone d'occupation en Allemagne, pourquoi nous ne parlons plus de l'Autriche.

Nous n'avons pas voulu parler de l'Autriche en l'occurrence, parce que nous n'avons pas oublié qu'entre l'Autriche et l'Allemagne il y a une différence fondamentale.

Si, il y a un an, il était de notre devoir de traiter aussi de la question administrative en Autriche, aujourd'hui l'occupation de l'Autriche devrait toucher à sa fin, aux termes de la proclamation faite par les « Trois Grands », au nom desquels Roosevelt, Churchill et Staline, le 1<sup>er</sup> novembre 1943, à Moscou, ont déclaré que l'Autriche devait immédiatement retrouver son indépendance et qu'elle devait redevenir un Etat souverain.

Puisqu'il s'agit donc, en Autriche, d'une occupation qui ne durera pas, tandis qu'en Allemagne il s'agit d'une occupation qui, pour avoir un sens, doit durer, nous nous sommes bornés à examiner la réforme de structure de l'administration de la zone d'occupation en Allemagne.

La deuxième observation concerne un aspect du problème qui pourrait amener des questions de personnes au premier plan.

Je voudrais m'adresser à tous mes collègues pour leur demander de ne pas mêler à ce débat des questions de ce genre.

Certes, c'est le droit et même le devoir des parlementaires de soulever également des questions de personne, s'ils le jugent nécessaire. Mais je pense que, dans ce débat, consacré à la réforme de structure de la machine administrative dans la zone d'occupation, nous devons faire l'effort de ne toucher à des questions de ce genre que si cela paraît absolument indispensable.

Cela m'amène à présenter une troisième et dernière observation préalable.

Je suis sûr que tous mes collègues sont d'accord avec moi pour dire que, lorsqu'on parle des vichystes, des pétainistes, des porteurs de francisque ou d'autres personnes qui, pour diverses raisons, ne sont pas dignes de servir dans la zone d'occupation allemande, cela ne signifie nullement qu'on veuille jeter l'opprobre sur l'ensemble d'un personnel qui a rendu d'immenses services et qui compte des éléments admirables par leur passé de ré-

sistants, par leur valeur morale, admirables aussi par leur conception de la mission qu'ils remplissent dans la zone d'occupation en Allemagne.

Je tiens à faire cette distinction parce que, à la suite de trop de polémiques et de certaines attaques justifiées, on pourrait confondre les éléments qui méritent ces attaques avec l'ensemble d'un personnel qui doit être félicité pour l'effort qu'il a accompli depuis le commencement de l'occupation, c'est-à-dire depuis l'été 1945.

Ayant ainsi déblayé la route, engageons-nous dans la petite forêt des problèmes que soulève notre proposition de résolution.

Je rappelle que cette proposition de résolution a été distribuée le 12 juin. Vous seriez donc excusables de l'avoir oubliée, mais vous l'avez certainement relue, sachant que le débat viendrait aujourd'hui.

Dans cette proposition de résolution nous reprenons, dans les grandes lignes, tout ce qui avait été déjà inscrit dans la proposition de résolution votée le 24 avril 1946, par l'Assemblée nationale constituante, à l'unanimité, sauf une abstention, celle de M. Desjardins, je crois.

Il n'y a donc là aucun problème qui n'ait déjà été examiné dans le passé. Si la question est restée d'actualité, d'une actualité plus brûlante que jamais, c'est que les circonstances internationales ont encore ajouté à l'importance même du problème posé par le fonctionnement de la machine administrative dans la zone d'occupation en Allemagne.

Nous avons sous notre autorité d'occupant 15 p. 100 du territoire allemand et 10 p. 100 de la population. N'oubliez pas que l'ensemble du peuple allemand compte environ 70 millions d'habitants ; nous en avons, Sarre comprise, environ 7 millions dans notre zone.

Notre présence n'a pas seulement un caractère technique, militaire, politique, elle a une valeur symbolique et psychologique dont la portée est aussi grande que celle de toutes les autres valeurs que comporte notre occupation.

Comme je me suis déjà permis de le dire il y a quinze mois à la tribune de la première Assemblée nationale constituante, sans sous-estimer en quoi que ce soit l'effort fourni, sans vouloir oublier les mérites de ceux qui, dans le chaos de l'effondrement allemand, dans l'anarchie totale qui a suivi l'arrivée des troupes d'occupation dans l'Allemagne en ruines, ont donné un exemple de courage et de méthode, il est de notre devoir de parfaire l'œuvre : sans vouloir être trop sévère, nous avons le droit de dire qu'elle est loin d'être parfaite.

Sur la nécessité de réaliser une réforme de structure de l'ensemble des services d'administration de la zone d'occupation, tout le monde paraît être d'accord.

Mais on m'a demandé pourquoi je parlais de la nécessité d'assurer la suprématie du pouvoir civil dans la zone d'occupation, conformément au vote unanime émis le 24 avril 1946 par l'Assemblée nationale constituante.

Je réponds : parce qu'il y a dualité incontestable entre les éléments militaires et les éléments civils.

Officiellement sans doute le général commandant en chef est en même temps l'incarnation du pouvoir suprême militaire et du pouvoir civil, mais dans la pratique, il y a, dans le cadre de l'organisation actuelle, autour du général commandant en

chef, une série de collaborateurs principaux dont chacun avait sa tâche.

Dans l'organisation telle qu'elle a existé, telle qu'elle existe encore, il y a le général commandant en chef — je ne parle pas de son très important cabinet à Baden-Baden — et ses trois adjoints; il y a l'administrateur général, assisté de trois directeurs généraux et de divers directeurs de l'administration civile de la zone française; il y a le général chef de la commission de contrôle, assisté de directeurs qui doublent à Berlin les directeurs de la zone; il y a enfin le général commandant les troupes d'occupation.

Il y a donc un centre à Baden-Baden, un centre à Berlin et un centre à Paris. Ceux qui ont étudié, non seulement le fonctionnement de la machine administrative mais aussi le budget, savent qu'il y a très souvent trois directions pour le même service, à Baden-Baden, à Berlin et à Paris et que la coopération entre elles est trop souvent insuffisante.

Ceux qui sont allés à Berlin ont pu constater qu'il y a des cloisons: si elles sont devenues moins rigides au cours de ces derniers mois, elles existent cependant toujours entre Berlin et Baden-Baden.

En tout cas quelque chose manque, c'est la direction générale supérieure et, sans parler des questions de personne — elles existent toujours partout malheureusement, mais c'est humain — il faut regretter que subsiste la dualité des compétences.

En effet on n'a pas défini assez clairement le mandat, soit du commandant en chef, soit surtout de l'administrateur général, qui s'appelle chef du « gouvernement militaire », sans doute parce qu'il s'agit du gouvernement civil.

Ce sont les formules qu'on a gardées de la période de la capitulation de l'Allemagne, formules qui répondent à la structure d'une machine qui a été construite dans l'effondrement général et qui a dû être en très grande partie improvisée.

C'est la conséquence du fait qu'on a laissé s'écouler deux ans sans adapter cette machine administrative aux nouvelles circonstances, aux nouvelles obligations, et aux déplacements de responsabilités qui en résultent.

Je n'entrerai pas dans les détails, car cela m'entraînerait trop loin, mais nous constatons ainsi qu'il y a une dualité certaine entre la direction générale des affaires du gouvernement militaire — qui est le gouvernement civil — et le cabinet du général commandant en chef, cabinet qui a été transformé à plusieurs reprises.

La première commission d'enquête parlementaire, au printemps 1946, a constaté le développement presque gigantesque de ce cabinet, puisqu'il comptait de six à sept cents membres. Il a disparu pour devenir le secrétariat général, par ordre du Gouvernement, puis il s'est transformé de nouveau en cabinet, mais il a toujours gardé un rôle qui, selon moi, était incompatible avec la bonne marche de l'administration.

On a constaté que des ordres contradictoires ont été donnés par les uns et par les autres. On a constaté que l'autorité de l'administrateur général — qui est le chef du gouvernement civil — en a souffert.

On a constaté que, même entre l'administrateur général et les gouverneurs des différents pays, le jeu normal de cette autorité n'existait pas toujours et que les gouverneurs de ces différents pays ont cru devoir agir avec une trop grande indépen-

dance, souvent par-dessus Baden-Baden, voire par-dessus le centre de Paris. Et cependant, Paris, c'était la tête. Hélas! on n'a pas toujours su où la trouver! Au cours des derniers mois, il n'y a eu qu'une machine à Paris, et la direction avait disparu. Certes, il y avait toujours une autorité supérieure; étant donné que ce qu'on a appelé le haut commissariat en Allemagne, créé en décembre 1945 par le général de Gaulle, au moment où la commission des affaires étrangères de la première Assemblée nationale constituante a commencé à s'occuper de ces problèmes, haut commissariat rattaché alors à la présidence du conseil, comme il y était resté attaché sous le cabinet Félix Gouin, puis rattaché au ministère des affaires étrangères quand M. Georges Bidault en a été ministre, ce commissariat a continué à exister sur le papier. Il a eu comme secrétaire général un fonctionnaire très dévoué, mais qui s'est rendu compte que l'autorité lui manquait, en raison même des limites de ses fonctions, pour diriger l'ensemble de ses services.

Le chef officiel était le ministre des affaires étrangères, je ne le conteste pas; et j'ai vu, il y a quelques jours, à l'Assemblée nationale, que M. le ministre des affaires étrangères avait assumé toutes les responsabilités, comme c'était son droit et son devoir.

Mais ce qui est vrai en théorie, sur le papier, ce n'est pas la réalité!

Le fait qu'il n'y avait plus eu de haut commissaire, qui pouvait consacrer tous ses efforts et toute son attention aux problèmes de la zone d'occupation, a aggravé le désordre.

Evidemment, la machine continuait quand même à tourner. Une machine de ce genre tourne, même quand ce n'est pas régulièrement.

Quand on examine de plus près ce qui se passe, on en voit les défauts. C'est le cas.

Je n'examine pas en ce moment pour quelles raisons ce poste n'a pas été occupé. Je voudrais rester dans l'examen technique de la réforme administrative et maintenir ce caractère à ce débat.

Je constate seulement que, durant cette période extrêmement délicate que nous venons de traverser — et ce caractère délicat va continuer — qu'il n'y a pas eu, en dehors du ministre des affaires étrangères, de chef directement responsable.

Comme nous avons déjà cette impression il y a quinze mois, l'Assemblée nationale constituante s'était prononcée à l'unanimité pour la création d'un ministère spécial, avec les mêmes arguments qu'on est obligé de reprendre aujourd'hui.

La zone d'occupation c'est un petit Etat où se posent toutes les questions que connaît un Etat, même grand. Les maires des villes moyennes savent bien qu'ils ont autant de problèmes à résoudre que les maires des grandes villes, avec cette différence qu'ils ont moins de moyens et de collaborateurs à leur disposition.

Diriger un Etat qu'on appelle zone d'occupation, peuplé de six à sept millions d'habitants étrangers, anciens ennemis, Allemands auxquels il faut donner un exemple qu'il faut surveiller, contrôler, représente un travail considérable. Celui qui en a la responsabilité n'a pas trop de vingt-quatre heures par jour pour s'en acquitter; il devra fournir au moins le même travail que l'actuel président du conseil, M. Ramadier, dont on nous dit,

sans doute sans exagérer, qu'il consacre vingt heures par jour aux devoirs de sa charge. (Applaudissements.)

Mais s'il n'y a personne à la tête d'un service, certains devoirs ne seront pas accomplis. Telle est la situation au moins depuis six mois. Parce que nous aurions voulu que l'homme chargé de cette responsabilité puisse être en contact direct avec le conseil des ministres et le Parlement, nous avons proposé autrefois de nommer un ministre spécial pour les affaires concernant la zone d'occupation.

Entendons-nous bien, il ne s'agit pas des affaires allemandes en général; c'est là où il y a un véritable malentendu. On a eu tort de nommer un haut commissaire aux affaires allemandes. On aurait dû le nommer, d'emblée, haut commissaire aux affaires de la zone d'occupation en Allemagne et en Autriche. C'est bien là l'objet de sa mission.

Les affaires allemandes, le problème allemand, le statut futur de l'Allemagne, celui de la Ruhr, les réparations et tout ce qui constitue l'ensemble de la question allemande, tout cela regarde le ministre des affaires étrangères et le président du conseil.

Mais l'administration de la zone d'occupation — quoiqu'il y ait d'innombrables problèmes liés à l'ensemble de la question générale — constitue un compartiment à part. Nous avons donc envisagé la nomination d'un ministre spécial.

Au sein de notre commission des affaires étrangères, des objections ont été faites et ce sont nos collègues du mouvement républicain populaire qui, après avoir été autrefois également favorables à la création du ministère, ont proposé — et c'était leur droit — la formule du secrétariat d'Etat, dont le titulaire dépendrait d'un ministère.

Il était dans leur intention de le faire dépendre, comme jusqu'ici, du ministère des affaires étrangères. C'est sur ce point, entre autres, que le Conseil aura éventuellement à se prononcer dès qu'il aura bien voulu décider de passer à la discussion des articles. Tel est l'objet du paragraphe 1<sup>er</sup> de la proposition de résolution.

Par le deuxième paragraphe, nous demandons la réalisation sans retard d'une réforme de structure de l'ensemble des services de l'administration, afin d'éviter que la réduction massive du plan d'occupation, rendue nécessaire par les diminutions de crédits et par le décret du 16 avril 1947, n'aboutisse à rendre impossible tout fonctionnement efficace des différents services.

On a cru devoir appliquer pour la zone d'occupation, en ce qui concerne une diminution du budget et du personnel, les mêmes règles que pour la France elle-même.

Je vous ai alors mis en garde contre l'application de cette règle, car il y a, dans les zones d'occupation, un devoir supplémentaire; mais je ne discute pas le principe, je me borne à constater que, si on voulait diminuer le personnel d'après les décisions prises par la commission de la hache et d'autres engagements, le personnel, dont le nombre avait atteint environ 20.000 unités, en perdait 7.000. C'est considérable.

Si l'on veut que la machine administrative continue à fonctionner utilement, il faut faire coïncider la réduction de personnel avec cette réforme de structure de

l'administration que nous demandons depuis très longtemps, qui était nécessaire sans les diminutions du crédit et du personnel, mais qui devient absolument indispensable et urgent avec cette diminution.

Nous demandons à l'alinéa b du paragraphe 2, de mettre en vigueur les principes énoncés par la proposition de résolution votée le 24 avril 1946, à l'unanimité, par la première Assemblée constituante et en vertu desquels doivent être éliminés, à tous les échelons de l'administration civile et de l'armée d'occupation, les éléments compromis sous le régime dit de l'« Etat français », dont la présence nuit aux préjudices moral et politique de la France et diminue l'efficacité de son action en vue de la dénazification et de la démocratisation si incomplètes de l'Allemagne.

La question est restée d'actualité. On abuse souvent en affirmant que rien n'a été fait. On a exagéré, il y a quelques jours, à l'Assemblée nationale, je me permets de le dire avec le respect que je dois à mes collègues, quand on a posé des questions concernant la présence de certains très hauts fonctionnaires partis à la suite des travaux de la commission parlementaire en 1946.

On n'a aucun intérêt à souligner à tort des choses qui n'existent plus, mais on doit encore parler de ce qui demeure.

Il reste des éléments qui ne méritent pas l'honneur de servir dans la zone d'occupation en Allemagne.

En saluant l'arrivée ici, du Gouvernement, je m'excuse auprès de lui d'avoir commencé à l'heure. Je veux bien l'excuser de venir trop tard. Il aura en tout cas au moins encore l'occasion d'entendre la fin de mon exposé.

Le paragraphe 3 traite de la suprématie du pouvoir civil.

Il y a deux ans que la capitulation de l'Allemagne a eu lieu. Les circonstances sont aujourd'hui tout autres. Je ne veux pas dépasser le cadre de la proposition de résolution; mais j'ai une suggestion importante à faire au Gouvernement.

En effet, il me paraît nécessaire d'envisager une discussion avec nos alliés, donc d'une transformation totale du mécanisme administratif de l'Allemagne occupée. Il faut envisager d'autres formules que celles qui ont été possibles, inévitables même, immédiatement après l'effondrement de l'Allemagne et pendant la période qui a suivi la capitulation.

Cette question ne pourrait trouver sa solution qu'au cours des négociations avec tous nos alliés, avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la Russie soviétique.

Doit-on laisser à l'administration de l'Allemagne occupée son caractère militaire actuel ou arriver enfin à une administration indirecte totale, en donnant aux Allemands mêmes les responsabilités qui doivent être les leurs, les amener à fournir le travail d'administration qu'on a le droit de leur demander sous notre contrôle, l'armée d'occupation, devant, elle, maintenir l'ordre, prêter main forte à l'administration civile, si jamais cela devenait nécessaire et être l'expression symbolique de la victoire des Alliés qui ont renversé ce régime hitlérien, ce que le peuple allemand n'a su faire lui-même ? (Applaudissements.)

Mais dans le cadre de ce qui est encore le statut international, il est possible d'envisager un rôle plus grand pour l'administration civile. Je pense que c'est aussi le cas dans les autres zones d'occupation,

quoique dans les journaux, on ne parle généralement que de l'activité des généraux.

En principe, je ne suis pas hostile aux généraux; au contraire, ils sont à leur place, en temps de guerre, surtout s'ils sont efficaces. Ils peuvent jouer un certain rôle en temps de paix, à condition que chacun d'eux remplisse, dans le domaine qui lui est confié, son devoir et qu'il n'y ait pas confusion dans les deux secteurs d'administration!

Les généraux ont à remplir leurs fonctions conformément aux instructions du Gouvernement et au respect qu'ils doivent à la République, à la démocratie et au Parlement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Je n'accuse personne. Je ne veux même pas interpréter les applaudissements que j'ai entendus. J'ai fait cette déclaration d'un point de vue philosophique général. Je m'interdis pour le moment de jeter des questions de personne dans ce débat, mais j'ai tenu à exprimer cette conception fondamentale.

Il me paraîtrait utile que dans la zone d'occupation française ce soit le civil, l'homme qui incarne le pouvoir civil, qui s'occupe de tout ce qui concerne l'administration même, car à quoi aurait servi la nomination, comme premier adjoint principal, à côté du général commandant en chef, d'un administrateur général si on vidait son mandat de substance ?

Je prends un exemple: déjà dans la recommandation votée en avril 1946 par l'Assemblée nationale constituante, on avait demandé qu'il y eût cette suprématie du pouvoir civil et une délimitation exacte entre les droits et les pouvoirs des uns et des autres. Aujourd'hui cela signifie qu'à partir du moment où en vertu du statut de la zone d'occupation le général commandant en chef a délégué une partie de ses pouvoirs à cet administrateur général, il faut que cette délégation de pouvoir garde tout son sens.

Ainsi lorsque, en opposition absolue avec l'esprit des travaux de la commission d'enquête parlementaire et des décisions prises par la première Assemblée constituante, on enlève à l'administration générale la direction du personnel pour le Gouvernement civil et militaire et lorsqu'on rattache ces directions du personnel, budget et matériel au cabinet du général commandant en chef, nous avons le droit de considérer cela comme une faute inexcusable. C'est pour cela que nous demandons, dans notre proposition de résolution, qu'en tout état de cause, cette direction du personnel, budget et matériel soit de nouveau rattachée à l'administration générale.

Mais la partie principale de la proposition de résolution c'est celle qui demande de modifier l'article 4 du décret du 15 juin 1945 portant création d'un commandant en chef français en Allemagne, modifié plus tard par le décret du 18 octobre 1945, et qui devrait être modifié aujourd'hui de la façon suivante: « Le général commandant en chef dispose de deux adjoints: — il y en a donc un qui disparaîtrait — un adjoint ayant le titre d'administrateur général et dont dépendent les divisions et directions qui dans la zone française d'occupation et à Berlin sont chargées de la mise en œuvre de la politique française en Allemagne telle qu'elle sera définie par le Gouvernement de la République. »

Aujourd'hui, j'ai le droit de dire que l'administrateur général est trop souvent

hors du circuit berlinois. La liaison entre les travaux de l'administration générale à Baden-Baden et les travaux de Berlin est absolument insuffisante. Certes, on s'envoie des documents, des rapports qui arrivent avec une certaine lenteur! S'il y a quelque chose qui ne manque pas, là-bas, comme dans toutes les administrations, c'est le papier! C'est une véritable débauche de papier.

Les uns et les autres nagent dans les paperasses. Ce ne sera que par les simplifications de toute l'administration que l'on arrivera à faire diminuer un peu les mots dans lesquels disparaissent souvent les meilleures volontés et les meilleures énergies.

En vue de cette simplification, il faudra nommer, par l'administration, l'adjoint unique qui doit concentrer entre ses mains tous les services de l'administration civile à Baden-Baden et à Berlin. En outre, il y aura un adjoint officier général commandant en chef des troupes d'occupation. Il reste un troisième point, c'est le poste qui doit être occupé dans les conseils interalliés. A ce sujet, la proposition de résolution dit:—

« Le général commandant en chef est représenté dans les conseils interalliés par un officier général qui, par l'intermédiaire de l'administrateur général, recevra ses directives et lui rendra compte de son mandat. »

Là encore, il est bon d'établir un contact aussi étroit que possible entre les travaux de l'administrateur général qui est toujours au courant de tout afin qu'il puisse également dire son mot. Naturellement, le mot décisif est à dire par le commandant en chef et avant tout par le Gouvernement.

C'est au Gouvernement d'envoyer des instructions suffisamment claires, précises et méthodiques pour que là-bas, à Baden et à Berlin, les directeurs de services et les conseillers responsables n'aient pas l'impression d'être également hors circuit ou en droit de faire ce que bon leur semble!

Si l'on faisait le bilan depuis le commencement de l'occupation jusqu'à aujourd'hui, on constaterait que trop souvent les directives venues de Paris ont manqué et que, si elles sont venues, elles n'ont pas été suivies de l'effet qu'elles auraient dû avoir.

Enfin, notre proposition de résolution, demande au Conseil de se prononcer en faveur de l'élaboration d'un « statut dotant l'ensemble des agents des différents services d'occupation des garanties sociales indispensables, sans lesquelles le recrutement d'un personnel donnant des garanties de compétence et de civisme, dangereusement compromis dès aujourd'hui, deviendrait à la longue entièrement impossible ».

En effet, le personnel de la zone d'occupation n'a pas de statut qui garantisse tant soit peu son avenir. A tout moment ceux qui ne sont pas des fonctionnaires, ceux qui sont des contractuels, c'est-à-dire les huit dixièmes du personnel, peuvent se trouver dans la rue.

Aussi avons-nous constaté, au cours des derniers mois, que ce sont très souvent les meilleurs éléments contractuels qui s'en vont pour trouver d'autres places leur offrant plus de sécurité sociale!

Et puisque, durant une assez longue période, on avait bloqué tout recrutement, des vides troublants, des vides dangereux

pour le fonctionnement de la machine administrative ont pu être enregistrés. A cela également, il faudrait mettre fin.

Dans la zone d'occupation britannique, il y a un statut du personnel. Je l'ai mentionné dans mon rapport. Je ne vous relirai pas le passage de ce statut qui vous montre que cette grande insécurité qui pèse sur les huit dixièmes du personnel de notre zone d'occupation n'existe pas dans les autres zones.

En tout état de cause, même si dans les autres zones il n'y avait pas de statut, ce serait notre devoir d'en élaborer un, et je suis sûr que vous rendriez le plus grand service à la machine administrative de notre zone d'occupation si, par votre vote, vous encouragez le Gouvernement à préparer ce statut.

Après avoir fait cet exposé introductif, je ne saurais descendre de cette tribune sans m'expliquer sur un point, non pas pénible, mais dont je n'avais pas pensé, il y a quelques semaines, que je serais obligé de le traiter.

Dans mon rapport, vous pouvez lire — et vous me croirez bien si je vous affirme que je ne l'ai point inventé — que c'est au nom de l'unanimité de la commission que je vous soumetts cette proposition de résolution. J'ai souligné à plusieurs reprises, dans mon rapport, que je parlais au nom de l'unanimité de la commission parce que c'était bien l'unanimité.

Cette unanimité était bien sympathique. Je n'avais pas prévu que subitement elle allait cesser. Je ne voudrais en rien blesser un collègue quelconque, ni un groupe de cette Assemblée, mais je dois dire que deux ou trois semaines environ après que ces décisions furent prises à l'unanimité, j'ai reçu une lettre de celui de mes collègues à la commission des affaires étrangères qui participe avec une compétence toute particulière aux débats sur la question allemande, et qui avait fait partie de la commission d'enquête l'année passée. Il m'informait que son groupe n'était « plus » d'accord. Il ne disait pas que son groupe n'était « pas » d'accord; il disait qu'il n'était « plus » d'accord, ce qui indiquait bien qu'il avait été d'accord. Les amendements qui sans doute seront déposés dans un moment par ce collègue le prouveront. En dénonçant ce secret, que l'on apprendra bientôt...

**M. Barthélémy Ott.** Je vais vous répondre tout à l'heure, mon cher président et ami.

**M. le rapporteur.** Vous le comprenez bien, je suis obligé de m'expliquer sur la disparition d'une unanimité qui a été réelle, comme les procès-verbaux en font foi.

**M. Barthélémy Ott.** Ce n'est pas là l'essentiel du débat.

**M. le rapporteur.** On a toujours le droit de changer d'opinion, la Constitution ne l'interdit nullement, mais je ne crois pas que la Constitution interdise à un rapporteur de rester fidèle à l'opinion qu'il a défendue. Alors, finalement, nous sommes tous les deux, mais d'une façon différente, dans le respect de la Constitution. (Sourires.)

**M. le président.** M. Ott a déposé un amendement, il le défendra.

**M. le rapporteur.** Je le sais. C'est pourquoi, avant l'amendement de M. Ott, le rapporteur a eu cette bonne idée de dé-

fendre l'attitude qu'il a eue lui-même et l'unanimité dont il s'est félicité à la commission. C'est pourquoi je me permets de faire ces observations dès maintenant.

Sur le fond même de l'amendement, je m'expliquerai éventuellement après, lorsque M. Ott l'aura défendu.

En tout cas, si aujourd'hui cette unanimité n'existe plus, personne ne le regrette plus que moi. L'année passée déjà on avait fait un très gros effort pour obtenir l'unanimité dans notre vote en ce qui concerne l'Allemagne. J'aurais bien aimé que cette fois-ci encore ce fût dans l'unanimité que les décisions pussent être prises. Si ce n'est pas possible aujourd'hui, je n'en suis en rien responsable. Je ne voudrais cependant pas perdre tout espoir: au cours des explications que les uns et les autres auront à fournir, peut être trouvera-t-on du côté des amis de M. Ott des raisons pour reprendre le chemin que nous avions pris ensemble à la commission des affaires étrangères.

Si cela n'était pas possible, nous serions obligés de voter sur les différents points de l'article unique dans la proposition de résolution.

Cette proposition de résolution ne fait que recommander au Gouvernement les idées qui y sont contenues. Il lui appartient de les examiner et de prendre la responsabilité pour leur exécution ou leur non exécution.

Je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance capitale qu'aurait une réforme de l'administration effectuée aussi rapidement que possible. On ne sait pas quel sera l'avenir des zones d'administration dans l'Allemagne tout entière.

Avant la conférence de Moscou on m'avait dit: « N'allez pas trop vite, attendez d'abord le résultat de la conférence de Moscou! »

On a attendu. Ce résultat a été négatif. Viendra-t-on nous dire aujourd'hui: attendez le résultat de la conférence de Londres qui aura lieu en novembre et où sera examiné une fois de plus par les « trois Grands » le problème allemand? Je ne pense pas que cela soit possible, utile ou nécessaire.

J'ai un espoir! Il vous paraîtra sans doute paradoxal, mais s'il ne se réalise pas, la situation en Europe deviendrait bien grave.

J'ai donc l'espoir que la conférence de Londres, où la question allemande doit être traitée une fois de plus entre les « quatre Grands » actuellement séparés — comme elle sera certainement examinée au cours des travaux du Comité de Coopération Economique Européenne, mais où elle ne pourra pas y être traitée jusqu'au bout, étant donné que deux des quatre puissances sans lesquelles rien de décisif ne peut être acté, les Etats-Unis et la Russie soviétique sont absentes — j'ai encore l'espoir aussi paradoxal que cela puisse paraître, que la conférence de Londres fournira aux Gouvernements des « quatre Grands » la possibilité de reconstruire le pont sur lequel ils pourront se retrouver pour reprendre la marche en avant vers une Europe pacifiée.

Toutefois, nous n'en savons rien. Tandis que nous savons que la machine administrative de la zone d'occupation française en Allemagne a besoin d'être revue, refaite!

Dès lors, je ne vois aucune raison d'attendre. Si, par bonheur pour nous tous les « quatre Grands » pouvaient se mettre

d'accord à Londres, en novembre prochain, toutes les questions administratives seraient, certes, à reconsidérer, mais elles seraient alors faciles à résoudre.

Agissons dès maintenant de telle façon que notre occupation soit un modèle pour les autres pays, pour nous-mêmes, pour la population allemande! La commission des affaires étrangères n'a pas voulu traiter l'aspect politique et psychologique du problème! Mais nous sommes certainement tous d'accord pour dire qu'il faut que les Allemands, qui supportent l'occupation, qu'ils ont bien méritée, aient l'impression que notre administration représente une valeur supérieure sur tous les plans, sur le plan technique administratif et sur le plan moral. Ce n'est sans doute pas le moment d'en parler dans le débat d'aujourd'hui. Je l'ai déjà dit au commencement de mon intervention, alors que les représentants du Gouvernement n'étaient pas encore présents! Ce sont des aspects du problème allemand que nous pourrions examiner dans quelques jours, lorsque viendront les budgets des affaires étrangères et de la zone d'occupation en Allemagne. Mais, dès maintenant, nous bornant à ce but: forger les meilleurs instruments possibles pour donner à l'occupation française toute sa force de conviction vis-à-vis des Allemands, d'attention vis-à-vis des meilleurs éléments démocratiques — qui existent tout de même, malgré la force qu'ont gardée, hélas! les éléments non démocratiques et malgré les manœuvres plus ou moins camouflées des éléments restés hitlériens — invitons le Gouvernement à tenir compte de l'avis que le Conseil de la République aura donné lorsqu'il aura voté cette proposition de résolution, et je suis sûr que nous aurons tous contribué à une œuvre excellente pour la France et pour la paix. (Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Willard.

**M. Marcel Willard.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste, pour sa part, ne rompra pas l'unanimité initiale et il votera la proposition de résolution qui vous est soumise.

Ce n'est pas à dire qu'il s'en estime entièrement satisfait, ni qu'il fasse siens tous les termes, qu'il fasse siennes toutes les affirmations du rapport.

Ce qu'il reproche à la résolution, ce n'est pas ce qu'elle dit, c'est ce qu'elle ne dit pas.

Le mal auquel il s'agit aujourd'hui de porter remède a, de fait, des origines déjà lointaines. Il tient surtout au recrutement initial du personnel administratif et militaire de la zone française. Pendant que la France se battait encore, l'administration militaire française en Allemagne envoyait, sans contrôle suffisant, des hommes qui n'offraient pas tous, tant s'en faut, tous les titres de résistance, toutes les garanties démocratiques que l'on était en droit, en devoir, d'en exiger.

Parmi eux se sont infiltrés trop aisément des collaborateurs, soucieux de se faire « dédouaner », blanchir; des syndiqués de toutes sortes, des « gagouards » même, qui se sont rués ou glissés vers certains postes de commandement.

Il en est résulté un état d'esprit pire encore que les méthodes dénoncées. Certes, ces méthodes sont déplorables; cette structure incohérente qu'analysait M. Grumbach tout à l'heure donne au commandant en

chef — et moi non plus je ne veux pas descendre dans les questions de personne — une omnipotence de fait qui n'est pas toujours sans danger. Elle permet aux délégués supérieurs de faire leur politique dans les pays, elle permet au groupe de Berlin de faire la sienne hors de tout contrôle effectif.

Dans l'administration centrale, pléthore de colonels, et à la base, dans le Kreis, dans le cercle, plus personne, et l'on voit de braves gens ne plus savoir où donner de la tête. J'oubliais encore ceci: il est de notoriété publique que l'entente n'est pas toujours si cordiale, même à Baden-Baden, entre l'hôtel Brenner et l'hôtel Stephani. Ce n'est un secret pour personne, pas même pour les Allemands, que d'heureuses initiatives, que des circulaires bien intentionnées de l'administrateur général ne sont pas suivies d'effets. Ce chaos est-il le fait du hasard? Je n'en suis pas convaincu. En tout cas, à qui profite-t-il?

Hélas! Il profite aux Allemands eux-mêmes qui, à la faveur d'une fiction fédéraliste, spéculent sur la division des Alliés, des puissances occupantes, sur la scission de l'Europe et sans doute sur la guerre de revanche qu'ils n'auront pas à faire sur plus d'un front. Elle profite également à des intérêts particuliers qui se donnent libre cours. On dit — et c'est même malheureusement un lieu commun — que la France n'a pas de politique dans sa zone d'occupation. C'est vrai, en ce sens que, dans ce désordre, on perçoit très malaisément une politique française cohérente.

Mais ce qui est beaucoup plus grave c'est que l'anti-France, elle, fait la sienne et que cette politique est trop souvent commandée, déterminée par la peur du communisme, par la peur de la démocratie. (*Mouvements.*) Prenons-y garde; c'est presque un phénomène chimique: la peur du rouge fait facilement tourner au brun. (*Sourires sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) Les émigrés sont toujours à Coblenz, mais ils n'ont pas toujours la retenue que conférerait aux anciens émigrés le complexe d'émigration. Que voulez-vous que fassent ces gens quand ils s'ennuient, sinon conspirer contre la République? (*Mouvements divers.*)

Il est trop souvent de bon ton, à Baden-Baden et ailleurs, d'afficher une indifférence méprisante pour l'ensemble du peuple allemand, pour « l'Allemand éternel », et d'autre part, de réserver ses égards pour le nazi modéré, le demi-nazi de type occidental, qui fréquente les salons, les casinos et les conseils d'administration.

Un exemple — et je pourrais en citer bien d'autres — exemple que je choisis volontairement dans un secteur que je connais bien, le secteur judiciaire. Parmi les magistrats allemands qui ont la charge de la répression et de la dénazification, il y en a 70 p. 100 qui ont appartenu au parti nazi ou aux organisations contrôlées par ce parti. Pis encore: la légion étrangère recrutée à bureaux ouverts des Allemands mal débrunés, et nous avions l'autre jour, à la commission des affaires étrangères et à la commission des affaires d'outre-mer, la surprise d'apprendre que la légion étrangère actuellement engagée en Indochine comptait 28 p. 100 de ces Allemands.

Tout se passe comme si l'on voulait créer là-bas une armée de guerre civile. Rien d'étonnant que des conjurés essayent de transformer la zone française en un Maroc espagnol numéro deux, mais la France

n'est pas l'Espagne, et le peuple de chez nous ne laissera pas s'établir aux flancs encore meurtris de la France un second Maroc espagnol. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour changer cet esprit, il faut changer les hommes. Quels hommes? Comme notre collègue Grumbach, je tiens, dès l'abord, à dire, à proclamer qu'il y a là-bas beaucoup d'honnêtes gens, un grand pourcentage de bons Français et même des Français admirables, qui font ce qu'ils peuvent...

**M. Laffargue.** Le général Kœnig!

**M. Willard.** Ce n'est pas moi qui personnalise! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

...des Français admirables qui ne sont pas toujours encouragés dans leurs efforts.

Mais les exceptions sont, hélas, trop nombreuses. Rassurez-vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, je n'ai pas l'intention de nommer qui que ce soit, tout d'abord parce que je ne pourrais que répéter ce que vous avez entendu récemment à l'Assemblée nationale...

**M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.** Et à quoi j'ai répondu.

**M. Willard.** Vous n'avez pas répondu à toutes les questions, monsieur le ministre.

... Et ensuite, parce que je vous donnerais l'occasion de répéter avec ce charme incontestable, un peu désinvolte, un peu excédé, dont vous avez le secret (*Sourires*), que, pour prononcer des noms sujets à critique, le téléphone vaut mieux que la tribune parlementaire! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je m'excuse de vous interrompre. J'ai dit cela dans le cas où l'on n'apporte aucune affirmation et où l'on questionne simplement.

Il est préférable de questionner en privé avant d'affirmer en public. Je l'ai dit, je le répète. (*Applaudissements, au centre et à droite.*)

**M. Willard.** C'étaient des questions qui vous étaient posées par un orateur et il ne lui appartenait pas de procéder lui-même à une enquête dont la charge incombe à votre administration.

Toujours est-il que je me bornerai ici à affirmer que, sur la liste noire de la première commission d'enquête, sur les treize indésirables déjà signalés et dénoncés par elle, sept au moins, en janvier dernier, étaient toujours à leur poste, ce qui ne signifie nullement qu'ils étaient à leur place.

On viendra nous dire: « Ce sont des administrateurs irremplaçables ». Je n'ai jamais admis l'objection de technicité en pareille matière. Un Pucheu et un Bichelonne étaient certainement des administrateurs remarquables. Avons-nous eu tort de nous passer de leurs services? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Boudet.** Et le maréchal von Paulus est aussi un général remarquable.

**M. Willard.** Des hommes compétents, des administrateurs, des techniciens, la France en est riche. Elle en forme, sinon tous les jours, du moins tous les ans, dans ses grandes écoles, dans ses entreprises nationales et dans ses organisations syndicales.

Ce que nous ne voulons pas, ce que nous ne tolérerons pas, c'est que la zone française soit une bonne affaire pour quelques-uns et une affaire désastreuse pour la sécurité française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment la France peut-elle jouer sa chance? Et elle est grande, puisque la zone est proche de notre frontière, puisque nous connaissons la psychologie allemande et que, dans cette zone, sauf en Sarre, l'industrie est peu concentrée? Comment la France peut-elle tenter son œuvre de dénazification et de démocratisation, cette œuvre dont, comme le disait M. Grumbach, elle doit donner l'exemple, quand elle est représentée là-bas par certains hommes qui n'y croient pas et qui n'en veulent pas?

Comment des hommes qui ont misé sur Vichy seraient-ils qualifiés pour épurer leurs anciens maîtres?

On nous dit: nous allons porter la hache. Oui, mais qui tiendra cette hache?

Que la compression soit nécessaire, nous en sommes pleinement d'accord. Mais qui fera cette compression? Elle doit être épuratrice, ainsi que la réforme de structure qui nous est proposée.

Ce que nous ne voulons pas, c'est une épuration à contre sens, une épuration à rebours!

Ne perdons pas de vue nos objectifs: sécurité et rentabilité, mais rentabilité au profit de la France. La dénazification exige la liquidation de la classe des magnats (en sommes-nous tous d'accord?), l'élimination des cadres nazis, le contrôle des laboratoires et des bureaux d'étude; sur le plan agraire, elle requiert la liquidation de la classe des hobereaux, car il existe des hobereaux en zone française, au moins dans le pays de Bade et dans le Wurtemberg, puisque, dans le seul pays de Bade, près de 200.000 hectares appartiennent à moins de 600 propriétaires. Qu'attend-on pour exproprier un comte de Furstenberg, un duc d'Armberg, un comte von Spee ou un prince de Wied?

La démocratisation réelle exige une réforme profonde de l'enseignement et de l'information, et ce n'est pas notre collègue M. Ott qui me contredira. Il importe, il est même urgent de tout faire pour discréditer les légendes, pour démonétiser les mythes qui ont fait tant de mal: le mythe du chef, le mythe de la race des seigneurs.

Il est temps de démystifier la jeunesse et de faire comprendre avec franchise et adresse ce que nous entendons par responsabilité collective du peuple allemand. Il est temps, surtout, de faire rayonner le visage authentique de la France. De la France démocratique.

Il faut jouer le jeu et, pour cela, nous ne manquons pas d'atouts. Quels sont-ils, quels sont les meilleurs, quels sont les seuls, sinon les éléments démocratiques que nous avons à encourager, à éveiller?

Nous devons prendre appui sur eux et sur les forces ouvrières qui tendent à s'unifier. Voilà le moteur de la démocratie. Ne gâchons pas notre chance.

S'il est vrai que l'avenir de notre zone est lié à l'accord des Quatre, encore faut-il que, dans ce concert, la France soit fidèle à sa mission. Je m'excuse auprès de mon collègue M. Grumbach si je lui dit qu'il me paraît contestable que notre zone requière ou soutienne la comparaison avec toutes les autres. Ce n'est pas mon avis.

**M. le rapporteur.** C'est le nôtre!

**M. Willard.** Je ne suis pas d'accord ou, tout au moins, je ne suis pas convaincu qu'il suffise de résister aujourd'hui, à l'heure où nous parlons, à toute tentative d'intégration dans la bizonne anglo-américaine, où la pénurie offre d'ailleurs un singulier contraste avec l'équilibre de la zone soviétique en voie de démocratisation. (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Laffargue.** La démocratie va même jusqu'à Prague!

**Mme Giraud.** Il y en a une autre qui va jusqu'en Grèce!

**M. le rapporteur.** Voulez-vous, mon cher collègue, me permettre de vous interrompre?

**M. Willard.** Volontiers!

**M. le président.** Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. Grumbach.

**M. le rapporteur.** M. Willard est absolument dans son droit d'exprimer son opinion. Je pense qu'il vaudrait mieux l'écouter, mais je me permets de lui dire que j'ai cru, au commencement de mon exposé, devoir faire appel à tous mes collègues pour qu'ils ajournent cette discussion jusqu'à l'heure où nous aurons à examiner le budget même de la zone d'occupation en Allemagne.

Tous les problèmes que vous traitez méritent de l'être, mais une bonne discipline parlementaire eût exigé que nous nous bornions à examiner le problème de la réforme de structure de l'administration française. La dénazification, le statut futur général, la bizonne, la fusion et la non-fusion sont des questions dont nous devons parler; mais je regrette qu'aujourd'hui deux débats chevauchent et que la clarté même de la discussion de la proposition de résolution puisse en souffrir.

**M. Willard.** Nous ne pouvons pas être d'accord sur ce point, mon cher collègue, car précisément ce qui nous divise, c'est que je considère que votre proposition de résolution et, surtout, le rapport que vous avez d'ailleurs très éloquemment défendu, contient une lacune: il y manque les impératifs politiques qui commandent cette réforme administrative.

Je ne saurais dissocier les uns de l'autre.

**M. le rapporteur.** Je les ai dissociés intentionnellement!

**M. Willard.** Je ne crois pas que vous y ayez réussi ni que nul y puisse réussir!

Encore faut-il que des accords, même des accords économiques, ne nous acheminent pas insensiblement vers un fait accompli, vers une fusion, un alignement occidental qui nous serait imposé.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse que, j'espère, M. Grumbach me pardonnera. Au moment où M. le président du conseil vient de proclamer pour la France la priorité du relèvement et le double impératif de la sécurité et des réparations, il me plaît d'enregistrer une affirmation qui rejoint la nôtre, car cette constante n'a jamais cessé de hanter le parti dont je suis membre et de dicter sa politique extérieure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur.** Elle est de tout temps la nôtre.

**M. Willard.** Ne vous substituez pas à M. le ministre des affaires étrangères.

Il serait bon que M. le ministre des affaires étrangères — je ne me permettrai pas de lui donner un conseil — voulût bien, à l'occasion de ce débat et sans attendre celui du budget, rappeler ce principe qui est d'évidence française.

Qu'il me permette également de lui dire qu'il n'a pas répondu aux deux questions que lui posait l'autre jour mon ami Jacques Duclos et que je me permets de faire miennes aujourd'hui à cette tribune. Vous verrez qu'elles sont en rapport direct avec la question que nous discutons, à moins que l'on estime que l'économique peut se dissocier de l'administratif.

Est-il exact que les exportations de la zone française à destination de la France devraient être facturées en dollars, que le déficit en dollars de la balance du commerce inter-zones devrait être supporté par le Trésor français? Est-il exact que les conditions économiques faites à la zone française sont telles qu'elle risque de perdre son indépendance?

La proposition de résolution qui vous est soumise résulte d'un compromis. Je regrette, pour ma part, que cette réforme de structure ne soit pas liée plus étroitement aux impératifs politiques qui l'imposent.

Certes, mes amis et moi, nous avons eu cette satisfaction d'obtenir qu'au deuxième paragraphe soit incorporé l'alinéa qui rappelle que la tâche n° 1, la dénazification et la démocratisation, ne peut être confiée à des hommes de Vichy. Mais il me semble préférable de préciser ce que nous voulons: pas de dénazification tant que subsiste, chez trop d'administrateurs et de fonctionnaires, l'obsession anticommuniste qui encourage la spéculation des disciples de Goebbels et qui empêche les Allemands de croire à la sincérité de notre antifascisme; pas de démocratisation sans liquidation des trusts et sans réforme agraire; pas de démocratisation sans mobilisation des forces antifascistes, sans unification des forces ouvrières; pas de politique des réparations, enfin, sans résistance aux sirènes paternalistes et à la pression dangereuse de la bizonne dollar-sterling.

Bien que ces vérités élémentaires ne soient pas rappelées dans la proposition de résolution, nous la voterons, mais en donnant à notre vote un sens précis.

Réformer les méthodes administratives, c'est fort bien; créer un ministère ou un secrétariat d'Etat responsable devant la représentation nationale, nous sommes d'accord; mais ce qui importe surtout — et je m'adresse, non seulement à M. le ministre des affaires étrangères, mais, je ne puis l'oublier, à M. l'ancien président du conseil national de la Résistance — c'est d'insuffler un esprit nouveau dans cette administration où tant d'honnêtes gens se découragent, c'est d'éviter que la commission envisagée, que la réforme que nous vous proposons n'aboutisse à une épuration à rebours.

Ce qui importe, c'est obtenir que l'administration renouée, effectivement renouée, réalise une politique française véritable et offre enfin une image fidèle de la France, de cette France qui ne récupère sa force rayonnante que lorsqu'elle la puise dans sa tradition justicière et dans sa vocation libératrice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ott.

**M. Ott.** Mesdames, messieurs, je viens préciser à cette tribune la position du mouvement républicain populaire et je le ferai en m'efforçant de conserver à ce débat la sérénité et la hauteur de vues qui conviennent à l'importance du sujet.

M. le président de la commission des affaires étrangères, qui est en même temps rapporteur de la proposition de résolution, vous l'a dit tout à l'heure: ce débat n'a pas de chance. Après avoir été reporté à plusieurs reprises, c'est aujourd'hui seulement qu'il arrive devant nous.

Ce retard, toutefois, n'a pas lieu de trop nous chagriner puisqu'il nous vaut de voir M. le président du conseil y assister en compagnie de M. le ministre des affaires étrangères. C'est donc le cas ou jamais de dire que nous n'avons rien perdu pour attendre.

Comme, d'autre part, malgré ces différents ajournements, la question que nous débattons n'a rien perdu de son actualité, nous avons tout lieu d'être satisfaits qu'elle soit examinée en pleine lumière, au grand jour et devant les plus hautes autorités gouvernementales.

Il en est peut-être qui, sur les bancs de cette Assemblée ou ailleurs, regretteront qu'un tel débat soit ouvert. A ceux-ci je rappellerai qu'en démocratie véritable on ne doit jamais redouter les débats publics. Je rappellerai que nos voisins et amis Anglais n'ont pas craint de consacrer plusieurs séances de la Chambre des communes à des questions semblables et que les explications les plus loyales mais aussi les plus dures y furent échangées.

On a dit tant de choses vraies ou fausses sur notre zone d'occupation en Allemagne et notre politique d'occupation que certaines mises au point prononcées à cette tribune, devant l'Assemblée, mais aussi devant l'opinion publique, sont salutaires. C'est pourquoi personnellement je me félicite que ce débat soit ouvert.

Ceci dit, j'entrerai tout de suite dans le fond même de mon intervention qui, je m'en excuse par avance, sera peut-être un peu longue et aussi un peu technique; mais je tiens à dire qu'elle ne s'écartera jamais du sujet et ne s'égarera point sur des problèmes connexes dont la discussion pourrait nous entraîner très loin, beaucoup plus loin que l'objet même de la proposition de résolution.

M. le rapporteur a fait état tout à l'heure de l'unanimité de la commission pour vous la présenter. Il a fait également état, je l'accorde, des réserves formelles que mes amis et moi, nous avions faites concernant le premier point.

Ce sont d'ailleurs ces réserves qui m'ont amené à formuler un amendement que j'aurai l'honneur de défendre tout à l'heure devant le Conseil de la République.

Il y a d'autre part, je le dis franchement, des points de la proposition de résolution sur lesquels nous étions d'accord lorsqu'elle fut discutée en commission et sur lesquels nous ne sommes plus d'accord maintenant.

Mon cher président et ami Grumbach, c'est, je pense, le droit de tous les gens qui réfléchissent de changer d'avis, d'autant plus que nous sommes, il me semble, une Chambre de réflexion.

**M. le rapporteur.** Il ne nous est même pas interdit de réfléchir avant!

**M. Ott.** Je l'ai dit d'ailleurs avec une franchise totale et je ne me déroberai à aucune explication. C'est ce qui m'a déterminé à déposer un second amendement que je défendrai également tout à l'heure.

Après cet exorde, dont vous me pardonnerez sans doute la longueur, je voudrais développer devant vous l'essentiel de mon argumentation.

En lisant la proposition de résolution, certains de nos collègues peu au courant de la question, se sont certainement demandé: qu'est-ce qui ne va pas dans notre zone d'occupation en Allemagne?

Pour comprendre la situation actuelle et la valeur du débat d'aujourd'hui, il est utile de refaire un peu d'histoire. M. le rapporteur en a fait d'ailleurs dans l'exposé des motifs et dans son rapport. Vous me permettez d'en faire à mon tour et de remonter un peu plus loin que lui dans le cours des événements.

M. le rapporteur a, en effet, basé sa proposition de résolution sur les conclusions de la première commission parlementaire d'enquête, commission à laquelle j'ai eu l'honneur d'appartenir et qui a fonctionné en février 1946.

Il vous a rappelé que les conclusions de cette commission, formulées dans 17 rapports, furent adoptées à l'unanimité moins une voix par la première Assemblée constituante.

Mais je rappelle que ces conclusions furent adoptées sans débat. Je le regrette, car si un débat public avait été instauré à ce moment-là, les choses eussent sans doute été clarifiées.

J'ai l'intention de remonter plus haut encore et de vous indiquer comment l'occupation s'est organisée après la libération, dès l'entrée de nos troupes en Allemagne. Car il est essentiel, en effet, de connaître le point de départ pour juger la situation actuelle.

Lorsque l'Allemagne hitlérienne s'effondra, la France, il faut bien le dire, était mal préparée à son rôle de puissance occupante.

Un effort considérable, certes, mais tout de même insuffisant, avait été tenté dans ce sens. Le général de Gaulle, alors président du Gouvernement, avait créé l'A. M. F. A., c'est-à-dire l'administration militaire française en Allemagne, dont le général Koeltz était le chef.

Cette A. M. F. A., devenue par la suite la mission militaire aux affaires allemandes, devait, petit à petit, se substituer aux troupes d'opération de la première armée du général de Lattre de Tassigny qui, au début, assurèrent seules l'administration des territoires occupés.

Je ne reviendrai pas sur les premiers mois de l'occupation en Allemagne, alors que les organismes de l'A. M. F. A. n'étaient pas encore en place.

Je me contenterai de dire que cette occupation donna lieu à des critiques qui n'étaient que trop justifiées.

Je rappelle à ce propos que le général de Gaulle, alors chef du Gouvernement provisoire, fut obligé de faire une tournée d'inspection dans notre zone et que peu à peu les organismes de l'A. M. F. A., c'est-à-dire du gouvernement civil, quoique improprement appelé gouvernement militaire, s'installèrent à la place des militaires qui avaient fait la conquête.

Lentement notre occupation s'organisa. En juin 1945, un décret du président du Gouvernement créait un commandement en chef en Allemagne et nommait à ce poste le général Koenig.

Je rappelle à ce propos que l'organisation du commandement et de l'autorité en Allemagne résulte de l'accord de Potsdam et de l'accord de Londres, auxquels la France a adhéré le 1<sup>er</sup> mai 1945.

Le premier de ces accords dit que l'autorité suprême en Allemagne est exercée par les commandants en chef, agissant chacun dans sa propre zone d'occupation, ou conjointement en toute matière affectant l'Allemagne dans son ensemble, en leur qualité de membres du conseil de contrôle.

L'accord de Londres reproduit ce texte dans son article 1<sup>er</sup> et ajoute à l'article 4 :

« Un comité permanent de coordination sera établi sous le conseil de contrôle. Il sera composé d'un représentant de chacun des quatre commandants en chef, qui devra avoir au moins le rang d'officier général. »

Ceci est très important à savoir, car toute décision concernant l'organisation française en Allemagne qui tendrait à modifier les prescriptions ci-dessus ne pourrait être prise qu'après modification des accords de Potsdam et de Londres.

Lorsque le général Koenig fut nommé commandant en chef, il détenait, en vertu de son décret de nomination, la totalité du pouvoir militaire et aussi du pouvoir civil.

Je vous demande donc de faire bien attention à ce point. Alors que l'éminent rapporteur a parlé, dans son rapport comme dans l'exposé des motifs, de la dualité du pouvoir civil et du pouvoir militaire, on est obligé de rappeler que, d'après les textes interalliés eux-mêmes, c'est le commandant en chef qui dispose de la totalité des pouvoirs et qui les délègue à trois adjoints: un général commandant supérieur des troupes d'occupation, qui est son adjoint militaire; un administrateur général, chef du gouvernement dit militaire, qui est son adjoint civil; et enfin un général qui, à Berlin, est son représentant permanent au comité de coordination.

En vérité, il n'y a pas dans les textes mêmes dualité entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire, puisque le commandant en chef détient la totalité de ces pouvoirs.

Il y a peut-être, il y a eu peut-être dans la réalité désaccord entre les personnes, mais c'est là un problème tout différent. Il ne s'agit plus alors du problème de structure mais de questions de personnes.

Or, nous n'avons pas à envisager dans l'enceinte du Parlement des questions de personnes, nous avons à examiner les problèmes de structure sur un plan objectif, et sans tenir compte des hommes qui exercent actuellement les pouvoirs dont il est question.

Car les hommes passent, les fonctions restent; et il est de l'intérêt de la France que la structure de notre organisation en Allemagne corresponde à ce que nous attendons de l'occupation.

Je ne crois pas personnellement que nous puissions changer grand chose dans ses grandes lignes à la structure actuelle, qui est, je le répète, fonction des accords de Londres et de Potsdam.

Mais si la structure générale de l'occupation nous est imposée par nos traités avec les Alliés, nous sommes libres de déterminer dans quelle mesure cette or-

ganisation générale en Allemagne, qui n'est après tout qu'un organisme d'exécution, doit être articulée sur le Gouvernement, et nous sommes libres aussi de déterminer, à l'intérieur de ce cadre, la texture de détail.

C'est là, je n'hésite pas à le dire, qu'a résidé jusqu'à présent le défaut capital de l'organisation, car l'autorité du Gouvernement sur les commandants en chef a été, depuis la libération, tantôt lointaine et intermittente, tantôt presque inexistante, en tout cas mal déterminée et mal définie.

Je rappelle — c'est là un point très important du débat qui nous retient aujourd'hui — que pendant un temps assez long les organismes de l'administration française en Allemagne dépendaient directement du chef du Gouvernement, qui était alors le général de Gaulle.

C'est lui qui adressait directement ses instructions au commandant en chef et qui recevait directement de lui ses rapports.

Ce système n'était pas sans inconvénients et ces inconvénients n'échappèrent pas au général de Gaulle lui-même, pas plus, du reste, qu'au Parlement.

La première Assemblée nationale constituante venait d'être élue. Le général de Gaulle, qui se rendait compte qu'il ne pouvait pas par lui-même exercer utilement son autorité directe sur nos représentants en Allemagne, créa alors un secrétariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, afin de coordonner l'étude des problèmes qui dépendaient de ministères différents.

Le premier titulaire de ce secrétariat général fut un haut fonctionnaire, M. Berthelot, dont la connaissance de ces problèmes était éprouvée. Il apparut toutefois très vite que le secrétariat général, ainsi conçu, n'était pas un organisme de commandement et de décision, mais un simple organisme de coordination et de liaison, une simple boîte aux lettres.

C'est alors que l'on appela à la tête du commissariat, non plus un haut fonctionnaire, mais un homme politique qui avait donné des preuves de ses capacités comme homme de gouvernement, je veux dire M. René Mayer.

M. René Mayer fit de son mieux — je tiens à lui rendre ici cet hommage — pour asseoir son autorité vis-à-vis des commandants en chef en Allemagne et en Autriche. Mais il n'était plus homme politique, et il voulut le redevenir, ce qui était son droit; il se présenta aux élections pour la deuxième Constituante et fut élu député. A la rentrée parlementaire, il jugea, pour des raisons personnelles, que sa position nouvelle était incompatible avec l'exercice de son mandat et il demanda au Gouvernement de lui, rendre sa liberté.

C'est alors que M. Georges Bidault, qui était alors président du Gouvernement et ministre des affaires étrangères, rattacha par décret le commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes au ministère des affaires étrangères et nomma M. Pierre Schneider, qui était sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, commissaire aux affaires allemandes et autrichiennes.

Je suis de ceux, et je le dis hautement, qui se réjouissent de ce rattachement. Il n'était pas concevable, en effet, que le ministre des affaires étrangères, qui est le chef de notre politique extérieure, n'eût pas le contrôle de la politique faite par nos administrateurs dans la zone française d'occupation.

La solution du problème allemand est la clef du problème de la paix, de la paix en Europe et même dans le monde, chacun le sait.

Nous avons donc jugé particulièrement heureuse — et nous persistons à le penser — la subordination aux affaires étrangères du commissariat aux affaires allemandes. La cohérence de notre politique était ainsi garantie.

Cette solution eût été tout à fait heureuse si M. Schneider, qui était sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères alors que M. Bidault cumulait les charges écrasantes de président du Gouvernement et le ministre des affaires étrangères, eût été déchargé de toutes autres fonctions.

En effet, le commissariat aux affaires allemandes est une lourde tâche, les problèmes complexes et délicats qui y sont traités intéressent un grand nombre de ministères, depuis les ministères de la justice et de la production industrielle jusqu'au ministère de l'éducation nationale.

Le personnel de l'administration militaire française en Allemagne est nombreux. Il convient de l'administrer et de le contrôler avec attention.

La tâche du commissaire aux affaires allemandes est délicate, d'autant plus délicate que trop longtemps les ministères ont tous possédé un bureau ou un service spécialisé pour les affaires allemandes et autrichiennes, bureaux qui prenaient des initiatives particulières, souvent regrettables et parfois en complet désaccord avec la politique générale suivie en Allemagne par le Gouvernement de la République.

Il convenait de mettre de l'ordre dans tout cela, de simplifier, de coordonner, d'asseoir l'autorité du commissaire général sur toutes les instances, grandes ou petites, qui à un degré quelconque avaient à s'occuper des affaires allemandes.

M. Schneider s'est attelé à cette besogne avec un courage louable et l'intention bien arrêtée d'aboutir et de présenter en quelques mois une transformation complète de notre administration.

Cette réforme nécessita des études préalables qui furent faites avec conscience. Mais lorsque les textes eurent été étudiés et mis au point, le ministre Bidault se retira et M. Schneider quitta le pouvoir.

Il fut remplacé, pendant l'éphémère cabinet de M. Léon Blum, c'est-à-dire pendant un peu plus d'un mois, par M. Pierre-Olivier Lapie qui, en raison du peu de temps où il occupa ses fonctions, ne put pas laisser une empreinte très profonde au commissariat général.

Lors de la constitution du ministère Ramadier, on se souvient que, pour des raisons politiques que nous n'avons pas à apprécier ici, on décida la suppression pure et simple des sous-secrétaires d'Etat.

Cette décision était peut-être sage en ce qui concerne d'autres départements. Elle s'avéra funeste en ce qui concerne les affaires allemandes et autrichiennes.

Depuis le mois de janvier, le commissariat aux affaires allemandes est resté sans titulaire responsable. Les affaires courantes furent expédiées par des fonctionnaires compétents et dévoués, mais qui n'avaient pas qualité pour prendre des décisions importantes d'ordre gouvernemental.

J'entends bien que les problèmes essentiels d'ordre politique sont réglés directement par le ministre des affaires étrangères. Mais, dans une administration qui fonctionne tous les jours, qui doit résoudre une foule de problèmes quotidiens, on ne peut avoir recours pour les questions de détail à la décision personnelle du ministre des affaires étrangères qui a d'ailleurs d'autres questions urgentes et graves à traiter et qui est responsable, non seulement des affaires allemandes et autrichiennes, mais de l'ensemble de la politique extérieure française.

M. le ministre des affaires étrangères est d'ailleurs allé à la conférence de Moscou où, pendant sept semaines, il a discuté avec les autres ministres des affaires étrangères des quatre grandes puissances le règlement du problème allemand dans son ensemble. Il a assisté depuis à plusieurs autres conférences internationales.

Nous rendons tous hommage à la ténacité, à la fermeté et à l'habileté de négociateur de M. Georges Bidault qui, dans des circonstances particulièrement difficiles, a défendu les droits de la France.

Mais il est bien évident que, tandis que M. Bidault discute avec les plus éminents hommes d'Etat du monde les problèmes les plus vastes et les plus complexes des relations internationales, on ne peut lui demander de se pencher sur les problèmes très particuliers de notre politique française d'occupation.

Cela, c'est le rôle et la fonction naturelle du commissaire aux affaires allemandes.

Or, il y aura bientôt six mois que ce commissariat est sans titulaire. Cela est un mal et c'est pourquoi les commissaires du mouvement républicain populaire se sont joints à leurs collègues des autres grands partis, à la commission des affaires étrangères, pour appeler l'attention du Gouvernement sur cette situation et l'inviter à créer un secrétariat d'Etat pour la zone d'occupation française en Allemagne.

Ici, je veux indiquer avec beaucoup de précision quelle est notre position.

Certains de nos collègues préconisent la création d'un véritable ministère pour notre zone d'occupation. Nous sommes, pour notre part, opposés à cette manière de voir. Il nous paraît indispensable que le ministre des affaires étrangères, responsable de l'ensemble de la politique extérieure de la France, garde la haute direction de la politique générale de notre zone d'occupation. Pour cette raison, on ne peut enlever aux affaires étrangères le contrôle de la direction des affaires allemandes. Or, ce contrôle ne pourrait pas être effectué avec efficacité et rigueur si les affaires allemandes formaient un ministère indépendant.

Nous entendons toutefois que le commissaire aux affaires allemandes soit responsable devant le Parlement et puisse assister au conseil des ministres. Cela nous paraît nécessaire à la fois pour asseoir son autorité vis-à-vis de certains de ses subordonnés, qui sont parfois de très hauts personnages, et, d'autre part, pour avoir davantage l'oreille du Parlement.

M. le rapporteur a rédigé sa proposition de résolution en termes fort précis et fort longs. Je viens de dire l'essentiel de ce que nous avions à dire sur le premier point. Je vais très rapidement examiner les différents points qui suivent et vous faire connaître les observations qu'ils nous suggèrent.

Si nous sommes d'accord sur le premier point, les autres problèmes soulevés par la proposition de résolution sont plus délicats et peuvent donner lieu à des controverses interminables. Il y a des polémiques sans grandeur. Nous n'avons point l'intention de descendre dans les détails. Je vais me contenter de grouper quelques observations de fond.

Nous indiquerons, d'abord, que nous sommes entièrement d'accord avec le deuxième point de la proposition.

Les diminutions de crédits et les décisions du comité de la hache ont rendu nécessaires une réduction massive du personnel d'occupation. Je rappelle à ce propos que, depuis fort longtemps, on a parlé d'administration pléthorique dans la zone d'occupation. Je rappelle les plaisanteries, devenues légendaires, sur Baden-Baden, la ville aux mille colonels. Mais je dois rappeler également, car j'ai été membre de la commission parlementaire d'enquête de la première Constituante, que la commission s'était insurgée plutôt contre la mauvaise répartition du personnel que contre le nombre même des agents du gouvernement militaire. Nous avons constaté que, dans la capitale du gouvernement militaire, le personnel était pléthorique à l'échelon des directions, alors que dans les échelons inférieurs, notamment dans les cercles, qui sont les plus petites unités administratives, les administrateurs français, en trop petit nombre, devaient faire face à une besogne écrasante.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. Ott. Nous avions constaté aussi que le personnel n'était pas également pléthorique à Baden-Baden. Certains services, que la commission considérait à bon droit comme essentiels, comme le contrôle de l'enseignement allemand et en particulier de l'enseignement supérieur, étaient ridiculement insuffisants en nombre pour mener à bien une tâche ardue et délicate. Il en était de même pour le contrôle de la jeunesse et, en général, pour tous les services relevant de la direction de l'éducation publique; je signale, d'autre part, que depuis février 1946, c'est-à-dire depuis un an et demi environ, il y a eu, de la part de l'administration et des différents commissaires généraux qui se sont succédé, un effort sérieux et constant de diminution du personnel.

Je m'appuie sur des chiffres certains et facilement contrôlables, qui ont été évoqués l'autre jour à l'Assemblée nationale à propos de la discussion du budget des affaires allemandes. Un décret du 21 février 1946 avait fixé à 22.314 personnes le personnel payé sur le budget du commissariat général. Ce décret correspondait à la première organisation établie par M. René Mayer, alors commissaire général, et comportait des réductions sensibles sur le personnel militaire ou civil qui provenait de la M. M. A. A. ou de la première armée, qui avait été jusqu'alors employé en Allemagne.

A l'occasion du vote du premier budget du commissariat général, une réduction avait été opérée sur les propositions initiales de M. René Mayer et l'effectif total fut ramené à 20.013. Cette première amputation représentait une réduction de 2.298 agents, soit 10 p. 100 environ.

Lorsque M. Schneider devint commissaire général, il décida d'alléger nos organismes en Allemagne et en Autriche, selon le vœu exprimé par les commissions parle-

mentaires d'enquête et pour répondre au désir d'économie exprimé à l'occasion du budget de 1947. Il proposa une nouvelle réduction de 12 p. 100, qui fut traduite dans les propositions budgétaires.

Complétant cet effort, le Parlement élevait à 4.712 le nombre des suppressions d'emplois et ramenait les effectifs totaux à 15.301. La compression résultant de la décision du Parlement est en voie d'exécution.

Si on ajoute que la commission de la hache, dans sa séance du 27 mars, a décidé de nouvelles suppressions et que le décret du 16 avril 1947 décide une suppression totale de plus de 7.000 agents sur les effectifs de 1946, on s'aperçoit que, depuis un an et demi, les effectifs ont singulièrement diminué. Ils ont diminué de près de 40 p. 100, ce qui représente tout de même un pourcentage considérable. On peut même dire que ce pourcentage est sans précédent dans les annales de l'organisation administrative.

Or, ces compressions doivent intervenir immédiatement sans que le Gouvernement ait eu le temps de fixer ses directives quant à l'organisation d'un service d'administration et de contrôle dont la structure est conditionnée par la politique extérieure. Par conséquent, il n'est pas possible aux commandants en chef et à leurs directeurs d'administration de proposer une organisation sérieuse, respectant, dans l'état actuel de l'administration française en Allemagne, les effectifs fixés.

Ce problème est, de toute évidence, un problème gouvernemental. Une réduction massive du personnel ne pourra être judicieusement faite que si le Gouvernement fixe ses directives d'avenir sur l'organisation des services dont il estime le maintien nécessaire. Et c'est alors qu'il appartient aux chefs responsables d'étudier si les effectifs laissés à leur disposition permettent de remplir ces missions et de proposer au Gouvernement un texte organique, consolidant pour une certaine durée l'organisation décidée et la situation des agents.

C'est ici que, sautant d'emblée au paragraphe 6 de la proposition de résolution de M. Grumbach, je déclare que nous sommes d'accord sur ce paragraphe.

On a dit beaucoup de mal du personnel de l'administration française en Allemagne; je voudrais tout de même vous en dire un peu de bien. Selon la couleur du stylo des reporters de journaux qui vont faire un petit voyage en Allemagne et en Autriche, le personnel apparaît sous des aspects bien différents. La presse française — et je le regrette — a été, en général, très injuste envers les fonctionnaires et les officiers de l'administration française en Allemagne. On y a vu, tantôt le refuge des vichistes et des collaborateurs, tantôt une association de satrapes menant joyeuse vie et se livrant au marché noir. La vérité est plus complexe et aussi plus nuancée.

Il y a parmi eux — je m'empresse de l'affirmer et je suis heureux de leur rendre cet hommage — une majorité d'hommes probes et consciencieux, qui accomplissent avec dévouement et avec zèle une tâche qui n'est pas toujours facile. Il y a eu — je ne le méconnais pas — surtout au début de l'occupation, un certain nombre de faits scandaleux. Il y a eu aussi, dans le personnel, des éléments indésirables qui n'étaient pas faits pour rehausser le prestige de l'occupation française en Allemagne. Il est possible qu'il en reste encore quelques-uns, mais je ne laisserai jamais

dire que ceux-là constituent la majorité. C'est une injure gratuite dont ne doivent pas souffrir les autres.

Je pourrais m'étendre indéfiniment sur ce sujet; je ne crois pas le moment venu de le faire. Je veux simplement souligner que peu à peu, après les scandales du début, les choses se sont arrangées et que le personnel actuel, tant du point de vue de la compétence que du civisme, peut soutenir la comparaison avec beaucoup d'autres.

Naturellement, pour que la France ait en Allemagne une administration digne de sa mission, il faudrait n'envoyer là-bas que les meilleurs, que des hommes qui joignent à la connaissance de la langue, de l'histoire et du passé de l'Allemagne de grandes connaissances techniques particulières et un sentiment élevé de leur mission.

Cela, mesdames et messieurs, est, vous le savez bien, pratiquement impossible, parce qu'il aurait fallu décapiter les autres administrations françaises de leurs éléments les meilleurs, dont elles ne veulent point se séparer, et parce que de tels hommes sont infiniment rares.

Mais je suis intimement persuadé qu'avec les éléments que nous avons là-bas, nous pouvons faire d'excellent travail. Les bonnes volontés existent; les compétences aussi. Il suffit qu'elles soient encouragées et dirigées. Cela suppose évidemment qu'on donne à ce personnel certaines garanties d'ordre matériel et d'ordre social. Or, actuellement, ce personnel vit au jour le jour et dans l'angoisse du lendemain.

Les réductions constantes et progressives d'effectifs ont créé dans le personnel actuellement en fonction un très grave malaise, chacun pouvant s'estimer susceptible d'être atteint par les licenciements prévus. Il s'ensuit une baisse de rendement dans les services qui est humainement explicable. Comment se donner de tout cœur à une tâche dont le caractère est éminemment provisoire et qu'on peut supposer sans lendemain ?

Cette instabilité est aussi la cause essentielle d'un mal plus grand qu'il convient de dénoncer à cette tribune.

Vivant dans l'incertitude du lendemain, les agents de nos services d'occupation en Allemagne cherchent à assurer leur avenir et se livrent à des calculs de probabilité, sur la couleur politique des gouvernements futurs de la République.

Certains administrateurs et non des moindres, mais je ne citerai aucun nom, emploient une partie de leur activité à des calculs de probabilité de ce genre. Beaucoup ont des amis ou des observateurs à Paris, chargés de les tenir au courant des variations de température dans le climat politique. Ils prennent des assurances auprès de tel ou tel groupe politique susceptible d'avoir dans le gouvernement de demain une influence prépondérante. Certains, pour parer à toute éventualité, prennent des assurances et des contre-assurances et cherchent à se concilier des amis dans tous les horizons politiques.

Ne jugeons pas avec trop de sévérité...

**M. le rapporteur.** Mais si !

**M. Ott.** ...ces faits qui sont déplorables mais qui sont parfaitement explicables du point de vue humain. Le seul moyen, sinon de les éliminer complètement, tout au moins de les limiter, est de

donner à nos agents là-bas un statut qui leur offre certaines garanties de stabilité et qui leur permette d'envisager leur avenir immédiat avec moins d'appréhension.

La plupart des agents en service là-bas occupent leurs fonctions actuelles depuis plus de deux ans. Ils ont par conséquent donné la preuve de leur capacité ou au contraire de leur insuffisance. Leurs chefs devraient être très rapidement en mesure de se prononcer sur chaque cas particulier. J'insiste, mesdames et messieurs, sur la nécessité d'étudier chaque cas particulier et de tenir compte à la fois de la compétence et du civisme de chacun.

Il est toujours dangereux de procéder par élimination automatique et brutale en édictant des règles rigides.

La première commission d'enquête parlementaire avait admis que devaient être éliminés tous les fonctionnaires qui avaient exercé sous le régime du gouvernement dit de Vichy des fonctions d'autorité, c'est-à-dire préfets, secrétaire généraux, etc. Je reconnais que j'ai, à ce moment, partagé cette manière de voir. Je n'hésite pas à dire que je ne la partage plus aujourd'hui. Je m'élève contre le principe de l'élimination automatique. Je demande que pour ces fonctionnaires, qui d'ailleurs sont en tout petit nombre, on juge chaque cas particulier avec l'impartialité et la sérénité nécessaires en mettant en balance les erreurs passées et les services rendus. Je demande qu'on juge sur pièces avec des faits indiscutables et contrôlés et que la passion partisane n'ait point de part dans le verdict.

Je ne veux pas m'appesantir sur un sujet susceptible de passionner le débat, qui doit rester sur une certaine hauteur. La France ne se grandit jamais lorsque dans l'enceinte de son Parlement on s'abaisse à de la polémique partisane.

J'aborderai très rapidement les autres points de la proposition de résolution et ce sera pour vous indiquer les raisons pour lesquelles, après de longues réflexions, nous vous demandons de ne pas les adopter.

Le paragraphe 3 vous demande d'assurer la suprématie du pouvoir civil conformément au vote unanime émis le 24 avril 1946 par la première Assemblée nationale constituante.

Nous comprenons parfaitement l'esprit dans lequel cette suprématie du pouvoir civil vous est demandée. Les auteurs de la proposition de résolution, comme d'ailleurs les députés de la Constituante, entendent signifier par là qu'ils désiraient voir se substituer à l'esprit militaire des conquérants et des occupants de la première armée un esprit d'administration et d'organisation civile des pays soumis à notre juridiction. Nous voudrions en un mot que les généraux s'habituent à penser en civils. Mais nous ne pouvons nous empêcher de vous faire remarquer que ce vœu, édicté sous cette forme, n'a pas de fondement juridique et qu'il est en contradiction formelle avec les textes eux-mêmes qui définissent la structure des régimes d'occupation en Allemagne, textes établis par l'ensemble des alliés à Potsdam et à Londres.

**M. le rapporteur.** C'est inexact.

**M. Ott.** Le seul moyen d'assurer la suprématie du pouvoir civil comme on vous le demande, c'est précisément de placer au-dessus du commandement en chef un commissaire général, membre du Parlement et responsable devant le

ministre des affaires étrangères et devant le Parlement lui-même de la gestion des services outre-Rhin.

Nous ne sommes pas davantage d'accord avec le paragraphe 4, et ici je vous demande la permission de préciser nettement notre pensée. Le paragraphe 4, sur lequel l'éminent rapporteur a bâti toute l'argumentation des pages 8 et 9 de son rapport, insiste sur une réforme de structure qui dorénavant confie à un adjoint unique du commandant en chef le contrôle à la fois de Berlin et de la zone.

Cette thèse paraît au premier abord séduisante et logique et elle permet, semble-t-il, de procéder à des économies de services substantielles. Elle nous a paru d'abord si logique et si séduisante que, en commission, nous nous y étions ralliés.

Mais après plus ample réflexion et tous renseignements pris, après étude de l'organisation telle qu'elle fonctionne actuellement, nous avons cru plus sage de demander la suppression de ce paragraphe et de laisser au Gouvernement toute latitude pour réaliser cette réforme s'il la trouve nécessaire.

Nous ne sommes pas sûrs, en effet, que l'interposition d'une personnalité nouvelle entre le commandant en chef et son représentant au comité de coordination soit une simplification.

Dans la plupart des cas, c'est à Berlin même que le Gouvernement envoie ses instructions soit au commandant en chef lorsqu'il s'y trouve, soit à son représentant permanent au comité de coordination.

L'interposition de l'administrateur général qui réside obligatoirement dans la zone ne paraît pas devoir être un élément de simplification.

Quant au regroupement des services de Berlin et de la zone, il faut évidemment le tenter, mais, dans certains cas, une fusion n'est pas possible. Etre à la fois chef de division à Berlin, où l'on discute sur le plan interallié, et directeur de la zone, où l'on administre les Allemands, paraît difficile. Cela reviendrait à être à la fois directeur aux affaires étrangères et préfet à Marseille avec les inconvénients que présentent les différences d'attribution et l'éloignement des services.

Sans nier l'intérêt que pourrait présenter une fusion, nous sommes d'avis de laisser le Gouvernement juge en la matière.

Le système en vigueur doit être réformé; et une plus grande coordination doit être assurée entre les services de Berlin et ceux de la zone. Il ne saurait y avoir de cloison étanche entre eux; mais il est non moins certain que le Gouvernement seul est en mesure de se prononcer sur l'opportunité d'un regroupement des services et surtout sur la manière et la méthode à suivre pour réaliser ce regroupement.

C'est le Gouvernement seul, qui en définitive peut déterminer les réformes de structure indispensables à accomplir dans la zone en fonctions de sa politique générale et des accords qu'il sera amené à passer avec nos Alliés.

Vouloir prématurément le lier par un texte qui ne correspondrait peut-être plus aux besoins de la réalité sans cesse mouvante surtout lorsqu'il s'agit de l'Allemagne, dépasserait à notre avis les prérogatives parlementaires, et ne ferait que gêner une action qui doit rester essentiellement d'ordre gouvernemental.

Nous ne nous associerons pas davantage au paragraphe 5 qui demande d'assurer en tout état de cause à l'administrateur gé-

néral, la direction effective du personnel, du matériel et du budget du gouvernement civil dit gouvernement militaire.

On sait — le rapporteur de votre commission l'a dit — que cette direction qui a été à l'origine dans les attributions de l'administrateur général lui a été reprise pour être placée directement sous les ordres du commandant en chef.

Le commandant en chef en demandant le rattachement direct de cette section à lui-même n'a pas outrepassé ses pouvoirs puisque par les textes actuellement en vigueur, il détient la totalité du pouvoir civil comme celle du pouvoir militaire.

Il nous semblerait plus indiqué, puisque le Parlement sera, je crois, unanime à demander le rétablissement d'un commissaire général, responsable de l'ensemble de la politique en Allemagne et en Autriche de demander que dorénavant toutes les questions de personnel, de matériel et de budget ne relèvent ni de l'administrateur général ni du commandant en chef mais du commissaire lui-même.

Ces services existent, d'ailleurs; à Paris, au commissariat des affaires allemandes. Il suffit de les placer sous l'autorité effective et réelle d'un commissaire général.

Nous ne voyons, pour notre part, que des avantages à concentrer sous la seule autorité du commissaire général toutes les questions relatives au personnel, au budget et à l'administration.

Cette mesure permettra, en même temps que de mettre de l'ordre dans la maison, d'éviter de redoutables conflits de personnes et d'influences qui nuisent considérablement au prestige de l'occupation et à la bonne marche des services.

La direction du matériel, du personnel et du budget comprend: l'ensemble du personnel français en Allemagne.

Il semble difficile à l'administrateur général qui est chargé d'administrer les Allemands d'avoir autorité sur la totalité du personnel notamment sur celui qui n'est pas chargé de cette administration (services généraux; désarmement, liaisons et transmissions).

Me voilà arrivé au terme de cet exposé un peu long; et je sollicite l'indulgence du Conseil qui m'a écouté avec bienveillance.

Je voudrais terminer cette intervention par quelques considérations d'ordre général qui en précisent le sens et la portée.

Nous voterons, avec les amendements que j'ai eu l'honneur de soutenir devant vous, la proposition de résolution, parce que nous avons voulu attirer avec force l'attention du Gouvernement sur la nécessité qui s'impose, un peu plus chaque jour de nommer un titulaire responsable des affaires allemandes et autrichiennes.

Mais nous entendons préciser qu'en agissant ainsi nous n'avons nullement voulu critiquer ni gêner en quoi que ce soit l'action de M. le ministre des affaires étrangères.

Nous avons voulu au contraire lui faciliter une tâche qui devient de jour en jour plus complexe, plus lourde et plus délicate.

M. le ministre des affaires étrangères doit rester, cela ne fait de doute pour aucun d'entre nous, le guide et l'inspirateur de la politique française en Allemagne. Mais, à notre sens, il ne peut pas en être l'administrateur quotidien.

Ce serait le condamner, avec ses services, à des besognes de détail pour lesquelles ils ne sont point fait.

Le ministre des affaires étrangères de la France doit avoir l'œil libre pour le promener sur le monde quant il le faut et là où il le faut.

Il doit rester le maître de la politique générale et donner ses directives en Allemagne, mais ne peut pas être accablé des divers problèmes d'administration quotidienne, qui pourtant se posent chaque jour et doivent être résolus.

En prenant la position que nous prenons, exempte de parti pris et de passion et n'ayant en vue que l'intérêt supérieur de la France, nous avons conscience d'avoir prononcé certaines paroles qu'il fallait dire et que l'opinion attendait.

Nous avons conscience aussi de bien servir les intérêts d'une cause qui nous est chère à tous.

C'est pourquoi nous vous demandons de vous rallier à nos amendements, seuls susceptibles de rallier l'approbation unanime de cette assemblée et de redonner confiance à la majorité des bons serviteurs qui, dans notre administration de l'autre côté du Rhin, travaillent de leur mieux pour la France. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Jullien.

**M. Jean Jullien.** Mes chers collègues, comme le faisait ressortir tout à l'heure un des orateurs qui m'ont précédé, cette proposition de résolution est le résultat d'un compromis.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que diverses nuances aient été discutées à la commission des affaires étrangères au moment où il s'est agi d'arrêter le texte que nous discutons aujourd'hui.

Parmi ces différentes nuances, nous en extrairons quelques-unes qui sont celles que j'ai moi-même présentées à la commission, les développant devant vous de manière à ce que, au moment où interviendra le vote, chacun soit à même, mis en face de ses responsabilités, de prendre une décision qui ait au moins la valeur d'avoir été bien réfléchie avec la documentation nécessaire.

Cette proposition de résolution invite le Gouvernement à créer un ministère ou un secrétariat d'Etat.

Cette déclaration d'entrée devra plutôt être une conclusion; et si vous me le permettez, je réserverai notre opinion jusqu'à la fin de l'exposé que je veux vous faire pour vous dire ce que nous pensons de cette question de ministère ou de secrétariat d'Etat pour les zones d'occupation françaises en Allemagne.

Parmi les différentes critiques qui ont été exposées en ce qui concerne l'organisation même de l'administration française de la zone d'occupation, il en est quelques-unes que, tout d'abord, je ne crois pas devoir laisser passer sans commentaire, par exemple, celles qui concernent le cabinet du général commandant en chef.

Je me suis renseigné. Je suis allé à la source voir le tableau d'effectifs, non pas d'effectifs théoriques, mais le tableau d'effectifs réels du cabinet. J'en ai démonté l'articulation, et, après avoir approuvé les critiques que l'on faisait lorsqu'on parlait d'un cabinet pléthorique se composant de 600 personnes disaient les uns, de 950 personnes déclaraient les autres, je suis obligé de vous dire que je ne peux pas admettre cette affirmation.

En effet, l'ensemble de ce que l'on appelle le cabinet ou le secrétariat général du commandant en chef se compose de deux éléments: l'un qui est effectivement son cabinet au sens où l'on entend généralement ce terme, c'est-à-dire rapport des questions personnelles concernant le commandant en chef, et exclusivement cela; l'autre, et là alors peut-être serez-vous d'accord avec moi pour approuver la mesure prise, toute une série de services et de directions qui avaient à travailler en commun avec l'armée et avec les civils, ont été centralisés dans un secrétariat général, alors que précédemment on s'était trouvé en face d'une dualité dans les services et dans le commandement et où l'on voyait les militaires et les civils avoir parallèlement des organisations de transmissions, de transports, de police de la route, d'œuvres sociales, etc.

Naturellement, comme on ne pouvait pas affecter tous ses services aux militaires, car ils en auraient abusé vis-à-vis des civils; et aux civils qui leur auraient rendu la monnaie de leur pièce, le commandant en chef a trouvé une autre solution qui est de prendre sous son commandement direct les éléments généraux touchant à la fois les civils et les militaires, et c'est ainsi que, dans ces 900 et quelques personnes, 340 sont affectées aux transmissions d'ensemble.

Me trouvant récemment dans cette zone occupée et ayant à téléphoner de chez un officier des services administratifs, c'est-à-dire d'un civil avec des militaires, j'ai demandé un central civil; il m'a passé un central civil lequel m'a passé un central militaire; un deuxième central militaire m'a redonné un central civil, qui m'a donné un central militaire, qui m'a donné le militaire auquel je voulais parler.

Par conséquent, il me semble qu'il n'y a pas des transmissions civils et des transmissions militaires, mais des transmissions, qui étant reliées au commandement suprême fonctionnent avec les civils ou les militaires et ainsi nous en arrivons à une économie. J'espère que vous serez d'accord avec moi pour dire qu'il n'y a pas lieu de critiquer ce point-là.

De la même façon, la police de la route est assurée actuellement, on peut dire, « en vrac » par des civils et des militaires. J'ai trouvé une police civile à l'intérieur d'une ville, mais une police civile destinée à fournir des agents de police aux carrefours, et c'étaient des militaires, montés sur des motocyclettes, qui faisaient la surveillance de la route de cette grande ville aux villes voisines. J'ai constaté, là aussi, l'exactitude de ce qui m'avait été montré dans les documents et qu'il y avait eu concentration, combinaison des services militaires et civils de la police routière, mais que, «outefois, pour ne pas laisser les civils ou les militaires prendre une prérogative sur leurs « adversaires », si l'on veut, ces services avaient été rattachés au commandement en chef afin que celui-ci arbitre les conflits qui pourraient naître entre les civils et les militaires.

C'est le cas aussi des œuvres sociales qui comptent 240 personnes.

Cette grande légende, suivant l'expression que notre collègue M. Ott employait toute à l'heure, cette grande légende des 900 personnes du cabinet civil du gouvernement militaire, est aussi fausse que celle que l'on nous a souvent racontée, quant nous étions petits, et qu'on appelait les « Contes de ma mère l'Oye ».

Un précédent orateur a parlé d'une liste noire comportant des noms affreux. Il a même dit que nous ne tolérerions pas

que l'anti-France gouverne la zone occupée. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

Mais, combattant de 1943 à 1945, je ne « tolérerai » pas que l'on inscrive sur cette liste noire des gens qui étaient avec moi au baroud, par exemple un sergent des unités blindées qui, en 1941, couvrait une organisation de résistance au Maroc, un colonel qui me détachait un jour, en 1940, trois de ses capitaines pour que nous organisions les transmissions secrètes entre l'Afrique du Nord et la métropole.

En 1942 et 1943, ce furent ces transmissions qu'on utilisa et le colonel qui avait monté cela n'est pas précisément l'anti-France, car il commandait ensuite une unité dans les batailles d'Italie et d'Allemagne.

Je ne « tolérerai » pas qu'on inscrive sur les listes noires un commandant avec lequel j'ai fait trois missions à travers la « flak » allemande.

Alors, voyez-vous, ne critiquons pas sans avoir regardé de très près les choses !

Je ne prétends pas que ceux qui ont inscrit les malheureux noms là, au milieu de tant d'autres, l'ont fait volontairement, que ceux qui critiquent le cabinet de M. le général commandant en chef le font volontairement; mais je leur reproche de ne pas avoir regardé avec assez d'attention ce qu'était ce cabinet.

Je leur reproche de parler de liste noire sans avoir regardé attentivement les services de ceux qui sont inscrits sur ces listes noires.

Revenons à notre sujet. Il y est parlé du statut du personnel. De ce côté-là, il est impossible que qui que ce soit ne soit pas d'accord avec nous.

Cette partie de la proposition de résolution ne supporte, je crois, absolument aucune discussion, tant dans son paragraphe 2 que dans son paragraphe 5, car s'occuper de faire une réforme de structure sans l'accompagner en même temps de la création d'un statut garantissant aux gens que l'effort qu'on leur fait faire ne sera pas périmé demain est essentiel.

Une réforme de structure doit entraîner obligatoirement un statut, à moins que le statut doive être antérieur à la réforme de structure. De toute façon, il n'y a aucun doute, de très fortes réductions de personnel ont été faites. Elles sont en train de remplacer la pléthore par la pénurie.

Autant la pléthore est à critiquer, autant la pénurie dans une mission aussi importante que celle-là est à blâmer.

Ce qu'il faut, c'est peut-être abandonner les méthodes d'organisation administrative et se rapprocher davantage des méthodes d'organisation industrielle.

Nous nous trouvons devant un problème qui est l'éternel problème de l'articulation du travail d'état-major et de producteur, des gens des bureaux et des gens de l'exploitation.

Il est une doctrine qui, dans le civil, dans l'industrie, a fait ses preuves depuis très longtemps. Le patron, quel que soit son nom, qu'il soit patron proprement dit, directeur ou chef d'unité, se trouve avoir trois catégories de problèmes à traiter; on les appellera tactiques, techniques et administratifs. Nous retrouvons la même physionomie de problème dans l'administration de la zone occupée. Dans ces conditions, cette solution de l'adjoint unique nous paraît une erreur.

La véritable organisation sera de s'en tenir à ces trois adjoints ayant chacun un secteur déterminé.

Le secteur tactique, il est facile de le laisser de côté; c'est une organisation militaire d'occupation qui n'a absolument rien à faire avec l'administration de la zone occupée.

Le secteur technique, c'est toute la partie exploitation, avec le détail de ce « troisième bureau » organisant les différents commandants de district ou de kreis. Dans ces conditions, nous avons là une organisation très précise.

Enfin, le secteur administratif comprendra un directeur qui, ma foi, s'appellera l'administrateur général.

Si l'administrateur général a l'ambition de devenir directeur général, c'est son droit. Mais qu'on ne vienne pas prétendre qu'il y a quelque chose à reprendre à une organisation parce qu'un des trois adjoints du patron a l'intention, par sa supériorité personnelle, de prendre un jour la place du patron. Qu'il nous le dise carrément: c'est une ambition noble et légitime et que le meilleur gagne. Mais qu'on ne nous demande pas de créer une administration dans laquelle un adjoint unique sera obligé d'avoir à son tour ces trois secteurs d'organisation, son adjoint tactique, son adjoint technique et son adjoint administratif. En conséquence, la situation ne sera pas changée.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?...

M. Jean Jullien. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Vous venez de parler d'un des trois adjoints du général commandant en chef qui pourrait avoir l'intention d'obtenir des pouvoirs plus étendus. Mais j'ai l'impression que notre proposition de résolution qui demande la création d'un adjoint unique ayant des pouvoirs plus étendus que les pouvoirs actuels n'a pas été déposée par un des trois adjoints du général commandant en chef, mais par la commission des affaires étrangères, proposition que vous avez vous-même votée.

M. Jean Jullien. Je suis absolument d'accord avec vous.

M. le rapporteur. Alors je ne comprends plus rien, ou je comprends trop.

M. Jean Jullien. Vous me prêtez un instant une intention qu'on pourrait dire malveillante à l'égard d'un personnage déterminé...

M. le rapporteur. Non ! non !

M. Jean Jullien. ...alors que je suis tout simplement en train de faire une hypothèse. Il peut y avoir un des adjoints qui ait une ambition déterminée. L'Assemblée sera unanime à reconnaître que je n'ai accusé aucunement aucun adjoint du général Koenig d'avoir déposé ou inspiré notre motion.

M. le rapporteur. Les anonymats dans des paroles pareilles sont aussi peu recommandables ici qu'à l'autre Assemblée. Je n'aime pas la formule, elle m'étonne de votre part, car, en général, vous allez d'une façon directe.

M. Jean Jullien. Je parle d'une façon très directe et je maintiens qu'il n'y a eu aucun anonymat déterminé, mais simplement une affirmation — je ne pourrai pas d'ailleurs m'empêcher de la faire ni de laisser dire que je manque de loyauté en la faisant — yu qu'il est parfaitement pos-

sible, logique et admis que les hommes aient des ambitions permises par leur valeur et qu'on ne juge pas une organisation d'après les ambitions et les personnes qui la détiennent, mais d'après les règles d'administration ou d'organisation que je suis en train d'exposer et pour lesquels je vous dis: « Il y aurait danger si, pour faciliter qui que ce soit dans l'avancement — car rien ne prouve que le général commandant supérieur des troupes d'occupation n'a pas l'intention de prendre la place du général Koenig, ceci a couru dans les couloirs de beaucoup de bureaux et de ministères, comme d'autres ambitions que l'on a racontées... »

**M. le rapporteur.** Moi, je n'ai rien raconté de ce qu'on raconte...

**M. Jean Jullien.** Monsieur le rapporteur, je regrette que vous m'avez prêté une certaine pensée qui était très loin de moi.

**M. le rapporteur.** Je m'excuse.

**M. Jean Jullien.** Par conséquent, dans cette organisation qui sera conforme à des règles d'administration connues, on pourra construire une réforme de structure permettant des réductions de personnel.

Vous savez qu'au dessous de ce commandement général, se trouvent des commandements de districts, dans lesquels se trouve un état-major. Cet état-major, disséminé en services agricoles, services industriels, services culturels, services de toutes natures, est certainement, dans beaucoup de districts, tout à fait pléthorique.

La réforme de structure consistera non pas à supprimer des gens d'une façon abstraite, mais à déterminer les rouages nécessaires pour faire marcher la machine.

Il faut donc rester toujours sur cette trilogie de technique, tactique et administrative, même à l'échelon du kreis; par exemple, je citerai un cercle dans lequel se trouvent séparément chargés de la production industrielle, un agent; de la production agricole, un agent; de la réparation, un troisième agent; de l'agriculture, un quatrième agent.

Laissez-moi vous dire qu'appliquant ces principes généraux mondiaux d'organisation, il nous sera possible d'obtenir une économie de personnel par le regroupement d'un officier économiste qui, ayant sous sa coupe les quatre ou cinq branches touchant l'économie, en agissant directement sur l'élément correspondant, dans l'administration allemande, sur ce qui n'est plus le kreis, mais la région, pourra, par une action directe, obtenir une réduction importante de personnel.

Dans ces conditions, cette économie de personnel qui est nécessaire est susceptible d'être obtenue facilement par une modification des méthodes d'organisation.

Je vous dirais que, dans le kreis que j'ai examiné, où se trouvaient neuf personnes plus le commandant de kreis et son adjoint, j'étais arrivé, par l'application de cette formule, — j'en ai d'ailleurs parlé aux intéressés et ils étaient tout à fait d'accord — que le travail pouvait être réalisé de cette façon à quatre personnes, plus un élément culturel qu'on ne pouvait évidemment pas disperser en quoi que ce soit.

Vous voyez que la réforme de structure est à approuver complètement, mais doit se baser d'abord sur cette étude approfondie du point de vue industriel beaucoup plus que d'après les règles générales de l'administration de l'Etat.

L'administration de l'Etat, naturellement, ne devait pas perdre ses droits, ni oublier ses devoirs lorsqu'ils s'agit de hiérarchie, des appointements, des soldes et des indemnités.

C'est à ce moment que nous rejoignons l'idée du statut. En conséquence, je crois qu'il y a lieu, d'abord, d'étudier une réforme de structure foncière, basée sur les méthodes industrielles ou l'organisation des grandes sociétés, et ensuite d'en faire découler un statut qui serait donné d'urgence à ce personnel. Laissez-moi vous dire que, sur toute la ligne, tous ces gens sont pleins de bonne volonté.

Contrairement à ce qu'a déclaré tout à l'heure un orateur qui m'a précédé, je puis vous garantir qu'aux petits échelons on ne trouve pas des « plus personne », on ne trouve pas seulement des graves gens livrés à eux-mêmes, mais on y trouve de très grosses compétences palliant par leurs initiatives une lourdeur énorme de l'administration et obtenant des résultats excessivement importants, puisque tout le monde sait que la balance commerciale de l'exploitation de notre zone occupée est bénéficiaire, au contraire de toutes les autres zones.

Cela ne s'obtient sûrement pas par un personnel qui ne serait composé que de « braves gens livrés à eux-mêmes » ou par des « plus personne ».

Je crois, d'ailleurs, d'après ce que je connais de vous, mon cher collègue monsieur Villard, que le mot a dépassé votre pensée ou que je l'ai mal interprété.

Enfin, pour en revenir à ce conflit entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire, je vous dirai, à la suite de l'enquête que j'ai faite à l'occasion de mon simple voyage, que je n'ai pas très bien compris ce que signifie, en l'occurrence, la suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir militaire.

Ainsi, à la tête du kreis où j'allais visiter mon frère, se trouve un monsieur en civil: j'ai appris avec stupéfaction que c'était un commandant d'active. Il a comme adjoint un monsieur en uniforme; c'est un instituteur, soldat de 2<sup>e</sup> classe, réformé sans pension à la suite d'une maladie. Sous ses ordres, il a cinq personnes, dont deux sont tout le temps en civil — ce sont deux capitaines de l'armée active — les trois autres étant en uniforme — ce sont trois officiers de réserve.

Tous les kreis sont commandés par un monsieur appelé colonel, qui porte toujours l'uniforme, justement parce qu'il est civil. (Rires.)

J'estime donc qu'on fait confusion sur ces questions de civils et de militaires. Je crois, mon cher rapporteur, que nous devons les considérer avec beaucoup d'attention.

**M. le rapporteur.** Nous l'avons fait !

**M. Jean Jullien.** En effet, suivant que les gens portaient un uniforme ou n'en portaient pas, on a décidé que c'était un commandement plutôt militaire que civil, eu inversement.

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas la question !

**M. Jean Jullien.** Il est certain que nous avons là un commandant en chef. M. Ott, qui m'a précédé, l'a exposé très largement et je n'y reviendrai pas: ce titre de général commandant en chef fait partie des accords avec nos alliés. Unilatéralement, il n'y a donc rien à changer: nous devons avoir un général commandant en chef. Nous sommes d'accord, mais le prin-

cipe que le pouvoir doit émaner des civils ne contredit nullement qu'il y ait à la tête de la zone occupée un général commandant en chef. Le général commandant la défense nationale n'a-t-il pas un civil au-dessus de lui ?

C'est pour cela que tout à l'heure je vous disais: je considère comme une conclusion de l'exposé ce paragraphe qui concerne la création d'un ministère ou d'un sous-secrétariat d'Etat. Il faut qu'il y ait une prépondérance du pouvoir civil, nous en sommes absolument d'accord. Dans ces conditions, une première solution consiste à créer un ministère ou un secrétariat d'Etat. Le militaire qui, d'après les accords interalliés, que nous ne pouvons pas changer, est obligatoirement le commandant en chef de la zone d'occupation, recevra ses directives générales politiques de la part d'un civil membre du Gouvernement, ayant tout le pouvoir civil voulu, et recevant du Gouvernement lui-même les directives qui lui permettront à son tour de faire agir ses différents adjoints.

**M. le rapporteur.** Comme le dit la proposition de résolution.

**M. Jean Jullien.** Je crois d'ailleurs qu'il faut regarder d'un peu près les rapports entre le troisième et le quatrième paragraphe. En effet, si le troisième paragraphe parle d'assurer la suprématie du pouvoir civil, le quatrième modifie l'organisation de la façon suivante: « Le général commandant en chef dispose... » Dans ces conditions, si le titre de commandant en chef est maintenu — et nous sommes d'accord pour cela — il y aura une suprématie civile et le paragraphe 4 l'exprime en mettant un adjoint civil sous les ordres du général commandant en chef. Ce qui-là commandera au nom du général en chef.

Je crois que nous avons fait une erreur au point de vue organisation lorsque nous avons adopté ce paragraphe. Il y a en effet nécessité, en temps de paix, à ce que le *cedant arma togæ* soit appliqué et, dans ces conditions, nous sommes tout à fait d'avis qu'il doit y avoir un membre du Gouvernement — je reviendrai dans quelques instants sur ce point — qui soit le dirigeant général de l'organisation de la zone occupée; mais il aura sous ses ordres le général commandant en chef avec ses trois adjoints.

Le dernier point à éclaircir est de savoir s'il faut un ministère ou un secrétariat d'Etat. Il est une chose qui ne se discute pas, c'est qu'il faut que ce soit un membre du Gouvernement susceptible d'avoir à rendre compte devant le Parlement; il est donc absolument nécessaire que ce soit un ministère ou un secrétariat d'Etat. Un ministère est un peu lourd. Cela risque de faire un Gouvernement pléthorique et nous avons souvenir, monsieur le président du conseil, que vous n'en avez pas envie. Vous nous l'avez montré quand vous avez créé votre Gouvernement actuel.

Peut-être peut-on s'arrêter à la formule d'un secrétariat d'Etat, que je verrais plutôt rattaché à la présidence du conseil qu'au ministère des affaires étrangères. Je me souviens de l'avoir exposé à la commission des affaires étrangères du Conseil de la République.

Je reviens très brièvement sur ce point-là. C'est dans les paroles de notre rapporteur que j'irai chercher l'argument principal.

Il a dit lui-même qu'il s'agit en somme de l'administration d'un Etat. Effectivement, dans l'activité de celui qui aura à diriger la zone d'occupation, nous trouvons à la fois des questions de ravitaille-

ment, d'industrie, d'agriculture, de justice, d'instruction publique. En conséquence, on ne peut pas dire qu'il s'agisse là exclusivement d'orienter la politique de la France; celle-ci est orientée par le ministre des affaires étrangères, mais la politique de l'administration d'un Etat ne peut dépendre que du président du conseil, chef du Gouvernement français.

Nous sommes donc beaucoup plus partisans d'un secrétariat d'Etat dépendant de la présidence du conseil que d'un secrétariat rattaché au ministère des affaires étrangères, qui doit orienter la politique étrangère de la France, mais non la manière dont l'instruction publique sera dirigée en Allemagne, dont la justice sera administrée en Allemagne, dont la production industrielle allemande sera contrôlée par le général commandant en chef la zone d'occupation.

Il y a bien là une pluralité d'activités dans lesquelles la pluralité des ministères français intervient.

Il faut donc que le moteur principal, le secrétariat d'Etat en l'occurrence, soit actionné par M. le président du conseil et non pas simplement par un secteur limité de la politique française, qui est la politique des affaires étrangères.

Dans ces conditions, je crois que nous pouvons considérer que l'étude profonde de la politique française en zone occupée, qu'a amenée le débat d'aujourd'hui, valait la peine d'être faite. Elle nous a révélés différents problèmes, dont le principal est la question de l'organisation.

Il y en a une autre qui est un corollaire et pour laquelle nous demandons — et la résolution ne l'a pas oublié — à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir activer et animer cette action. C'est la question de la dénazification; mais je voudrais bien mettre en garde ceux qui vont voter une formule telle que celle que nous présentons, car il y a une illusion qui, malheureusement, est assez répandue en France.

La dénazification, certes, il faut la faire, mais la nazification de l'Allemagne, je ne sais pas si elle a été simplement une explosion sporadique, une victoire fasciste quelconque.

Je crois bien pouvoir dire qu'elle n'a été que l'expression nouvelle d'un pangermanisme éternel.

La république démocratique allemande de 1848 a été l'une des plus enragées nationalistes que l'Allemagne ait jamais possédées.

Le programme pangermaniste, qui avait été vaguement évoqué à l'époque des guerres napoléoniennes, l'unité allemande que la défaite de Iéna avait créée, ont été, si l'on peut dire, « endoctrinés » uniquement par la grande république démocratique de 1848. Elle était démocratique, mais elle était boche.

En 1870, nous avons eu une deuxième forme de pangermanisme, la forme bismarckienne. Vous savez ce qu'il en est résulté.

En 1914, nous nous sommes trouvés devant une forme impériale; il en est encore résulté la guerre. Le national-socialisme n'a été qu'une forme exacerbée du pangermanisme, et je me méfie d'une Allemagne simplement dénazifiée et non dégermanisée; je crains que cela ne nous ramène simplement une nouvelle république qui aura une étiquette nouvelle

mais qui nous amènera, encore une fois, à ce que le pangermanisme a toujours produit: à la guerre et à l'invasion de la France.

Par conséquent, ne nous hypnotisons pas trop sur ce mot de dénazification; il y a beaucoup plus vaste et plus profond que cela à réaliser.

Il faut que nous extirpions de l'âme germanique tous les relents d'antiquité, de barbarisme qu'elle traîne encore avec elle.

La dénazification ne sera rien si nous n'avons pas d'abord apporté à l'Allemagne la civilisation de l'Europe occidentale, dont la France est le pivot et le berceau.

Nous n'aurions rien créé si, ayant chassé tous les nazis, nous n'avons pas changé la mentalité, non seulement de ceux qui ont adhéré au nazisme, mais de ceux qui ont été les démocrates patriotes de l'Allemagne.

Le patriotisme, élément sacré, chez nous, d'amour de la patrie et de désir de répandre notre prestige et nos bienfaits à l'étranger, n'est pas autre chose, chez l'Allemand, qu'une manifestation de l'esprit de proie et de haine.

Ne parlons donc pas seulement de dénazification. Allons beaucoup plus loin. Il nous faut civiliser l'Allemagne et, devant une mission comme celle-là, il y a lieu de considérer qu'une proposition de résolution comme celle que nous vous présentons aujourd'hui — même s'il y a à y reprendre, et je ne me suis pas gêné pour le faire, bien que l'ayant acceptée à titre de compromis, dans son ensemble, à la commission des affaires étrangères — est quand même à voter avec bienveillance, avec attention; il s'y trouve, en effet, les principaux éléments qui nous permettront de prendre en Allemagne cette position de prestige qui n'est pas destinée à la satisfaction de notre vanité, mais qui est nécessaire, alors qu'on a affaire aux Boches, pour lesquels seule compte la force, et qu'il s'agit de donner à d'autres la conception de civilisation que nous avons nous-mêmes. Cette force, certes, nous n'avons pas à en abuser, mais de la France, on n'a pas à le craindre.

Cette force doit être pour nous le moyen, et le seul, de grandir notre prestige en Allemagne, pour y faire pénétrer la civilisation française. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Ramadier, président du conseil.

**M. Paul Ramadier, président du conseil.** Mesdames, messieurs, je me bornerai à une très simple observation, laissant à M. le ministre des affaires étrangères le soin d'apporter dans ce débat quelques explications complémentaires, mais je tiens à répondre aux observations qui ont été présentées concernant le personnage qui doit être mis à la tête de l'ensemble de l'organisation française dans la zone occupée d'Allemagne.

Votre commission des finances a souhaité un ministère ou un secrétariat d'Etat. Permettez-moi de vous dire que je ne la suivrai pas et que je ne pense pas que les arguments qui ont été invoqués puissent être véritablement pertinents.

On a parlé de la nécessité d'avoir à la tête de l'administration un homme responsable. Il y est, ou plutôt ils y sont. A la tête de l'ensemble des administrations, il y a un Gouvernement dont la responsabilité est solidaire; plus particulièrement, à la tête du département des affaires

étrangères auquel est rattachée la zone d'occupation française, il y a un ministre qui fait partie du Gouvernement; des responsabilités sont donc engagées devant l'Assemblée nationale et peuvent être mises en cause devant elle à propos de la gestion de la zone. A cet égard, vos préoccupations sont entièrement satisfaites.

Il n'y a pas un général, ou un administrateur, ou un directeur ou tel autre fonctionnaire placé en dehors de l'autorité gouvernementale et échappant au contrôle parlementaire, il y a un organe particulier dépendant d'un ministre qui appartient à un gouvernement et dont la responsabilité se trouve engagée dans les termes fixés par la Constitution. A cet égard donc, la création d'un ministère ou d'un secrétariat d'Etat particulier n'apporterait aucun élément nouveau.

Je dois dire, messieurs, qu'après sept mois d'expérience gouvernementale, et peut-être plus particulièrement à certaines époques comme celle que nous traversons, il semble plus nécessaire de resserrer l'autorité gouvernementale entre les mains d'un nombre d'hommes moins important que la disperser entre des mains nombreuses.

La responsabilité est d'autant plus grande et d'autant plus effective en réalité qu'elle est plus lourde. Et lorsque nombreux sont les ministres, les sous-secrétaires d'Etat, les secrétaires d'Etat, alors la responsabilité se disperse, s'effrite et tend à disparaître, le contrôle parlementaire est moins bien et moins complètement exercé, et l'autorité de ceux qui sont placés à la tête des administrations et en présence de grands chefs est moins forte que lorsqu'il s'agit d'un ministre qui a dans son département tout un ensemble d'intérêts importants et d'un gouvernement tout entier composé d'un nombre relativement peu important de personnes.

C'est pourquoi ma tendance n'ira pas vers la solution que vous indiquez.

Il est possible que la création d'un sous-secrétaire d'Etat ou d'un commissaire général puisse être considérée comme utile. Je vous avoue qu'elle ne me paraît pas absolument indispensable et qu'en vérité il y a là une question d'opportunité plutôt que de création permanente d'un statut organique de la zone française d'occupation.

Je m'en tiendrai là de mes observations, en marquant fortement qu'il n'y a pas en Allemagne, pas plus qu'il n'y a dans aucune autre partie de l'administration française ou de l'Union française ou du monde, d'autre responsabilité que celle du Gouvernement, que l'on ne doit jamais mettre en cause tels ou tels hommes qui peuvent avoir dans le privé les idées que bon leur semble et qui ne nous regardent pas, mais qui n'ont, lorsqu'ils exercent au nom de la nation une fonction quelconque, d'autre pensée que de suivre les instructions que le Gouvernement leur donne pour exprimer la volonté nationale. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il n'y a pas de proconsuls dans la quatrième République. (*Très bien! très bien!*). Il y a des hommes, civils ou militaires français, servant la France et un Gouvernement responsable devant l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Mesdames, messieurs, un triple problème a été soulevé au cours de ce débat: un problème de structure gouvernementale, dont je n'ai plus rien à dire après que le Gouvernement, par la parole de son chef, a fait connaître son attitude; un problème de structure administrative et un problème politique.

Encore que j'avoue ne pas être grand clerc en architecture administrative, je crois cependant de mon devoir de me saisir du problème qui est posé.

Mais, auparavant, je demande à M. le président et rapporteur de la commission la permission de m'élever contre le pessimisme de ses propos en ce qui concerne l'inutilité des commissions d'enquête, puisque les directives envoyées par le ministère des affaires étrangères, le 9 juin 1947, ont eu pour objet de reprendre et de faire appliquer une partie fort importante des conclusions de cette première commission d'enquête.

Au surplus, si les choses étaient en aussi mauvais état qu'on veut bien parfois l'alléguer, je voudrais donner au Conseil de la République ce réconfort de lui dire qu'une deuxième commission d'enquête est partie pour l'Allemagne, qu'elle est sur le point de revenir et qu'elle nous fera savoir ce qu'il reste à corriger, dans quelle mesure il a été tenu compte de ce qui avait été décidé par la première commission d'enquête et quels progrès ont été accomplis.

Comme le fabuliste nous a enseigné de ne pas trop vendre la peau du gros gibier avant de l'avoir tué, je n'en dirai pas plus, mais j'ai le droit d'émettre le vœu que le verdict qui sera apporté par cette commission viendra à l'appui des observations de caractère personnel et politique qu'il me reste à vous donner.

M. le président de la commission nous a dit — et je pense que cela inspire un peu quelques points de la proposition de résolution de votre commission — qu'il n'avait rien contre les généraux mais qu'il préférerait naturellement les civils, notamment dans les territoires d'occupation.

Je crois que, sur cette maxime de caractère universel, il serait permis de s'entendre, sous condition, naturellement, que cela fût possible, que nous fussions seuls maîtres des déterminations à prendre et non pas dans une occupation à quatre ayant sa propre loi. Cette loi n'a pas changé jusqu'à présent et aucune infraction n'y a été commise par aucun de nos alliés dans la structure de son administration en Allemagne.

A la décision de Londres du 30 novembre 1944 sur les organismes de contrôle en Allemagne, à laquelle la France a adhéré le 1<sup>er</sup> mai 1945, sont venues s'ajouter deux déclarations du 5 juin 1945 qui stipulent que l'autorité civile et militaire est assumée par les commandants en chef. Elles vont plus loin encore puisqu'elles prévoient, au dessous du conseil de contrôle, un comité de coordination également composé de militaires.

Je tiens à mentionner ce fait qui n'est plus une donnée juridique: présentement il y a, en qualité de commandants en chef investis de l'autorité civile et militaire, quatre généraux ou maréchaux: le maréchal Sokolowski, le général Clay, le maréchal Douglas et le général Koenig. Ajoute que, dans l'organisation de l'ad-

ministration des trois pays autres que la France, figure bien un adjoint unique, mais qu'il est militaire.

Je demande qu'on tienne compte de ces données de fait avant de se bercer de l'illusion qu'il serait possible, dans l'état des rapports actuels entre les autorités d'occupation et les puissances elles-mêmes, de négocier le retrait des militaires d'un commun accord pour les remplacer par des civils.

Permettez-moi de vous dire que nous avons des négociations plus urgentes et plus lourdes à mener à bien, sans essayer de les augmenter par ce que je considère comme étant superficiel. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Dès lors, je crois de mon devoir de dire qu'il m'apparaît que le troisièmement étant assuré par les termes mêmes des déclarations communes auxquelles je viens de me référer, entre les mains du commandant en chef, l'article 4, en revanche, crée au détriment du commandant en chef français et de son adjoint au comité de coordination interallié une discrimination unilatérale qui ne manque pas, du point de vue moral comme aussi du point de vue administratif, de présenter des inconvénients contre lesquels je vous mets en garde.

Il convient que, parlant maintenant des problèmes politiques — puisqu'ils ont été aussi évoqués devant cette Assemblée — je dise qu'on ne doit pas, comme cela a été suggéré, changer les hommes, du moins les changer tout le temps.

Je voudrais répéter devant vous que tous les fonctionnaires français exerçant en Allemagne ont subi les épreuves d'épuration de tous les fonctionnaires en général et qu'il n'est pas raisonnable de les présenter, ne serait-ce que sous une forme détournée, comme étant spécialement mal choisis et susceptibles de soupçon et d'enquête.

Ils ont été envoyés là-bas par leurs administrations propres. Tous les cas, sauf peut-être trois ou quatre encore à l'examen, ont été tranchés à la satisfaction de ceux qui ont pu apporter des éléments nouveaux.

Je demande instamment qu'on ne fasse pas une discrimination particulière pour une administration qui, dans son ensemble, fait bien son métier et dont je tiens, moi qui ai quelques informations sur toutes les autres zones d'occupation en Allemagne, à dire qu'elle ne craint pas la comparaison. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Lorsqu'il s'agit d'épuration, il y a des organismes qualifiés, et cela est vrai des règlements et des critères. Cela est vrai aussi pour l'épuration concernant les Allemands. J'ai été amené à mentionner que, dans la zone française, il y avait 190 et quelques mille décisions comportant sanction. Cela n'est pas une épuration si légère!

Et puisque M. Willard, dans une matière qu'il connaît spécialement bien, a fait allusion aux magistrats se trouvant dans la zone française, je veux répondre que le critérium de choix a été celui qui a été établi par le conseil de contrôle de Berlin, que c'est sur les bases quadripartites fixées pour l'épuration que celle-ci a fonctionné en zone française et que je ne vois pas le moyen, sans violer les décisions de la commission quadripartite, de faire de notre propre chef une discrimination supplémentaire dans notre zone.

Elle n'a pas été faite. Nous avons réalisé exactement ce qui avait été décidé avec nos alliés.

Ne croyez pas non plus que la zone française soit une bonne affaire pour quelques-uns — s'il s'en trouve ils seront chassés — et une mauvaise affaire pour la France. Il a été reconnu publiquement à cette tribune par tous les orateurs qu'en fait de mauvaises affaires le commerce de notre zone se trouvait en équilibre. Cela prouve que la gestion de la zone est saine et correcte. Ce n'est pas une mauvaise affaire au sens des affaires et ce n'est pas une mauvaise affaire au sens de l'Etat et de l'intérêt national.

Je veux dire ici, en essayant de ne pas passionner ma réponse, mais avec force, que malgré tout ce qui se dit ou se murmure, non seulement le loyalisme à l'égard de la patrie, mais aussi le loyalisme à l'égard du Gouvernement de la République, de l'armée d'occupation, en Allemagne et des autorités qui s'y trouvent, sont entiers. J'en donne ici, en mon nom personnel et comme leur chef, la garantie formelle. (*Vifs applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Il a été allégué que nous n'avions pas fait de réformes agraires. Il est exact qu'à la conférence de Moscou, pour la première fois, dans les modestes résultats auxquels les quatre sont parvenus, figurait un accord sur la réforme agraire.

Nous avons fait ce que nous devons et, écartant un projet insuffisant présenté par les autorités allemandes, le commandement français a établi les grandes lignes d'un cadre général. Il veillera à l'élaboration d'un nouveau texte en vue d'appliquer, dans le respect de la justice et des droits acquis, mais avec vigueur, la politique de réforme agraire décidée par la conférence de Moscou.

Parmi les autres questions politiques auxquelles je répondrai très brièvement, cette fois, parce que d'autres occasions me permettront de traiter plus longuement ces sujets devant cette Assemblée, on a demandé si la politique française vis-à-vis de l'Allemagne avait été modifiée et si, en ce qui concerne les réparations, il y avait des changements.

Il me semble avoir entendu, dans l'autre Assemblée, un orateur dire que la politique consistait à tirer partie des leçons de l'expérience et que, seul, l'homme intelligent ne change pas. Cela veut dire que notre politique ne doit pas se maintenir obstinément sur les mêmes points. Mais je veux dire à mon interpellateur de tout à l'heure qu'en ce qui concerne la politique des réparations et la politique générale vis-à-vis de l'Allemagne la position du Gouvernement français est rigoureusement inchangée. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Je réponds maintenant aux deux questions de M. Jacques Duclos, reprises par M. Willard, et qui concernent le paiement en dollars des échanges entre la France et la zone, et des échanges inter-zones.

Sur le premier point, je réponds: oui, les exportations et les importations de l'Allemagne sont payées en dollars depuis le début de l'occupation.

Cet état de choses résulte d'une décision du conseil de contrôle et vaut pour tous les échanges entre toutes les zones et les autres pays dans la mesure où il y a des échanges.

En ce qui concerne le commerce inter-zones, la question du paiement en dollars du déficit éventuel de ce commerce est en discussion.

Le principe en a été posé par nos alliés anglais et américains, mais il n'y a pas eu facturation et, en fait, le commerce inter-zones se fait actuellement entre la zone française et les trois autres zones sur la base assez déplorable, mais seule existante, du troc.

En janvier, le Gouvernement français avait envisagé de payer, le cas échéant, en dollars, ce déficit. Nous ne le connaissons d'ailleurs que plus tard et je tiens à dire qu'il est improbable.

Si le Gouvernement français a pris cette position, c'est pour garder toute facilité de négociations et ne pas risquer d'avoir moins de liberté dans les conversations avec les zones voisines, si par hasard un déficit se révélait.

Je voudrais maintenant dire aussi un mot de ce qui est un élément assez important du moral et du travail des fonctionnaires français en Allemagne et en Autriche : la précarité de leur situation.

Il va de soi que ceux d'entre eux qui sont contractuels se trouvent dans une situation difficile parce qu'ils sont inquiets du lendemain et que, d'autre part, le Gouvernement se trouve placé devant la difficulté qui consiste à donner un statut à des agents contractuels.

Je tiens à dire qu'en vue de maintenir les bons éléments et le recrutement de fonctionnaires de valeur je m'efforce de surmonter cette difficulté et que je me propose de présenter au Gouvernement un projet de statut qui remédie à l'incertitude de la situation des fonctionnaires de la zone.

J'ajouterai que si, en même temps, cessent les attaques injustifiées, le travail et le rendement seront partout meilleurs.

Telles sont les explications, j'en conviens sommaires, mais franches et, je l'espère, claires, qu'à l'issue de ce débat je tiens à vous présenter.

Les observations qui sont contenues, soit dans les interventions des membres du Conseil, soit dans le rapport de M. Salomon Grumbach, soit dans la proposition de résolution, ont été entendues et certaines d'entre elles seront écoutées.

Je demande au Conseil de bien vouloir entendre et écouter les observations du Gouvernement. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mesdames, messieurs, je m'efforcerai d'être aussi bref que possible, mais le Conseil comprendrait mal que je n'essaie pas de mettre au point une série d'affirmations qui ont été émises à cette tribune.

D'abord, je répète qu'il me paraît étonnant, et je dirai même presque incompréhensible que certains de mes collègues, qui resteront mes amis et qui me pardonneront l'observation que je vais faire, n'aient commencé à réfléchir qu'aujourd'hui.

Car, puisque nous sommes une Chambre de réflexion, nous avons le devoir de réfléchir au moment où un texte est examiné.

Si le texte de cette motion avait été improvisé en commission, je comprendrais l'attitude de nos collègues. Mais j'en appelle à tous les membres de la commission : j'ai envoyé le texte de cette proposition à chacun d'entre eux, pour qu'ils puissent y réfléchir chez eux et présenter des amendements une semaine plus tard.

Ce n'est pas en une rapide séance d'une ou deux heures, mais bien au cours de trois séances que nous avons discuté le problème et examiné le texte de la motion phrase par phrase.

N'y a-t-il pas un texte, dont M. Ott demande actuellement la suppression, et qui, dans sa rédaction définitive, a été précisément proposé par lui-même ?

Je veux bien admettre cette méthode, mais permettez-moi de dire qu'elle me paraît très mauvaise et qu'elle ne facilite certainement pas le travail au sein des commissions.

Vous étiez d'accord avec moi, monsieur Ott, sur des questions plus fondamentales que celles que vous avez traitées.

Je possède les procès-verbaux de la commission. Je ne m'amuserai pas à en relire les différents passages, mais comprenez quand même qu'il paraît étrange au rapporteur d'avoir pu faire imprimer son rapport au nom de l'unanimité d'une commission qui a consacré trois séances à ce texte et de se trouver ensuite subitement en présence de collègues qui déclarent avoir changé d'avis.

Dans une lettre officielle qu'ils m'ont envoyée, je relève une observation presque ironique.

« Ces dispositions, dont j'ai le devoir de vous informer... » — c'est-à-dire, en somme, l'annulation de tous les paragraphes essentiels de la proposition de résolution — ... « ne constituent en rien une reculade ou un changement de position sur le fond. »

Que vous faut-il, mes chers collègues ?

Si l'on en retirait les paragraphes 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup>, la proposition de résolution ressemblerait à un enfant auquel on aurait laissé seulement une jambe, un bras et la moitié de la tête. C'est encore quelque chose, mais ce n'est pas beaucoup.

J'aurais préféré qu'on se mit d'accord d'emblée au sein de la commission même sur la structure de la future administration dans la zone d'occupation.

M. le président du conseil, mon vieil ami M. Paul Ramadier, a expliqué qu'il ne voulait pas entendre parler de la création d'un ministère, ni même d'un sous-secrétariat d'Etat, que les responsabilités sont bien établies, qu'il n'y a qu'un responsable, le Gouvernement, comme en effet ce doit être le cas en République et en démocratie.

Je reconnais qu'il y a actuellement des responsables. M. le ministre des affaires étrangères n'a pas manqué de le souligner en disant : « Je prends toutes les responsabilités et je couvre tous ceux qui sont dans ces services dont je suis le chef. »

Mais il y a des problèmes de responsabilité d'une part, et d'autre part le problème du fonctionnement de la machine administrative.

Je ne veux pas, quant à moi, pousser ma démonstration trop loin. Je ne veux pas entrer, à cette tribune, dans certains détails qui pourraient donner à mon ar-

gumentation une forme de polémique que je ne recherche pas actuellement, car je ne voudrais pas que certaines choses trouvent un écho qui ne serait pas désirable dans l'intérêt de notre situation dans la zone d'occupation française.

Mais je connais la situation, non seulement pour l'avoir étudiée dans les documents ou pour en avoir parlé avec des chefs de districts, mais bien pour être allé fréquemment dans la zone, de façon à en connaître vraiment le fonctionnement en détail.

La dualité entre pouvoir civil et pouvoir militaire ne doit pas être jugée, monsieur Jullien, par le cas de colonels qui sont des civils et que l'on décore de ce titre de « colonel », ou de ces anciens militaires de l'armée active qui ont cherché refuge dans l'administration du Gouvernement dit « militaire » et en réalité civil.

Ce n'est pas là que réside la dualité. Vraiment il ne faut rien savoir de tout ce qui s'est passé depuis deux ans à Baden-Baden pour l'ignorer, la dualité, vous la trouvez dans l'ingérence de militaires formant certains cabinets dans des affaires qui sont de la compétence des services de l'administrateur général. (*Applaudissements à gauche.*)

Je pourrais citer ici d'innombrables cas, je ne le fais pas. Je m'excuse de vous avoir interrompu, monsieur Jullien, mais je me suis senti personnellement visé lorsque vous avez présenté le paragraphe 4 de cette proposition de résolution comme exprimant le désir d'avancement de je ne sais qui.

Lorsque nous avons examiné ce problème l'an passé, nous en étions arrivés aux mêmes conclusions. Et croyez-le bien, la commission d'enquête, composée de trente-six membres appartenant à sept commissions différentes, les principales de l'Assemblée nationale, ne s'est pas laissée influencer par les désirs des uns ou des autres.

Nous n'avons jamais voulu prendre position dans une lutte de personnes ; quels que soient les reproches que nous puissions avoir à adresser à telle ou telle personne, ils se placent sur un autre plan, qui ne concerne pas cette réforme de structure de l'administration.

M. le ministre des affaires étrangères nous a dit qu'il adressait ses remerciements à tous ceux qui travaillent là-bas utilement. Je l'ai fait moi-même, je l'ai même dit dans la première partie de mon exposé.

Je considère comme indispensable de formuler une fois de plus ces remerciements. Malgré tout, lorsque nous sommes arrivés dans la zone française d'occupation il ya quinze mois, nous y avons trouvé des éléments qui n'avaient rien à faire là-bas. Il y en a encore aujourd'hui, mais ce n'est pas le problème principal.

Lorsqu'on se trouve en présence de cas de ce genre, il faut aller trouver le ministre et lui demander d'y mettre bon ordre. Si certaines questions sont portées à la tribune, c'est peut être parce que trop de démarches de ce genre ont été faites sans succès.

Encore une fois, ce n'est pas là le but essentiel à atteindre. Autant que nos collègues communistes et d'autres j'ai désiré qu'on reparlât de la dénazification, des vichyssois et des autres indésirables de

notre zone d'occupation. Mais il y a un aspect plus important du problème, c'est la structure même de l'administration.

Le ministre des affaires étrangères, avec les tâches immenses qui sont actuellement les siennes et qu'on a soulignées avec raison, ne peut pas, en vérité, prendre toutes les responsabilités qui lui incombent.

Quelle que soit l'énergie de l'homme, quelle que soit sa capacité de travail, nous sommes tous d'accord pour dire et répéter que les devoirs complexes à accomplir dans la zone d'occupation sont ceux de l'administration d'un véritable Etat.

Une illustration assez pittoresque du désordre qui règne par suite de la multiplication des services nous a été donnée par M. Jean Lullien lui-même lorsqu'il a raconté sa petite histoire de communication téléphonique. (Sourires.) C'est la preuve que souvent la machine ne fonctionne pas.

J'ai ici les notes que j'ai prises en août 1946 à la commission des affaires étrangères de la deuxième Assemblée nationale constituante pendant l'exposé de M. Schneider, à ce moment commissaire aux affaires allemandes.

Personne n'a dit avec plus de force que lui qu'il fallait changer radicalement de méthode. Personne n'a dit avec plus de force — le procès-verbal en fait foi — qu'il fallait absolument mettre fin au secrétariat général du général commandant en chef.

Personne plus nettement que lui n'a envoyé des instructions dont j'affirme qu'elles n'ont nullement été suivies pour la plupart.

Pourquoi donc, à la commission des affaires étrangères de ce Conseil, avons-nous pu tomber d'accord à un certain moment, réflexion faite, au moins en ce qui nous concerne, mes amis et moi ?

Parce que les uns et les autres, pendant ces débats, sur la base de notre propre expérience, nous avons déclaré que nous avions pu nous rendre compte que presque rien n'avait changé sur les plans essentiels.

S'il est un de nos collègues qui ait été sévère en commission et qui ait employé des expressions allant peut-être plus loin que les miennes, c'est bien M. Ott.

Je n'ai rien à objecter à cette réflexion *a posteriori*; je dois m'incliner devant ce changement d'attitude, mais je ne crois pas qu'il ait été nécessaire.

Je ne pense pas que l'autorité du commandant en chef, au poste duquel personne n'a songé à toucher par cette résolution, ni l'autorité du ministre des affaires étrangères puissent se trouver diminuée en quoi que ce soit si les principes inscrits dans cette proposition de résolution trouvaient l'approbation du Conseil tout entier.

Moi non plus, monsieur le ministre des affaires étrangères, je n'oublie pas la situation internationale; moi aussi, je désirerais, ainsi que tous mes collègues, que l'efficacité de notre administration dans la zone d'occupation constitue un argument de plus pour soutenir toutes nos revendications sur le grand plan allemand, dont je ne parlerai pas plus maintenant qu'au début de mon exposé.

C'est la raison pour laquelle je reste d'avis que le Gouvernement a tort de ne pas admettre une solution exceptionnelle,

nécessaire pour un territoire exceptionnel, le territoire d'occupation en Allemagne, et provisoirement en Autriche.

On peut être d'accord avec M. le président du conseil pour resserrer les responsabilités du Gouvernement, pour restreindre le nombre des ministres responsables et former une sorte de chapeau gouvernemental, comme c'est le cas en Angleterre, et cependant être d'avis que, puisqu'il y a quelque chose qui n'est pas la France, qui est l'étranger, qui est une partie de l'Allemagne, où nous nous trouvons, pour cette partie du territoire soumis actuellement à notre autorité, il faudrait un homme qui puisse consacrer toute son activité aux efforts nécessaires dans ce territoire.

Le Gouvernement restant libre de ses décisions, le Conseil exprime un avis. Mais je suis sûr que le Gouvernement, comme mon collègue M. Ott et d'autres, réfléchira...

**M. le président du conseil.** Sûrement.

**M. le rapporteur.** ...et saura, dans ses réflexions ultérieures, arriver à une conclusion utile que nous avons essayé de trouver par nos réflexions passées. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement aussi est une chambre de réflexion.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes les mesures en vue :

« 1° De créer un ministère ou un secrétariat d'Etat pour les zones d'occupation française en Allemagne ;

« 2° a) De réaliser, sans retard, une réforme de structure de l'ensemble des services de l'administration afin d'éviter que la réduction massive du personnel d'occupation, rendue nécessaire par les diminutions de crédits et le décret du 16 avril 1947, n'aboutisse à rendre impossible tout fonctionnement efficace des différents services ;

« b) De mettre en vigueur les principes énoncés dans la proposition de résolution votée le 24 avril 1946 à l'unanimité, par la première Assemblée nationale constituante et en vertu desquels doivent être éliminés, à tous les échelons de l'administration civile et de l'armée d'occupation, les éléments compromis sous le régime dit de « l'Etat français » dont la présence nuit au prestige politique et moral français et diminue l'efficacité de son action en vue de la dénazification et de la démocratisation si incomplète de l'Allemagne ;

« 3° D'assurer la suprématie du pouvoir civil, conformément au vote unanime émis le 24 avril 1946 par la première Assemblée nationale constituante ;

« 4° De modifier l'article 4 du décret du 15 juin 1945 portant création d'un com-

mandant en chef français en Allemagne, modifié par celui du 18 octobre 1945, de la façon suivante :

« Le général commandant en chef dispose de deux adjoints :

« Un adjoint ayant le titre d'administrateur général et dont dépendent les divisions et directions qui, dans la zone française d'occupation et à Berlin, sont chargées de la mise en œuvre de la politique française en Allemagne telle qu'elle sera définie par le Gouvernement de la République ;

« Un adjoint ayant rang d'officier général et chargé du commandement supérieur des troupes d'occupation.

« Le général commandant en chef est représenté dans les conseils interalliés par un officier général qui, par l'intermédiaire de l'administrateur général, recevra ses directives et lui rendra compte de son mandat » ;

« 5° D'assurer, en tout état de cause, à l'administrateur général, la direction effective du personnel, du matériel et du budget du gouvernement civil, dit gouvernement militaire ;

« 6° D'élaborer un statut dotant l'ensemble des agents des différents services d'occupation des garanties sociales indispensables, sans lesquelles le recrutement d'un personnel donnant des garanties de compétence et de civisme, dangereusement compromis dès aujourd'hui, deviendrait à la longue entièrement impossible. »

Sur cet article, un premier amendement a été présenté par M. Ott, qui tend à rédiger comme suit le paragraphe 1° :

« 1° De créer un secrétariat d'Etat pour les zones d'occupation française en Allemagne ».

En d'autres termes, cet amendement supprime la mention d'un ministère.

M. Ott, qui a développé son amendement au cours de son intervention, demande-t-il la parole ?

**M. Ott.** J'ai soutenu, je crois, assez longuement mon amendement tout à l'heure. Je me permets simplement de regretter que mon ami le président Grumbach ait fait porter l'essentiel de son interpellation sur ma modeste personne et non sur le Gouvernement.

**M. le président.** Cela prouve qu'il a attaché beaucoup d'importance à vos observations et il a eu raison.

Je ne peux donner maintenant la parole qu'à un orateur parlant contre l'amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

**M. le rapporteur.** Je la demande, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Notre formule demande au Gouvernement d'envisager la création d'un ministère ou d'un secrétariat d'Etat; il reste donc libre de choisir; c'est la concession que nous avons faite.

J'ai l'impression que le Gouvernement ne veut ni ministère, ni secrétariat d'Etat. C'est pour cela, mon cher collègue Ott, que je me suis efforcé de faire porter mes efforts, non sur votre personne, mais sur votre groupe, parce que j'avais l'espoir que mes arguments pourraient porter et qu'en vous répondant je répondrais à votre groupe.

La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Ott, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Coudé du Foresto au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	280
Majorité absolue.....	141
Pour l'adoption.....	131
Contre .....	149

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 1°.

(Le paragraphe 1° est adopté.)

**M. le président.** Aucun amendement n'a été déposé sur le paragraphe 2°.

Si personne ne demande la parole, je le mets aux voix.

(Le paragraphe 2° est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi par M. Ott d'un deuxième amendement qui tend à supprimer les paragraphes 3°, 4° et 5° de l'article unique.

L'amendement est-il maintenu ?..

**M. Ott.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Sur cet amendement, je suis saisi d'une demande de scrutin public.

**M. Ott.** Elle est retirée.

**M. le président.** La demande de scrutin public est retirée.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le deuxième amendement de M. Ott, repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les paragraphes 3°, 4° et 5°.

(Ces paragraphes sont adoptés.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur le paragraphe 6° ?..

Je le mets aux voix.

(Le paragraphe 6° est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de la résolution.

(Une première épreuve a lieu à main levée.)

**M. le président.** MM. les secrétaires me font connaître qu'il y a doute.

**M. Alex Roubert.** Au nom du groupe socialiste, je demande un scrutin public.

**M. le président.** Je suis saisi, par M. Roubert, au nom du groupe socialiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

Il va être procédé à cette opération.

D'autre part, je rappelle que la conférence des présidents doit se réunir immédiatement, au local 213, pour organiser le débat sur le budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

La séance est suspendue pendant l'opération du pointage.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici le résultat, après pointage, du scrutin sur l'ensemble de la proposition de résolution de M. Grumbach :

Nombre de votants .....	297
Majorité absolue .....	149
Pour l'adoption ....	149
Contre .....	148

Le Conseil de la République a adopté.

— 13 —

#### NOMINATION DANS LA RESERVE DE L'ARMÉE DE MER

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la défense nationale a demandé la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la nomination dans la réserve de l'armée de mer des officiers auxiliaires ainsi que des officiers et non officiers détenteurs d'un grade à titre temporaire.

Je rappelle que le rapport de M. Debray a été imprimé et distribué.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition ?..

La discussion immédiate est ordonnée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?..

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique.

Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — Les personnels ayant reçu une commission d'officier auxiliaire ou un grade temporaire d'officier ou de non-officier de la marine et possédant des titres de guerre ou de résistance pourront, sur proposition d'une commission nommée par arrêté du ministre de la ma-

rine, être admis dans la réserve de l'armée de mer avec le grade dont ils étaient détenteurs à titre auxiliaire ou temporaire.

« Les personnels désirant bénéficier des dispositions ci-dessus devront en faire la demande dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

#### SUPPRESSION DE L'INSPECTION GENERALE DES SERVICES JUDICIAIRES

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression de l'inspection générale des services judiciaires.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition ?..

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pernot, rapporteur (rapport n° 452).

**M. Georges Pernot, rapporteur de la commission de la justice et de la législation.** Mesdames, messieurs, si je monte à la tribune à propos du projet de loi qui vous est actuellement soumis, c'est parce que la commission n'a pas pu présenter un rapport écrit. Je me bornerai donc à vous présenter un rapport oral, qui sera très bref d'ailleurs.

Vous êtes saisis d'un projet de loi portant suppression de l'inspection générale des services judiciaires. Voici en quelques mots les raisons pour lesquelles votre commission de la justice, à l'unanimité, vous demande de bien vouloir adopter ce projet.

Par une ordonnance du 6 novembre 1944, il avait été créé une inspection dénommée inspection générale des services judiciaires, chargée d'accomplir des contrôles périodiques dans tous les organismes judiciaires relevant du ministère de la justice. La date à laquelle a paru cette ordonnance montre suffisamment dans quelles conditions a été créée cette inspection. En réalité, il s'agissait, dans une période de réorganisation, de permettre un contrôle qui s'imposait. Il fallait d'une part réorganiser la justice, en raison des difficultés connues pendant la période d'occupation, d'autre part de surveiller la mise en place d'organismes nouveaux, qui étaient les cours de justice et les chambres civiques.

Aujourd'hui, M. le garde des sceaux estime, et nous partageons son avis, que le service en question n'a plus de raison d'être. Dans ces conditions, le Gouvernement vous a demandé, et la commission

unanime vous demande à son tour, de bien vouloir décider la suppression de l'inspection générale dont il s'agit.

A la vérité, nous félicitons M. le garde des sceaux de son initiative, car ce ne sont pas seulement des emplois que l'on supprime, mais un service. Or, vous savez qu'à plusieurs reprises il a été affirmé que, pour réaliser des économies, c'était par voie de suppression de services qu'il fallait procéder et non par simple suppression d'emplois.

Je me permets de rappeler au Conseil de la République que, vendredi dernier, M. le vice-président du conseil est monté à la tribune et, en termes extrêmement vigoureux, a affirmé la nécessité de supprimer les services qui sont devenus inutiles. M. le garde des sceaux nous démontre, d'une façon péremptoire, par les indications contenues dans l'exposé des motifs du projet de loi, que le service au sujet duquel nous délibérons est devenu inutile. C'est pourquoi la commission unanime vous demande de le supprimer.

Ne nous faisons pas d'illusions: il n'y aura pas d'économie considérable, mais je pense que cette économie est spectaculaire et qu'elle a la valeur d'un symbole. Je voudrais donc remercier particulièrement M. le garde des sceaux de son initiative, car, s'il y a un budget modeste sur lequel aucune économie ne peut être réalisée, c'est bien celui de la justice. Je crois que le budget de la justice française, laquelle rapporte pourtant au Trésor des sommes considérables, ne représente qu'un pour cent de l'ensemble du budget de la nation; or, c'est par ce budget qu'on commence les économies! C'est dans cette voie que s'est engagé M. le garde des sceaux en supprimant un service relevant de son autorité.

Je souhaite que vous ayez de nombreux imitateurs, monsieur le garde des sceaux. Nous sommes peut-être un peu sceptiques...

**M. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.** Il ne le faut pas.

**M. le rapporteur.** ... Mais nous souhaitons que la valeur symbolique du projet que vous apportez aujourd'hui incite vos collègues du Gouvernement à ériger d'autres guillotines, à procéder à d'autres suppressions qui paraissent s'imposer avec plus d'évidence encore; nous réaliserons ainsi des économies qui seront suivies d'autres plus substantielles et plus importantes. *(Applaudissements.)*

**M. le garde des sceaux.** Je vous remercie.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Sont abrogées les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 6 novembre 1944 relative à l'inspection générale des services judiciaires. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 2. — Les membres de l'inspection générale, en fonction à la date de la promulgation de la présente loi, seront affectés dans les cours et tribunaux à un poste de leur grade.

« Jusqu'à cette affectation, ils percevront le traitement et les indemnités afférents à ce grade. » — *(Adopté.)*

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

*(Le Conseil de la République a adopté.)*

— 15 —

## REVALORISATION DE LA RETRAITE DU COMBATTANT

### Adoption d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Rotinat, Teyssandier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à réunir dans le plus bref délai la commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant et à accélérer les travaux de cette commission.

La parole, dans la discussion générale, est à M. Gadoin, rapporteur.

**M. Gadoin, rapporteur de la commission des pensions.** Mesdames, messieurs, nos collègues, MM. Rotinat et Teyssandier, ont déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réunir dans le plus bref délai la commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant et à accélérer les travaux de cette commission.

Après en avoir délibéré, votre commission des pensions, que j'ai l'honneur de représenter à cette tribune, m'a prié de vous soumettre un rapport sur cette question.

Je dois tout d'abord préciser que cette proposition ne vise que le combattant de la guerre 1914-1918 puisque, jusqu'à présent tout au moins, la qualité de combattant n'a pas encore été déterminée en ce qui concerne la guerre 1939-1945. Et, tout à l'heure, je vous indiquerai que votre commission des pensions souhaiterait vivement voir cette deuxième et importante question abordée et traitée.

Je me permettrai de vous rappeler en quoi consiste la retraite du combattant.

Je vous apporterai ensuite quelques précisions sur la commission consultative de la revalorisation de ladite retraite et sur son activité.

La loi du 16 avril 1930, dans ses articles 197 à 200, instituait pour tout titulaire de la carte du combattant une allocation annuelle fixée à 500 francs de 50 à 55 ans et à 1.200 à partir de 55 ans.

Cette allocation était cumulable, sans aucune restriction, avec la retraite que le combattant pouvait s'assurer en application notamment de la loi du 4 août 1923 sur les mutuelles retraites et avec les pensions qu'il pouvait toucher à un titre quelconque.

Incessible et insaisissable, cette allocation ne pouvait, en aucun cas, entrer en ligne de compte pour le calcul des sommes passibles des impôts cédulaires et de l'im-

pôt général sur le revenu. Enfin, elle était accordée en témoignage de reconnaissance nationale.

Ces différentes considérations indiquent suffisamment le sens que le législateur entendait donner, en 1930, à cette disposition.

« Ils ont des droits sur nous » proclamait, en 1918, Georges Clemenceau.

« La République reconnaissante envers ceux qui ont assuré le salut de la patrie proclame et détermine le droit à réparation » reprenait, dans son article 1<sup>er</sup>, le législateur du 31 mars 1919.

En 1938, la retraite du combattant était majorée de 6 p. 100 et portée ainsi à 530 francs et à 1.272 francs, mais, depuis cette époque, aucune disposition de revalorisation n'a été prise par les gouvernements qui se sont succédé et le « Poilu » de 1914-1918, qui est entré dans l'histoire voici trente ans, le poilu de la Somme, de la Champagne ou de Verdun a l'impression d'être traité en parent pauvre.

Certes, l'ancien combattant de la grande guerre qui, dans le brouillard de l'automne 1918, à Rethondes, a contraint l'Allemagne à capituler après une lutte de titans qui n'a pas duré moins de cinquante-deux mois, n'ignore rien des difficultés financières dans lesquelles se débat notre pays; il est encore prêt, comme il y a trente ans, à faire un sacrifice pour sa patrie, qu'il a jadis vaillamment défendue, mais il attache une valeur morale à ce que sa retraite, qu'il estime avoir bien gagnée, ne soit pas une aumône.

M. le ministre des anciens combattants et victimes civiles de la guerre, instituait, par un décret du 17 février dernier, une commission consultative ayant pour mission d'étudier les possibilités et les moyens de revaloriser le taux afférent à cette retraite.

Placée sous la présidence d'un représentant du ministre, cette commission est composée de deux membres de l'Assemblée nationale, de deux représentants de l'U. F. A. C., d'un représentant du ministre des finances, de deux représentants du ministre des anciens combattants, du directeur des pensions et du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes civiles de la guerre.

Un décret du 19 mars a ajouté un membre du Conseil de la République et je vous rappelle que nous avons désigné le 6 mai dernier notre collègue M. Teyssandier pour nous représenter. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)*

Cette commission consultative s'est réunie à trois reprises les 7 mars, 18 mars et 6 mai. A ces trois réunions, les moyens permettant d'obtenir une revalorisation de la retraite ont fait l'objet d'un échange de vues.

Une quatrième réunion, subordonnée à la présence d'un représentant du ministère de l'intérieur, devait avoir lieu prochainement, mais notre collègue M. Teyssandier vient de m'apprendre que, depuis la rédaction et l'impression du présent rapport, cette réunion, à laquelle il assistait, a eu lieu le 9 juillet dernier, au ministère des anciens combattants.

Notre collègue, devant l'échec des moyens proposés jusque-là pour financer cette revalorisation, a entretenu les membres de la commission d'un autre mode de financement qui doit faire l'objet d'un nouvel examen.

Cela étant posé, votre commission des pensions vous propose de modifier le texte de nos collègues, MM. Rotinat et Teysandier, et demander au Gouvernement non pas la réunion de la commission de revalorisation, mais l'accélération de ses travaux.

Votre commission des pensions a été également d'avis de demander au Gouvernement, par voie d'addition à la présente proposition, de hâter l'extension aux combattants de la guerre 1939-1945 de la carte du combattant.

En adoptant le texte ainsi modifié, le Conseil de la République rendra, comme le Parlement de 1919 et celui de 1930, un solennel hommage aux anciens combattants de la grande guerre qui, il y a vingt-neuf ans, sauvaient une première fois la France, et à ceux de 1939-1945 qui la sauvaient, hier, une seconde fois.

C'est pourquoi votre commission des pensions vous demande un vote favorable pour la proposition de résolution ainsi modifiée. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rotinat.

**M. Rotinat.** Mes chers collègues, bien qu'il apparaisse que cette proposition de résolution vienne trop tard puisque, à l'Assemblée nationale, M. le ministre des anciens combattants a pris position contre la revalorisation de la retraite du combattant, je veux tout de même, très brièvement, la justifier et en préciser le sens.

Il s'agissait de savoir si le Gouvernement, en instituant la commission dont il s'agit, entendait trouver un moyen dilatoire pour calmer de très vives et très légitimes revendications ou bien s'il avait la ferme volonté d'arriver à la solution de sagesse et d'équité qui apporterait un peu de confiance dans le monde des anciens combattants que l'on a vraiment trop tendance à négliger et à oublier aujourd'hui.

Je ne me dissimule pas ce que peut avoir de pénible et même de douloureux cette question de revalorisation et je considère que cela peut sembler une gageure que de venir à cette tribune demander au Gouvernement les fonds nécessaires à cette revalorisation, mais je le fais, conscient que je suis de servir une cause juste et aussi d'accomplir un acte nécessaire au soutien moral d'une génération qui a tant sacrifié à la sauvegarde de la patrie.

M. le ministre des anciens combattants a justifié son refus d'accepter cette revalorisation dans des termes qui vont retentir douloureusement dans l'esprit des anciens combattants.

Je déplore que M. le ministre des anciens combattants soit absent de ces débats. Lorsqu'il établit une discrimination entre la pension et la retraite du combattant, je pense qu'il fait une erreur.

Dans l'esprit du législateur de 1930, la retraite du combattant avait, certes, le caractère d'une reconnaissance morale de la nation, mais elle entendait aussi apporter une aide substantielle aux anciens combattants prématurément usés. C'était une réparation des moyens physiques du combattant affaibli par quatre années de lutte. On ne peut pas dire que cette retraite du combattant, comme la pension d'invalidité, ne représente pas la compensation d'une diminution subie au service de la patrie.

M. le ministre des anciens combattants non seulement met en doute le caractère même de cette retraite, mais il ne croit pas qu'elle doive suivre l'évolution du

coût de la vie. Or, en 1930, le Parlement, en accordant la retraite, minime sans doute, de 500 francs, entendait bien que ces 500 francs puissent apporter aux combattants une aide substantielle. C'était, à cette époque, le pain de l'année assuré; ces 500 francs, que l'ancien combattant touchait avec quelque orgueil, ont soulagé bien des misères cachées, bien des infortunes.

Aujourd'hui, ce n'est plus qu'une aumône dérisoire et ridicule. Il faut ou supprimer la retraite du combattant ou lui redonner son caractère propre.

J'entends bien que le Gouvernement ne trouvera peut-être pas les fonds nécessaires à la revalorisation totale de la retraite; mais il est possible d'opérer un rajustement pour les plus anciens seulement. En tout cas, ce que nous demandons et ce que je voudrais que le Conseil de la République, par le vote qu'il va émettre tout à l'heure, demande, c'est que le Gouvernement ait au moins une parole, un geste, quelque chose qui apportera à la génération des combattants de 1914-1918 un peu de réconfort, car cette génération reste tout de même la génération de la Marne et de Verdun. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Personne ne s'oppose au passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution ?

J'en donne lecture :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à accélérer les travaux de la commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant et à étendre aux combattants de la guerre 1939-1945 le droit à la carte du combattant. »

**M. Vittori.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Vittori sur l'article.

**M. Vittori.** Nous sommes d'accord sur les termes de la proposition de résolution. Nous la voterons, mais en regrettant qu'elle vienne un peu tard puisque le budget est déjà voté à l'Assemblée nationale, de sorte que les anciens combattants n'ont pas leur retraite revalorisée.

Créer des commissions c'est bien, mais faire fonctionner ces commissions pour avoir un résultat pratique ce serait encore mieux.

Maintenant, la commission a un an devant elle et nous souhaitons que, d'ici l'année prochaine, elle ait fait œuvre utile. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article unique ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 16 —

**RACHAT DE LEUR RETRAITE  
PAR LES RETRAITES DE L'ARMÉE**

**Suite et renvoi de la discussion  
d'une proposition de résolution.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Jullien tendant à inviter le Gouvernement à étudier la possi-

bilité pour les retraités de l'armée remplissant certaines conditions de racheter leur retraite par un versement unique en capital.

*Voix nombreuses.* Le renvoi!

**M. le président.** J'entends demander le renvoi.

**M. Jean Jullien, rapporteur de la commission des pensions.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jullien, rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, à la suite d'une observation de M. Courrière sur la rédaction de cette proposition, un nouveau texte a été proposé que la commission des pensions a mis au point et que M. le président va vous lire.

**M. le président.** Le président ne fera aucune lecture, à moins que le Conseil de la République ne veuille continuer le débat. J'ai, en effet, entendu demander le renvoi et je dois d'abord consulter le Conseil sur le renvoi du débat.

**M. Gatuing, président de la commission des pensions.** La commission ne s'oppose pas à ce que l'on poursuive la discussion.

**M. le rapporteur.** Il n'y en a que pour deux minutes.

**M. Reverbori, rapporteur pour avis de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Reverbori sur le renvoi de la discussion.

**M. le rapporteur, pour avis, de la commission des finances.** Dans l'état actuel des choses, il y a pour cinq minutes de discussion. Par conséquent, nous pouvons régler définitivement le sort d'une proposition de résolution qui n'a déjà connu que trop de vicissitudes.

**M. le président.** Dans ces conditions, le Conseil sera sans doute d'accord pour reprendre immédiatement la discussion, sous réserve de la brièveté des débats. (*Assentiment.*)

Je rappelle que, dans sa séance du 8 juillet 1947, le Conseil de la République avait décidé le renvoi pour avis de cette proposition de résolution à la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale.

J'ai été saisi par la commission des pensions, d'accord avec la commission de la justice, d'une nouvelle rédaction dont je donne lecture :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à ouvrir aux retraités de l'armée des possibilités de disposer de fonds leur permettant la création dans les territoires d'outre-mer d'une entreprise agricole ou d'artisanat rural par des prêts amortissables consentis par l'Etat ou par une caisse spécialisée et dont le remboursement serait garanti par une hypothèque terrestre ou maritime ou par un nantissement sur un fonds de commerce portant sur les biens acquis ou créés et au besoin par toute autre garantie. »

**M. Baron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Baron.

**M. Baron.** Le groupe communiste n'est pas d'accord sur les termes de cette proposition de résolution. Elle manifeste le souci d'apporter une aide aux militaires dégagés des cadres et également de concourir, dit-elle, au développement économique et culturel des populations d'outre-mer.

Est-ce que l'application des mesures préconisées est susceptible de contribuer d'une manière appréciable, au développement et à la mise en valeur de ces territoires ? Nous ne le croyons pas. Seule l'exécution d'un plan d'ensemble applicable à toute l'Union française peut amener la rénovation économique, politique et sociale que nous souhaitons.

Ce plan existe ; nous espérons qu'il sera bientôt mis au point et réalisé rapidement dans toute la mesure de nos possibilités industrielles et financières.

Le rôle principal dans une telle œuvre revient naturellement aux populations d'outre-mer elles-mêmes.

Celui de la France doit se borner, à notre avis, non à envoyer dans ces territoires quelques individualités pour y créer des entreprises artisanales, mais au contraire à y former une main-d'œuvre qualifiée, des cadres techniques et à leur fournir les moyens matériels nécessaires.

A ce sujet, nous sommes heureux, au groupe communiste, de constater que, dans le texte de la commission de la justice, l'expression « territoires d'outre-mer » a heureusement remplacé le mot « colonies » ; uniquement utilisé dans le rapport de M. Jullien ainsi que dans le rapport pour avis de la commission des finances.

Les mesures envisagées peuvent-elles permettre aux intéressés de créer une entreprise viable ? Dans un premier rapport, M. Jullien préconisait le rachat des retraites, opération pratiquée couramment, selon lui, par les compagnies d'assurances.

Ces dernières ne recherchent guère de telles affaires car elles préfèrent des opérations qui leur procurent des capitaux. Le chiffre de 800.000 francs qui était obtenu, l'était avec le taux de 3 p. 100. Les compagnies sont prêtes à emprunter à 3 p. 100, mais il est bien évident qu'elles ne sauraient avancer des capitaux au même taux.

**M. le rapporteur.** Non, au taux de la caisse des dépôts et consignations !

**M. Baron.** Qui est de 3 p. 100.

**M. le rapporteur.** Non, au taux de rachat de la caisse des dépôts et consignations !

**M. Baron.** On pourrait demander le renvoi si vous voulez placer sur le plan technique. (*Mouvements divers.*)

Je disais que les compagnies d'assurances ne recherchent guère de telles affaires car elles préfèrent des opérations qui leur procurent des capitaux.

Je dis que le chiffre de 800.000 francs équivaut à une rente de 40.000 francs pour une personne de quarante ans, obtenue à 3 p. 100, en tenant compte de la réversibilité de la pension sur la veuve.

Le séjour outre-mer étant considéré comme augmentant les risques de décès, le taux de 3 p. 100 n'étant pas considéré comme attrayant par les compagnies, le rachat, s'il était accepté — et je puis vous assurer que les compagnies ne re-

cherchent pas de telles opérations — ne procurerait qu'une somme nettement inférieure à 800.000 francs.

Dans son deuxième rapport M. Jullien préconise l'octroi de prêts...

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous fais observer que voilà déjà beaucoup plus de deux minutes que vous avez la parole.

**M. Baron.** ...gagés sur les biens que cette somme aurait servi à acquérir et dont l'utilisation serait contrôlée.

Nous sommes sceptiques quant à l'utilisation d'un tel contrôle. Le montant de ces prêts serait, dit-on, de 400.000 francs environ.

Dans les deux cas, le montant est nettement insuffisant pour permettre la création d'une entreprise, même modeste, et lui fournir les fonds nécessaires. De telles affaires manqueraient de solidité et risqueraient de s'effondrer à la moindre crise, ce qui pourrait mettre les intéressés à la charge de l'Etat pour la deuxième fois.

Evidemment, on peut acheter du matériel usagé, comme le préconise M. Jullien, mais, même ainsi, il n'est pas possible de monter une affaire solide avec 400.000 francs.

Les retraites des fonctionnaires ont d'ailleurs un caractère de variabilité ; il arrive qu'on les diminue de 5 ou de 10 p. 100.

D'autre part, en cas de hausse du coût de la vie, on les revalorise. De plus, elles peuvent être reversées sur la veuve. La sécurité de la famille y perdrait donc.

Examinons maintenant le caractère de l'opération pour l'Etat... (*Protestations sur de nombreux bancs*)

**M. le président.** Excusez-moi, mais je suis obligé de vous interrompre.

J'ai demandé l'avis du Conseil de la République. Il a été d'accord pour examiner cette question à condition qu'elle ne dure pas plus de cinq minutes, et voilà déjà dix minutes qu'on parle.

Si vous voulez qu'il y ait un débat, je ne m'y oppose pas, mais alors que ce soit un débat normal ; nous ne voulons pas commencer par la fin.

Je suis obligé de vous rappeler le vote que vous avez émis.

Il n'y a alors que deux solutions : ou vous renvoyez le débat, ou vous le prenez tout entier.

*A l'extrême gauche.* Le renvoi !

**M. le président.** Je consulte le Conseil sur le renvoi de la suite de cette discussion et de la suite de l'ordre du jour à une prochaine séance.

(*Le renvoi est ordonné.*)

— 17 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Alex Roubert, Alain Poher et des membres de la commission des finances une proposition de résolution tendant à modifier l'article 47 du règlement du Conseil de la République.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 453, distribuée et, s'il n'y

a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 18 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Lacaze un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemin de fer, lignes aériennes, etc.) sur la proposition de résolution de MM. Vittori, Franceschi et plusieurs de leurs collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour la reconstruction de la ligne de chemin de fer Folelli-Porto-Vecchio.

Le rapport sera imprimé sous le n° 454 et distribué.

— 19 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je rappelle au Conseil qu'il avait décidé de tenir sa prochaine séance jeudi prochain 24 juillet, à neuf heures trente, pour la suite de la discussion de la question orale de Mme Lefaucheux sur la situation à Madagascar.

**M. Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Je demande la priorité pour la proposition de résolution concernant l'attribution des emballages métalliques à l'industrie des conserves alimentaires, parce que cette proposition présente un caractère d'extrême urgence.

Des milliers de tonnes de conserves de fruits et de légumes se perdent actuellement, et le Gouvernement ne paraît pas s'en soucier.

Je demande donc que la discussion de cette proposition de résolution soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance.

**M. le président.** Le Conseil de la République a décidé, dans sa dernière séance, sur la proposition de la conférence des présidents, de renvoyer à jeudi matin, neuf heures trente, la suite de la discussion de la question orale relative à la situation à Madagascar.

M. Dulin demande la priorité pour la proposition de résolution concernant l'attribution des emballages métalliques à l'industrie des conserves alimentaires.

De toute façon, la discussion de cette proposition ne pourrait venir qu'après le débat sur Madagascar.

Je consulte le Conseil de la République sur l'inscription de cette proposition de résolution à l'ordre du jour de jeudi, dans les conditions que je viens d'indiquer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la séance du jeudi 24 juillet, à neuf heures trente :

Vote du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant l'article 595 du code d'instruction criminelle. (N° 374)

et 424, année 1947. — M. Colardeau, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite du débat sur la question orale de Mme Lefaucheur, qui demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir lui faire connaître: 1° l'évolution de la situation à Madagascar; 2° les grandes lignes des mesures qu'il compte mettre en œuvre dans l'île, une fois l'ordre rétabli, pour restaurer l'économie et créer le climat de compréhension et de confiance qui doit présider à l'organisation de l'Union française.

Discussion de la proposition de résolution de MM. Bordeneuve, Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux industries de la conserve alimentaire et, par priorité, aux conserveurs de légumes les emballages métalliques qui sont indispensables au conditionnement de tous les produits et notamment des légumes mis à leur disposition. (N°s 297 et 384, année 1947. — M. Paumelle, rapporteur; et avis de la commission de l'agriculture, — M. Dulin, rapporteur.)

Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Jullien, tendant à inviter le Gouvernement à étudier la possibilité pour les retraités de l'armée remplissant certaines conditions de racheter leur retraite par un versement unique en capital. (N°s 101, 229 et 337, année 1947. — M. Jullien, rapporteur; n° 256, année 1947, avis de la commission des finances. — M. Reverbori, rapporteur; et avis de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale. — M. Courrière, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Duchet et des membres du groupe des républicains indépendants, tendant à inviter le Gouvernement à développer la circulation routière et à rendre la liberté à l'essence. (N°s 250 et 395, année 1947. — M. Jules Boyer, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au paiement des pensions aux victimes de la guerre, conclue le 11 février 1947, entre la France et la Pologne. (N°s 370 et 419, année 1947. — M. Glaucque, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Duchet et des membres du groupe des républicains indépendants, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour conjurer la grave crise que subit le cinéma français. (N°s 247 et 398, année 1947. — M. Duchet, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Grangeon et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour revenir sur la décision prise antérieurement supprimant les crédits concernant le festival de Cannes. (N°s 299 et 385, année 1947. — M. Grangeon, rapporteur.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
du Conseil de la République,  
CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.**

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines a désigné:

1° M. Landry pour remplacer, dans la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Brunet (Louis);

2° M. Durand-Reville pour remplacer, dans la commission de la France d'outre-mer, M. Giacomoni;

3° M. Giacomoni pour remplacer, dans la commission de la marine et des pêches, M. Dulin;

4° M. Dulin pour remplacer, dans la commission de la presse, de la radio et du cinéma, M. Bardou-Damarzid;

5° M. Brunet (Louis) pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, M. Landry.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

**OPPOSITION au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Dulin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'une durée égale le délai de dix-huit mois prévu par l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2468 du 20 octobre 1945 permettant aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés de bénéficier de prêt du Crédit agricole. (N° 326, année 1947), formulée par M. CHOCHOY.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

**Errata**

au compte rendu in extenso de la séance du 22 mai 1947.

Revision des contrats passés par les collectivités locales.

Page 640, 2° colonne, 7° alinéa, 2° et 3° ligne,

**Au lieu de:** ...« paragraphe 1<sup>er</sup> »,

**Lire:** ...« paragraphe 1° ».

Page 641, 1<sup>re</sup> colonne, article 10 *ter*, 7° ligne,

**Au lieu de:** ...« de l'alinéa 3 »,

**Lire:** ...« de l'alinéa 4 »,

Page 641, 2° colonne, article 13, 1<sup>er</sup> alinéa, 8° et 9° ligne,

**Au lieu de:** ...« au deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis »,

**Lire:** ...« à l'article 1<sup>er</sup> bis ».

**Errata**

au compte rendu in extenso de la séance du 17 juillet 1947.

Ratification des arrangements de Neuchâtel et franco-américain.

Page 977, 3° colonne, 3° alinéa avant la fin, 3° ligne,

**Au lieu de:** « ...à autoriser le Gouvernement... »,

**Lire:** « ...à autoriser le Président de la République... ».

Dépôt de rapports.

Page 978, 3° colonne, 6° ligne,

**Au lieu de:** « ...à autoriser le Gouvernement... »,

**Lire:** « ...à autoriser le Président de la République... ».

Ratification des arrangements de Neuchâtel et franco-américain.

Page 989, 2° colonne, 3° ligne,

**Au lieu de:** « ...à autoriser le Gouvernement... »,

**Lire:** « ... à autoriser le Président de la République... ».

Ensemencement en seigle en vue de la soudure en 1948.

Page 987, 3° colonne, n° 12, 3° alinéa, 6° ligne,

**Au lieu de:** « ...concourir d'une façon efficace... »,

**Lire:** « ...concourir de façon efficace... ».

**QUESTIONS ÉCRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 22 JUILLET 1947

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**Liste de rappel des questions écrites aux  
quelles il n'a pas été répondu dans le mois  
qui suit leur publication.**

(Application du règlement  
du Conseil de la République.)

**Présidence du Conseil.**

Nos 58 Charles Brune; 183 Germain Pontille;  
291 Henri Liénard; 292 Henri Liénard.

**Vice-présidence du conseil.**

N° 313 Bernard Lafay.

**Affaires étrangères.**

N° 293 Jacques de Menditte.

**Agriculture.**

Nos 57 Charles Brune; 138 Auguste Sempé;  
169 Julien Satonnet; 259 Maxime Teyssandier;  
310 Mariette Brion.

**Education nationale.**

Nos 166 Fernand Verdeille; 274 Simone  
Rollin

**Economie nationale.**

Nos 11 Germain Pontille; 217 Germain Pon-  
tille; 231 Jacques-Destrée; 272 Claudius Buard;  
273 Amédée Guy.

**Finances.**

Nos 7 Christian Vieljeux; 27 Emile Fournier;  
30 Jean-Marie Thomas; 90 Paul Baratgin;  
91 Jean Berthelot; 92 Bernard Lafay; 93 An-  
dré Pairault; 94 Jacqueline Patenôtre; 124  
Emile Fournier; 125 Alfred Wehrung; 135  
Ernest Couteaux; 185 Bernard Lafay; 241 Ber-  
nard Lafay; 251 René Depreux; 262 Maxime  
Teyssandier; 263 Jean-Marie Thomas; 286  
Edouard Soldani; 287 Edouard Soldani; 327  
Jacques-Destrée; 348 Emile Fournier.

**Guerre.**

Nos 251 Georges Revorboli; 343 Ernest Pezet.

**Intérieur.**

Nos 318 Jacques de Menditte; 331 Abel Du-  
rand; 333 Emmanuel Lagravière.

**Jeunesse, arts et lettres.**

N° 11 Christian Vieljeux.

**Justice.**

N° 311 Jean-Marie Berthelot.

**Production industrielle.**

N° 350 Yves Jaouen.

**Santé publique et population.**

Nos 337 Mme Marcelle Devaud; 338 Mme Mar-  
celle Devaud; 351 Amédée Guy.

**Travail et sécurité sociale.**

Nos 23 Maurice Rochette; 168 Charles Morel;  
200 Amédée Guy; 256 Amédée Guy; 310 Julien  
Satonnet; 345 Mme Marie-Hélène Cardot;  
346 Maurice Rochette.

**Travaux publics et transports.**

Nos 216 Fernand Verdeille; 283 Alexandre  
Caspary; 347 Victor Sablé.

**COMMERCE, RECONSTRUCTION  
ET URBANISME**

410 — 22 juillet 1947. — Mme Jacqueline-  
Thoms Patenôtre demande à M. le ministre  
du commerce, de la reconstruction et de  
l'urbanisme : 1° Dans quelles conditions suite  
a été donnée par le Gouvernement aux dispo-  
sitions de la loi 46-2389 du 28 octobre 1946,  
rendue applicable le 1<sup>er</sup> janvier 1947 et pré-  
voyant, notamment, l'institution d'une caisse  
autonome de la reconstruction ; 2° Pour quel-  
les raisons le projet de loi prévu par l'article 5  
de la loi susvisée, en vue de fixer l'organisa-  
tion, le fonctionnement et les attributions de  
cette caisse autonome, n'a pas encore été  
déposé par le Gouvernement ; 3° Dans quelle  
mesure le produit de l'impôt dit de solidarité,  
a été consacré à des dépenses de reconstruc-  
tion, conformément au caractère attribué à  
cette contribution, dans la définition qu'en  
donnait M. le ministre de l'économie nation-  
nale et des finances, au cours de la discus-  
sion parlementaire du 25 juillet 1945 ayant  
abouti à l'institution de ce prélèvement excep-  
tionnel.

**TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE**

411 — 22 juillet 1947. — M. Bernard Lafay  
expose à M. le ministre du travail et de la  
sécurité sociale que d'après le règlement in-  
térieur (modèle provisoire des caisses pri-  
maires de sécurité sociale) paru au *Journal  
officiel* du 8 juillet 1947, les examens obliga-  
toires de santé, effectués soit dans un centre  
géré ou agréé par la caisse, soit par le mé-  
decin choisi par l'assuré, sont consignés sur  
une fiche comportant trois feuillets dont l'un  
est remis à l'intéressé (ou à son représen-  
tant), mais dont les deux autres doivent être  
adressés par l'intéressé (ou son représentant)  
au médecin conseil, chargé du contrôle mé-  
dical dans la circonscription de la caisse, et  
demande dans quel but ces deux feuillets des-  
tinés l'un au service médical de la caisse,  
l'autre à l'institut national d'hygiène, doivent  
être ainsi adressés à la caisse et s'il ne craint  
pas que les assurés examinés, de même que  
les médecins examinateurs, ne voient dans  
cette façon de faire une violation inutile et  
pénible du secret dû à toute personne, ma-  
lade ou non, qui se confie au médecin exami-  
nateur.

**REPONSES DES MINISTRES  
AUX QUESTIONS ECRITES**

**PRÉSIDENT DU CONSEIL**

282. — M. Guy Montier demande à M. le  
président du conseil s'il estime que les arti-  
cles 5 et 6 du projet de loi relatif à la con-  
servation du souvenir du débarquement allié  
en Normandie concernant l'hébergement des  
pèlerins, les indemnités pour les hôtels et les  
déblocages de matériaux s'appliquent égale-  
ment à la ville de Dieppe et autres communes  
environnantes, où il y eut en 1942 la répéti-  
tion générale du débarquement du 6 juin 1944.  
(Question du 20 mai 1947.)

Réponse. — L'exposé des motifs de la loi  
n° 47-884 du 21 mai 1947 rappelle que la ba-  
taille de Normandie a été un événement capi-  
tal de l'histoire du monde. C'est en vertu  
de ce caractère exceptionnel qu'ont été prises  
les dispositions qui en font l'objet. Des dispo-  
sitions analogues avaient été adoptées après  
la première guerre mondiale pour perpétuer  
le souvenir de la bataille de Verdun. Il n'est  
pas inutile de rappeler que, seule cette ba-  
taille mémorable avait donné lieu à des amé-  
nagements spéciaux. Etendre à d'autres  
champs de bataille les dispositions adoptées  
pour les plages de débarquement de Norman-  
die serait, en élargissant leur champ d'appli-  
cation, diminuer l'efficacité des priorités pro-  
noncées par la loi du 21 mai.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES  
DE LA GUERRE**

359. — M. Jacques Chaumel demande à  
M. le ministre des anciens combattants et  
victimes de la guerre quel est le total, par  
catégorie, des effets attribués au département  
de la Vendée, depuis la libération, pour être  
répartis entre les anciens prisonniers et dé-  
portés. (Question du 26 juin 1947.)

Réponse. — Etat récapitulatif d'attributions  
de vêtements effectuées de l'origine au 25 fé-  
vrier 1947 aux anciens prisonniers de guerre  
et déportés du département de la Vendée :

ARTICLES	DÉPORTÉS politiques.	INTERNEES politiques.	PRISONNIERS de guerre.	DÉPORTÉS du travail.	DÉPORTÉES		INTERNEES	
					politiques.	politiques.		
<b>Hommes.</b>								
Brodequins- chaussures ...	3	"	597	"				
Chaussures ...	120	60	12.206	85				
Calcéons ...	240	120	20.775	4.100				
Chaussettes ...	240	120	20.854	4.100				
Chemises ...	240	120	12.169	3.893				
Complets ...	120	60	3.824	53				
Imperméables...	120	60	1.413	53				
Mouchoirs ...	120	60	9.124	600				
Pantalons-culot- tes ...	"	"	21.409	4.038				
Pardessus ...	"	"	1.705	"				
Picots p u l l s - over ...	120	60	10.360	53				
Vestes ...	"	"	12.677	4.032				
Divers, slips...	"	"	3.374	"				
Gilets lapin....	"	"	1.715	"				
<b>Femmes.</b>								
Bas .....	6			3				
Chaussures ...	6			3				
Chemises com- binaisons ...	6			3				
Culottes ...	6			3				
Imperméables...	6			3				
Jupes ...	6			3				
Manteaux ...	6			3				
Pulls-over ...	6			3				
Robes, divers...	6			3				

Des vêtements ont été également distribués  
aux réfractaires et maquisards, aux familles  
des tués et aux veuves de guerre.

**EDUCATION NATIONALE**

326. — M. Jean de Montgascon demande à  
M. le ministre de l'éducation nationale si,  
dans l'état actuel de la législation, les insti-  
tuteurs et institutrices publiques peuvent par-  
ticiper, à titre personnel, à des conseils  
d'écoles constitués sur l'initiative d'associa-  
tions familiales, créées dans le cadre de la  
loi de 1901 et du décret du 3 mars 1946.  
(Question du 12 juin 1947.)

Réponse. — Les conseils d'école ne sont  
prévus ni par la loi organique du 30 octo-  
bre 1886, ni par les textes ultérieurs. Les  
conseils d'école ne relèvent donc que de la  
loi de 1901 sur les associations. Dans ces  
conditions rien ne s'oppose à ce qu'un institu-  
teur y participe à titre personnel.

**FINANCES**

224. — M. Pierre Pujol demande à M. le  
ministre des finances pourquoi, dans le cas  
d'un ménage de fonctionnaires, le calcul du  
supplément familial de traitement établi par  
l'acte dit loi du 25 septembre 1932, repose

sur le traitement du mari, appelé chef de famille, même quand le traitement du mari est inférieur à celui de la femme; étant donné le caractère familial de cette indemnité versée proportionnellement au nombre d'enfants à charge, pourquoi le supplément familial de traitement ne peut-il être calculé sur le traitement plus élevé de la femme, elle aussi agent de l'Etat. (Question du 29 avril 1947.)

Réponse. — Aux termes d'une circulaire n° 6377 du 9 novembre 1942 prise pour l'application de la loi du 25 septembre 1942 relative au supplément familial de traitement cet avantage n'est accordé, dans le cas de ménages d'agents de l'Etat, qu'au chef de famille, c'est-à-dire celui des époux qui reçoit les allocations familiales.

261. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre des finances que le Gouvernement de la République française a émis en 1939, en Hollande et en Suisse, un emprunt de 100 millions de florins ou 238 millions de francs suisses 3 3/4 p. 100 à six ans; que le prospectus d'émission et les titres stipulent que « l'Etat français s'engage à effectuer les paiements et remboursements, à en effectuer le transfert en tous temps sans aucune restriction et quelles que soient les circonstances, dans les monnaies et sur les places de paiements stipulées, sans discriminations de nationalité ou de domicile des porteurs et sans exiger l'accomplissement d'aucune formalité »; que, contrairement à cet engagement formel, il est impossible d'encaisser à l'heure actuelle, en Hollande et en Suisse, le montant du capital (la totalité de l'emprunt ayant été appelée au remboursement) sans fournir des justifications de nationalité, d'origine, de domicile des porteurs, etc.; que, dans ces conditions, un syndicat de défense des porteurs de cet emprunt vient de se constituer à Genève et se propose d'entreprendre une action juridique auprès des tribunaux suisses; qu'à une époque où l'Etat français a plus que jamais besoin d'affermir son crédit par le respect de ses engagements antérieurs, il semble inopportun de provoquer des commentaires fâcheux dans les pays où un appel éventuel de crédit pourrait avoir lieu à une échéance plus ou moins éloignée; et demande les raisons pour lesquelles les engagements de la France n'ont pas été respectés en cette circonstance. (Question du 13 mai 1947.)

Réponse. — Le service des emprunts extérieurs français et, notamment, de l'emprunt 3 3/4 p. 100 1939, a été repris dès la libération du territoire, conformément aux clauses du contrat d'émission et au profit de tous porteurs, à l'exclusion de ceux résidant dans la zone franc, ces derniers sont, en effet, assujettis aux dispositions de l'acte dit loi du 8 février 1941, ratifié par l'ordonnance du 31 août 1945, en application de laquelle le service des emprunts extérieurs ne peut être assuré, en ce qui concerne des porteurs résidant dans la zone franc, qu'en francs sur la base des cours de change en vigueur à la date de chaque échéance. En ce qui concerne les porteurs résidant hors de la zone franc, le service de l'emprunt est assuré, en Suisse auprès des établissements payeurs désignés par le contrat d'émission; il ne pourra être assuré en Hollande qu'après le rétablissement de relations financières normales entre la France et les Pays-Bas. Par ailleurs, il était indispensable, en raison des événements survenus pendant la guerre, de prévoir des dispositions spéciales à l'égard de deux catégories de titres qui peuvent exceptionnellement circuler à l'étranger, et notamment en Suisse, d'une part, les titres qui proviennent de propriété ennemie; d'autre part, les titres qui, alors qu'ils étaient précédemment de propriété française, ont pu passer en contravention des lois françaises, entre les mains de porteurs résidant à l'étranger. Les dispositions prises à l'égard de ces deux catégories de titres sont cependant telles qu'aucun porteur suisse de bonne foi ne peut être privé du bénéfice du service sur les bases contractuelles: 1°) en ce qui concerne la première catégorie de titres, un système de certificats a été établi en vue d'exclure tous

les titres de propriété ennemie, droit qui n'a été contesté à l'égard d'aucun pays belligérant; 2°) en ce qui concerne la seconde catégorie de titres, il est précisé que le seul souci du Gouvernement français a été de tenir en échec des manœuvres trop profitables consistant, pour certains spéculateurs, à acheter à vil prix en France et à exporter frauduleusement hors de France des titres qui, étant de propriété française, ne sauraient donner lieu, en vertu de l'ordonnance du 31 août 1945 visée ci-dessus, qu'à un paiement en francs français. Le Gouvernement français ne peut donc admettre ces titres au service en francs suisses: il a accepté, toutefois, d'autoriser ce service pour les titres déposés en Suisse antérieurement au 1er juin 1944, cette date étant précisément celle retenue en Suisse pour la négociation des titres dont il s'agit. En conséquence, les formalités exigées des porteurs pour les titres déposés en Suisse, se limitent à la justification: 1° de leur résidence hors de la zone franc; 2° de la propriété non ennemie; 3° du dépôt en Suisse avant le 1er juin 1944. Pour les titres déposés dans un pays autre que la Suisse, le service est assuré sur la justification de la résidence du porteur hors de la zone franc et du caractère de propriété non ennemie des titres. Aucune justification de nationalité n'est exigée dans aucun cas. Le marché suisse ayant été averti à plusieurs reprises, par une publicité appropriée, des conditions requises pour l'admission au service en francs suisses, aucun porteur suisse n'a pu être lésé. Les réclamations qui se produisent aujourd'hui ne peuvent émaner que de porteurs qui cherchent à s'assurer un profit, d'ailleurs considérable, par l'acquisition de titres précédemment de propriété française et qui tentent actuellement, au moyen de campagnes de presse et de menaces d'instance judiciaire, de faire pression sur le Gouvernement français en vue d'assurer le succès de leurs spéculations. Ces porteurs ont pu à leur compte un risque dont ils ne pouvaient ignorer ni l'existence, ni l'étendue. Dans ces conditions, il n'apparaît pas que la campagne de presse ainsi engagée par quelques spéculateurs, si fâcheux que puissent en être les commentaires, puisse apporter un préjudice réel au crédit de l'Etat à l'étranger. Au reste, un communiqué officiel a été récemment publié en Suisse pour apporter la mise au point que comportent ces incidents.

317. — M. Guy Morin demande à M. le ministre des finances comment, lorsqu'un commerçant qui a livré sa marchandise à l'ennemi sous la contrainte, est poursuivi par un comité de confiscation des profits illicites, on doit déterminer le profit dans les cas suivants: 1° doit-on tenir compte du seul bénéfice de trésorerie, ou au contraire tenir compte de la valeur de remplacement après la libération des marchandises réquisitionnées; 2° doit-on tenir compte dans le calcul du bénéfice de l'amortissement que tout industriel doit normalement comprendre dans les prix de revient; 3° lorsque, par suite d'exercices antérieurs déficitaires, il n'a pas été effectué d'amortissements, ceux-ci peuvent-ils entrer en ligne de compte dans le calcul des profits illicites; 4° étant observé que le fisc: a) admet les provisions pour reconstitution de stock; b) admet que pendant un certain nombre d'années les amortissements non intégrés dans des années déficitaires le soient rétroactivement dans les années bénéficiaires postérieures, doit-on compter comme bénéfice les seules années bénéficiaires sans admettre une compensation avec les années déficitaires lorsque les réquisitions ont porté sur plusieurs années. (Question du 3 juin 1947.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée relative à la confiscation des profits illicites, s'il est justifié d'une comptabilité régulière le calcul des profits illicites est fait comme pour l'établissement de l'impôt cédulaire correspondant. Or, pour l'assiette de l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux, le bénéfice imposable pour un exercice déterminé est calculé en tenant compte notamment du prix de cession des marchandises réquisitionnées et non de leur valeur de remplacement, des amortissements normaux réellement effectués par l'entreprise y compris ceux qui auraient été différés au

cours d'exercices antérieurs déficitaires; sous certaines conditions, des déficits des exercices antérieurs (cf. art. 7 et 12 du code général des impôts directs). Ces règles sont valables pour l'assiette de la confiscation des profits illicites à l'exception de celles relatives au report des amortissements différés et des déficits d'exercices antérieurs, lesquelles ne trouvent à s'appliquer que dans la mesure où les exercices déficitaires sont compris dans la période de confiscation.

FRANCE D'OUTRE-MER

342. — M. Charles-Cros signale à M. le ministre de la France d'outre-mer l'anomalie qui paraît résulter du fait que seuls les chefs et sous-chefs de bureau des services financiers, à l'exclusion des commis et commis principaux, ont été admis à passer sans concours dans le cadre de l'administration générale des colonies, et lui demande s'il n'envisage pas, afin de donner satisfaction aux légitimes revendications des intéressés, de modifier, sur ce point, le décret du 13 mars 1946 et de permettre l'intégration sans concours des commis et commis principaux des services financiers dans le cadre susvisé, compte tenu de l'indemnité spéciale temporaire dont bénéficient ces fonctionnaires, ou, sinon de mettre au concours un certain nombre d'emplois de chefs de bureau de 2<sup>e</sup> classe et de fixer sans retard la date de l'examen auquel pourraient se présenter les commis principaux. (Question du 17 juin 1947.)

Réponse. — Dans la réorganisation des différentes catégories du personnel colonial, actuellement entreprise dans les territoires d'outre-mer, les emplois d'exécution devront être tenus pratiquement par du personnel exclusivement local. C'est la raison pour laquelle les emplois de commis et commis principaux des services financiers, qui sont essentiellement des emplois d'exécution et qui, dans l'avenir, devront être pourvus par le recrutement local, n'ont pu être compris dans la réforme intéressant le cadre d'administration générale. Le personnel des commis et commis principaux des services financiers comprend déjà un certain nombre d'agents autochtones, recrutés sans exigence particulière, au point de vue des titres et diplômes. Ce recrutement sera vraisemblablement intensifié et complété, au besoin, par des concours ou examens spéciaux de caractère surtout local. Il n'y a aucune raison d'admettre le personnel qui en proviendra à une compétence généralisée à l'ensemble des territoires. Il convient de faire observer, enfin, que tout en maintenant les fonctionnaires susvisés dans des formations distinctes pour chaque territoire considéré, il a été prévu pour eux la possibilité d'accéder dans le cadre d'administration générale, à des conditions très avantageuses, puisqu'ils bien ils peuvent être nommés directement au grade de chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe, par voie de concours professionnel prévu par le décret organique du 13 mars 1946. Ce concours sera ouvert à la fin de l'année en cours et un arrêté sera prochainement publié qui fixera le nombre des places offertes aux candidats.

366. — M. Charles-Cros signale à M. le ministre de la France d'outre-mer la situation dramatique dans laquelle se trouvent les fonctionnaires, militaires et commerçants d'Afrique occidentale française qui, après un séjour prolongé, auraient besoin de se retenir dans la métropole et qui ne peuvent rentrer faute de places sur les bateaux ou les avions (sur 220 demandes de rapatriement de fonctionnaires, Dakar ne disposait ces jours derniers que de 7 places sur le S/S *Moggar* et 30 sur le S/S *Campana*); et demande quelles dispositions il compte prendre, en accord avec les départements ministériels de la marine, de l'air et des travaux publics, pour assurer par n'importe quel moyen le retour indispensable et urgent des personnes précitées. (Question du 1<sup>er</sup> juillet 1947.)

Réponse. — La situation de la relève sur la côte occidentale française, si elle s'est améliorée par rapport aux années précédentes, n'en demeure pas moins délicate du fait de la pénurie en navires de la marine mar-

chande française compliquée par l'entrée en réparation de certains paquebots et la nécessité de donner actuellement une priorité aux transports sur l'Extrême-Orient et sur Madagascar. Des démarches pressantes ont déjà été effectuées auprès du ministre de la marine marchande en vue d'obtenir une rotation exceptionnelle sur Dakar d'un grand paquebot prélevé au besoin sur une autre ligne de navigation. L'honorable parlementaire sera tenu au courant du résultat de ces démarches. En ce qui concerne les liaisons aériennes, la ligne régulière hebdomadaire d'Air-France a été doublée depuis le 1<sup>er</sup> juin 1947. De plus, depuis le 1<sup>er</sup> août 1946 la capacité des appareils a été portée de 10 à 40 places. Depuis le 1<sup>er</sup> juin, par ailleurs, un service aérien bimensuel, par avions de 22 places, double les services d'autocars de la compagnie générale transaharienne.

1367. — M. Marc Rucart rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer que, par application du décret du 9 juin 1943, validé par le décret du 18 juin 1945 fixant la situation des personnels coloniaux pendant la période d'interruption des communications avec les colonies, le temps passé dans la métropole par les agents précités dans l'une des positions suivantes: a) position de maintien par ordre, en France, en expectative d'embarquement ou d'affectation; b) position d'activité de service au secrétariat d'Etat aux colonies, dans les services annexes ou extérieurs ou dans une autre administration métropolitaine, leur sera compté pour moitié, au point de vue exclusif de l'avancement, comme temps de service effectif à la colonie; signale que le temps de présence effective à la colonie pour l'obtention de la retraite étant de quinze années, l'interruption des communications avec les colonies a causé un grave préjudice aux fonctionnaires maintenus en France; et les oblige à effectuer un et même deux séjours coloniaux supplémentaires pour réunir les conditions imposées par la caisse intercoloniale de retraites, et demande que, tout au moins pendant la période où ces fonctionnaires étaient considérés dans la « position d'activité de service », le temps passé dans cette position leur soit compté pour la totalité comme présence effective à la colonie, les fonctionnaires coloniaux mobilisés bénéficiant d'ailleurs de la mesure réclamée, tout le temps passé en dehors de la colonie leur étant compté comme présence effective. (Question du 1<sup>er</sup> juillet 1947.)

Réponse. — Le décret validé du 9 juin 1943, modifié par celui du 28 février 1944, a prévu que pendant la période d'interruption des communications avec les colonies, le temps passé en France par les fonctionnaires coloniaux maintenus par ordre ou en service serait compté pour moitié, au point de vue exclusif de l'avancement, comme temps de service effectif dans une des colonies dans lesquelles le séjour administratif réglementaire est de deux ans. 1<sup>o</sup> Cette disposition plaçant les intéressés dans une situation très sensiblement comparable, au point de vue de l'avancement, à celle de leurs collègues restés aux colonies, elle leur évitait de subir un préjudice de carrière, injustifié, par rapport aux autres fonctionnaires, coloniaux ou métropolitains, ayant conservé la possibilité d'avancements normaux; 2<sup>o</sup> par contre, le temps passé en France, dans les conditions susindiquées, ne pouvait être assimilé, pour le calcul de la retraite, au temps de présence aux colonies, qui donne droit à des bonifications d'ancienneté. Ces bonifications, qui correspondent au risque colonial, ne peuvent évidemment être accordées que pour le temps effectivement passé à la colonie, pendant lequel ce risque a été couru; 3<sup>o</sup> il n'est pas exact qu'un temps de présence effective de quinze années aux colonies soit exigé pour l'obtention d'une pension de retraite sur la caisse intercoloniale de retraites. L'article 6 du décret du 1<sup>er</sup> novembre 1928 qui fixe les droits à pension d'ancienneté prévoit simplement des conditions spéciales d'âge et de durée de services pour les fonctionnaires qui ont passé quinze ans dans les colonies de la catégorie B, c'est-à-dire celles dont le climat est considéré comme plus pénible; 4<sup>o</sup> il convient de noter, d'autre part, qu'aucun texte ne permet de compter, pour la retraite,

comme temps de service à la colonie le temps passé en Europe par un fonctionnaire colonial mobilisé. Dans ces conditions, les fonctionnaires dont il s'agit ne peuvent raisonnablement prétendre avoir subi un préjudice quelconque de carrière, et les mesures qu'ils réclament en leur faveur ne seraient fondées ni en droit ni en équité.

377. — M. Amadou Doucouré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, en raison de la rareté des bateaux, s'il a pris les mesures nécessaires pour faciliter aux musulmans de l'Afrique occidentale française le voyage pour le pèlerinage de la Mecque en 1947. (Question du 8 juillet 1947.)

Réponse. — Le Gouvernement a, comme l'an dernier, mis à la disposition des musulmans d'Afrique du Nord et d'Afrique occidentale française le paquebot *Athos-II*, des Messageries maritimes, pour accomplir le pèlerinage aux lieux saints de l'Islam. Ce navire quittera Casablanca le 4 octobre et sera de retour le 26 novembre dans ce même port. 180 places ont été réservées, à bord de l'*Athos-II*, pour les pèlerins d'Afrique occidentale française.

379. — M. Amadou Doucouré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer d'informer les populations soudanaises du sort réservé au chef religieux Cheikh Hamallah, arrêté en 1940, à la suite des incidents du Niero et transféré à l'époque, dit-on, en Afrique du Nord. (Question du 8 juillet 1947.)

Réponse. — Le gouvernement général de l'Afrique occidentale française a été informé lors de la reprise des relations entre la métropole et les territoires d'outre-mer du décès du cheikh Hamallah survenu le 16 janvier 1943 à Montluçon. Le cheikh, d'abord interné à Cassaigne, en Algérie, fut transféré à Vals-les-Bains en juillet 1942. Le cheikh Hamallah s'étant mal adapté au climat de Vals-les-Bains, son transport en Corse fut décidé mais il tomba malade à ce moment, et du être hospitalisé en octobre à l'hôpital de Montluçon où il décédait le 16 janvier malgré tous les soins.

#### JUSTICE

356. — M. Paul Duclercq demande à M. le ministre de la justice: 1<sup>o</sup> si le droit au renouvellement de bail, institué par l'ordonnance du 17 octobre 1945, portant statut du fermage, modifiée par la loi du 13 avril 1946, est applicable à des parcelles de peu d'importance susceptibles de location verbale, louées par adjudication par un bureau de bienfaisance; 2<sup>o</sup> si, à l'expiration du bail, sans congé de part et d'autre, le droit au renouvellement met obstacle à une nouvelle mise en adjudication publique; 3<sup>o</sup> dans quelle forme le renouvellement doit être constaté pour que le receveur du bureau de bienfaisance ait un titre exécutoire contre les preneurs. (Question du 24 juin 1947.)

Réponse. — Il résulte des articles 26 et suivants de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946 que tout preneur d'un bail rural a droit au renouvellement de celui-ci, quelles que soient l'importance et l'étendue des parcelles affermées, la qualité du propriétaire et le mode juridique auquel les parties ont recouru pour la location. Il paraît donc certain, sous réserve de l'appréciation des tribunaux compétents, qu'à défaut de congé notifié par le bailleur au preneur dans les conditions et délais prévus à l'article 27 du statut des baux ruraux, le fermier en jouissance d'un fonds rural appartenant à un bureau de bienfaisance et affermé par adjudication, bénéficie de plein droit d'un nouveau bail de neuf ans, ce qui fait obstacle à une nouvelle mise en adjudication publique dudit fonds. Pour que le bailleur possède un titre exécutoire, il convient soit de conclure un bail notarié, soit de suivre la procédure prévue par les articles 26 et suivants de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946.

#### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

308. — M. Jules Hyvrard demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si un employé de commerce père de cinq enfants, peut être privé de l'allocation de salaire unique, sous le seul prétexte qu'il possède un terrain de 50 ares comprenant l'emplacement de la maison, la cour et un jardin d'un revenu cadastral supérieur à 40 francs; dans la négative, s'il a droit au rappel des sommes indûment retenues et comment il peut en obtenir le paiement s'il se heurte au refus de la caisse d'allocations familiales. (Question du 29 mai 1947.)

Réponse. — Aux termes de l'article 12 de la loi du 22 août 1946, l'allocation de salaire unique n'est attribuée qu'aux ménages ou personnes qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel provenant d'une activité salariée. Les revenus professionnels divers dont bénéficie une seule et même personne sont considérés comme complémentaires. Si, comme il est probable, l'activité principale de l'intéressé est celle qu'il exerce en sa qualité d'employé de commerce, il peut prétendre au bénéfice de l'allocation de salaire unique et doit en réclamer le montant à la caisse d'allocations familiales de laquelle il dépend.

339. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il est normal et équitable de considérer comme « revenu professionnel du conjoint » la pension de retraite (n'atteignant même pas le salaire moyen départemental), touchée par une veuve chargée de famille et si, dans ces conditions, il n'est pas arbitraire de supprimer à cette veuve nécessairement le bénéfice de l'allocation de salaire unique. (Question du 12 juin 1947.)

Réponse. — L'article 23 du décret du 10 décembre 1946 portant règlement général d'administration publique pris pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, précise que l'allocation de salaire unique n'est attribuée qu'aux ménages qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel provenant d'une activité salariée. Les revenus professionnels divers dont bénéficie une seule et même personne devant être regardés comme complémentaires, l'allocation de salaire unique ne saurait être refusée à un chef de famille qui dispose de deux revenus différents résultant soit d'une dualité d'activité professionnelle soit de la coexistence d'un revenu professionnel et d'une pension de retraite.

#### TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

237. — M. Alexandre Caspary expose à M. le ministre des travaux publics et des transports: 1<sup>o</sup> que l'ordonnance n<sup>o</sup> 45-1632 du 23 juillet 1945 a rendu applicable aux chemins de fer les dispositions du décret-loi du 30 juin 1934 dont l'article 1<sup>er</sup> interdit la rémunération des mêmes services dans deux pensions différentes; 2<sup>o</sup> que depuis quelques semaines la caisse des retraites de la Société des chemins de fer français, en exécution de l'ordonnance dont il s'agit, avise ses tributaires provenant des retraités proportionnels militaires que leur pension de chemin de fer est révisée, déduction faite de la durée de leurs services militaires effectués au cours de la guerre 1914-1918, soit en tant que mobilisés, soit en tant que bénéficiaires de l'article 88 du statut des retraités, alors que, par ailleurs, elle accorde depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1946 le bénéfice dudit article 8 aux retraités proportionnels encore en activité de service aux chemins de fer ou retraités depuis cette date; et demande: 1<sup>o</sup> comment il l'explique, en fait, et en droit, cette contradiction; 2<sup>o</sup> quel est le nombre d'agents de la Société nationale des chemins de fer français provenant des retraités proportionnels militaires auxquels le bénéfice de l'article 8 du statut des retraités a été accordé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1946; 3<sup>o</sup> quelle est la situation de ces agents ou anciens agents en regard de l'ordonnance du 23 juillet 1945 et, le cas échéant, si le montant des versements réglementaires qu'ils ont effectués à la caisse des retraites pour leur affiliation rétroactive leur sera remboursé; 4<sup>o</sup> si les agents en retraite, actuellement avisés

que leur pension du chemin de fer est révisée en application de l'ordonnance précitée ont été mis à même d'exercer le droit d'option prévu par l'article 5 du décret-loi du 30 juin 1934, et si le règlement de la caisse des retraites de la Société nationale des chemins de fer français a été adapté à la situation nouvelle, de façon que les intéressés puissent exercer leur droit d'option dans les mêmes conditions que les fonctionnaires et employés de collectivités publiques dans une situation identique, étant expressément entendu qu'en aucun cas les intéressés ne sauraient être les victimes expiatoires d'une législation à retardement; 5° quel est le nombre de fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités publiques autrefois détachés dans les anciens réseaux et actuellement en retraite, bénéficiaires des mesures transitoires prévues par l'avant-dernier alinéa de l'article 40 de la loi du 30 décembre 1943; 6° quel est le nombre de ces mêmes fonctionnaires détachés dans les chemins de fer postérieurement au 30 décembre 1943 dont les mêmes services sont rémunérés dans leur pension civile et dans celle du chemin de fer. (Question du 29 avril 1947.)

Réponse. — En raison des difficultés matérielles d'insertion au Journal officiel des développements que comporte la réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, cette réponse lui a été adressée directement.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 22 juillet 1947.

### SCRUTIN (N° 31)

Sur l'amendement de M. Ott au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article unique de la proposition de résolution relative à la réforme de structure de l'administration des zones d'occupation française en Allemagne.

Nombre des votants..... 276  
Majorité absolue..... 139  
Pour l'adoption..... 128  
Contre ..... 148

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

#### Ont voté pour:

MM.  
Agnesse.  
Alic.  
Amiot (Edouard).  
André (Max).  
Armengaud.  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Boisrond.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossane (André),  
Drôme.  
Bosson (Charles),  
Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien),  
Seine.  
Buffet (Henri).  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marle-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chaumel.  
Chauvin.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.

Dadu.  
Debray.  
Deumas (Général).  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Dorey.  
Ducloerq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Félice (de).  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gerber (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Glaucque.  
Gilon.  
Grassard.  
Grenier (Jean-Marie),  
Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Guirriec.  
Hamon (Léo).  
Helleu.  
Hocquard.  
Hyvard.  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarrié.

Jayr.  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Mme Lefaucheux.  
Le Goff.  
Le Sassié-Bolsauné.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Marintabouret.  
Menditte (de).  
Menu.  
Meyer.  
Monnet.  
Montalémbert (de).  
Montgascou (de).  
Montier (Guy).  
Novat.  
Ott.  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Pairault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thomé).  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Ernest Pezet.

#### Ont voté contre:

MM.  
Anghiley.  
Ascencio (Jean).  
Baret (Adrien), La Réunion.  
Baron.  
Barré (Henri), Seine.  
Bellon.  
Bène (Jean).  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Bouloux.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Mme Brossolette.  
Brunot.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Carcassonne.  
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.  
Champéix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Cherrier (René).  
Chochoy.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
Courrière.  
Couteaux.  
Cozzano.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Denvers.  
Diop.  
Djamah (Ali).  
Djaument.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Mme Eboué.  
Etifier.  
Ferraccl.  
Fourré.  
Fraisieux.  
Franceschi.  
Gautier (Julien).

Pfleger.  
Pinton.  
Pohér.  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Rausch (André).  
Rehault.  
Rochereau.  
Rochette.  
Mme Rollin.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarricn.  
Sa'onnnet.  
Sempé.  
Siabas.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon.  
Teyssandier.  
Tognard.  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roubert (Alex).  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sablé.  
Saurc.  
Sauvertin.  
Siaut.  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Thomas (Jean-Marie).

Touré (Fodé Mama-dou).  
Tubert (général).  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Vergnoie.  
Mme Vialle.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Viple.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

#### N'ont pas pris part au vote:

MM.  
Abel-Durand.  
Bechir Sow.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
Benkhelil (Abdesse-lam).  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Brizard.  
Chambriard.  
Mme Claeys.  
Delfortrie.  
Duchet.  
Gérard.  
Gravier (Robert),  
Meurthe-et-Moselle.  
Lafleur (Henri).

Mahdad.  
Molle (Marcel).  
Morel (Charles),  
Lozère.  
Mostefai (El-Hadi).  
Moutet (Marius).  
Peschaud.  
Pialoux.  
Quésnot (Joseph).  
Rogier.  
Romain.  
Saadane.  
Salah.  
Schliever.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Streiff.

#### N'ont pu prendre part au vote:

MM.  
Bézara. | Rahevelo.  
Ranaivo.

#### Excusés ou absents par congé:

MM.  
Bollaert (Emile). | Paul-Boncour.  
Mme Saunier.

#### N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Callacha).

#### N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 280  
Majorité absolue ..... 141  
Pour l'adoption..... 131  
Contre ..... 149

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN (N° 32)

Sur l'ensemble de la proposition de résolution de M. Salomon Grumbach tendant à une réforme de structure des services de l'administration dans les zones d'occupation française en Allemagne. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 297  
Majorité absolue..... 149  
Pour l'adoption..... 149  
Contre ..... 148

Le Conseil de la République a adopté.

#### Ont voté pour:

MM.  
Anghiley.  
Ascencio (Jean).  
Baret (Adrien), la Réunion.  
Baron.  
Barré (Henri), Seine.

Bellon.  
Bène (Jean).  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Bouloux.

